



BUREAU
INTERNATIONAL
DES DROITS DES ENFANTS

INTERNATIONAL
BUREAU
FOR CHILDREN'S RIGHTS

OFICINA
INTERNACIONAL DE
LOS DERECHOS DEL NIÑO

المكتب الدولي لحقوق الطفل



Les enfants autochtones du Québec

REVUE DE LITTÉRATURE

Édition du 15 juin 2015

Canada

Cette publication a été rendue possible grâce au gouvernement du Canada.

Les idées et opinions exprimées dans ce document sont toutefois celles du Bureau international des droits des enfants, et ne reflètent pas nécessairement la position du gouvernement du Canada.

Crédit photos François Léger-Savard

Les enfants autochtones du Québec

REVUE DE LITTÉRATURE

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	7
MISE EN CONTEXTE	9
A. Mise en contexte globale.	9
B. Mise en contexte nationale	12
C. Mise en contexte provinciale	14
1. IDENTITÉS : ÊTRE ENFANT AUTOCHTONE AU QUÉBEC	16
1.1 Définir l'enfant autochtone	17
1.1.1 L'enfant autochtone et ses relations intergénérationnelles	18
1.1.2 L'enfant autochtone et ses ancrages familial et communautaire.	20
1.1.3 L'enfant autochtone et la société majoritaire allochtone	21
1.2 Les identités autochtones	22
1.2.1 La question des statuts différents	22
1.2.2 La question des différentes nations	25
1.2.3 La question des langues traditionnelles	31
1.3 Différents milieux de vie	32
1.3.1 Grandir dans une réserve	32
1.3.2 Grandir en ville	33
2. LES DROITS À LA SANTÉ ET AU DÉVELOPPEMENT : DES DISPARITÉS QUI PERSISTENT	35
2.1 L'état de santé des enfants autochtones du Québec	36
2.1.1 Les indicateurs de santé et de bien-être des enfants des Premières Nations	37
2.1.2 Grandir au Nunavik : le cas des jeunes Inuit	41
2.2 Les déterminants socioéconomiques et historiques de la santé	42
2.2.1 La pauvreté monétaire et les conditions de logement	43
2.2.2 L'accès aux soins	44
2.2.3 Les répercussions de la sédentarisation	45
2.2.4 Les pensionnats et leurs impacts intergénérationnels sur la santé	46
2.3 Des pistes de réflexion sur les bonnes pratiques en santé.	47
2.3.1 Pour une vision holiste de la santé et un renforcement de la continuité culturelle	48
2.3.2 D'autres facteurs de protection et pistes de solutions selon des jeunes Autochtones	49

3. LE DROIT À L'ÉDUCATION: un chemin encore semé d'embûches	51
3.1 Portrait de l'éducation des enfants autochtones	52
3.1.1 Des pensionnats d'hier aux écoles d'aujourd'hui	52
3.1.2 Les parcours scolaires des élèves autochtones	54
3.2 Les déterminants de l'expérience éducative	55
3.2.1 L'école: une institution étrangère et contraignante	55
3.2.2 Les écoles des communautés: des lieux qui manquent cruellement de ressources	56
3.2.3 Les écoles urbaines: des lieux de tensions et de discrimination	57
3.2.4 Le rôle de la famille et de la communauté	58
3.3 Pour un système d'éducation adapté aux cultures autochtones	59
3.3.1 La proposition du Conseil en éducation et en gouvernance des Premières Nations (CEPN)	59
3.3.2 Repenser la formation des enseignant-es et des intervenant-es en milieu scolaire	61
3.3.3 Les facteurs de réussite éducative selon des jeunes Autochtones	61
4. LE DROIT À LA PROTECTION ET LA JUSTICE	63
4.1 Les différents risques de protection auxquels les enfants autochtones sont confrontés	64
4.1.1 La négligence: le risque de protection le plus fréquent	64
4.1.2 D'autres risques de protection au sein du milieu familial	66
4.1.3 Des risques émergents dans la littérature: l'itinérance et la traite des personnes	68
4.2 Enfances autochtones et justice	70
4.2.1 La surreprésentation des enfants autochtones dans les services de protection: du signalement au placement	72
4.2.2 Les enfants autochtones en conflit avec la loi	75
4.3 Pour un renforcement des systèmes de protection des enfances autochtones	79
4.3.1 Moduler l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse dans l'intérêt supérieur des enfants autochtones	79
4.3.2 Mettre l'accent sur la prévention et une approche holiste de la protection des enfants	83
4.3.3 Renforcer les mécanismes de protection existants et les capacités des acteurs autochtones	84
5. CONCLUSION: QUAND LES JEUNES AUTOCHTONES PRENNENT LA PAROLE	85
5.1 Arts et revitalisation culturelle: de bonnes pratiques en intervention	86
5.2 L'implication des jeunes personnes en recherche: d'autres bonnes pratiques	88
5.3 S'impliquer sur les plans local, national et international pour faire entendre sa voix	89
5.4 Remarques finales	90
BIBLIOGRAPHIE	92

INDEX DES ACROCNYMES

AADNC	Ministère des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
ACJP	Association canadienne de justice pénale
APNQL	Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador
CDE	Convention relative aux droits de l'enfant
CBJNQ	Convention de la Baie-James et du Nord québécois
CdM	Cirque du Monde
CEPN	Conseil en éducation et en gouvernance des Premières Nations
CNEQ	Convention du Nord-Est québécois
CSSSPNQL	Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador
DDPA	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
DPJ	Direction de la protection de la jeunesse
ERS	Enquête régionale sur la santé chez les Premières Nations
ETCAF	Ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale
FAQ	Femmes Autochtones du Québec
FPN	Français des Premières Nations
IBCR	Bureau international des droits des enfants
INESSS	Institut national d'excellence en santé et en services sociaux
ISA	Institut de la santé des Autochtones
ITSS	Infections transmissibles sexuellement et par le sang
LPJ	Loi sur la protection de la jeunesse
LSJPA	Loi sur le système de justice pénale pour adolescents
OIT	Organisation internationale du travail
ONG	Organisation non gouvernementale
ONSA	Organisation nationale de la santé autochtone
SAF	Syndrome d'alcoolisation fœtale
SIDA	Syndrome d'immunodéficience acquise
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UQAC	Université du Québec à Chicoutimi

RÉSUMÉ

Le présent document explore la littérature publiée au cours des dernières années qui porte sur les droits des enfants inuit et des Premières Nations au Québec. Ces enfants qui grandissent sur le territoire de la province se trouvent dans une situation particulière. D'une part, leurs droits sont encadrés à la fois par la *Convention relative aux droits de l'enfant* (1989) et la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (2007), ce qui les place à la croisée des droits individuels et collectifs. D'autre part, ils se heurtent à d'importants obstacles dans l'exercice de leurs droits en raison de la marginalisation socioéconomique, politique et culturelle des peuples autochtones qui s'est constituée à travers l'histoire par la colonisation et d'innombrables politiques et mesures discriminatoires et assimilatrices.

Afin de rendre compte de cette situation particulière des enfants autochtones en contexte québécois, cinq volets interdépendants et indivisibles de leurs droits ont été retenus ici, soit 1) l'identité; 2) la santé et le développement; 3) l'éducation; 4) la protection et la justice; 5) la participation. Sur le plan de l'identité, les différentes nations d'appartenance et situations linguistiques, les statuts différenciés en vertu de la *Loi sur les Indiens* et les milieux de vie distincts produisent des enfances autochtones marquées par une grande diversité. Malgré leurs expériences variées, les enfants autochtones se voient actuellement confrontés à des défis identitaires communs car ils sont les héritiers de profonds bouleversements tels la sédentarisation et le système des pensionnats, et font l'objet de représentations négatives de la part de la société allochtone majoritaire. En ce qui concerne leur santé et leur développement, des déterminants socioéconomiques et historiques comme la pauvreté, des mauvaises conditions de logement, l'accès déficient aux soins et l'impact intergénérationnel des pensionnats, font en sorte qu'ils se trouvent, dès leurs premiers mois, dans une position de désavantage par rapport aux enfants allochtones. En éducation, des inégalités se dessinent aussi alors que les enfants autochtones présentent des possibilités éducatives réduites en raison du sous-financement de leurs écoles, puis d'institutions et d'un enseignement non adaptés à leur culture. Dans les domaines de la protection et de la justice, les enfants autochtones sont tout particulièrement exposés à certains risques de protection dont la négligence, la violence familiale, la traite et l'itinérance. De plus, ils se trouvent surreprésentés dans les systèmes de protection et de justice qui ne tiennent pas compte de leur réalité spécifique. Finalement, l'actualisation de leur droit à la participation demeure à ce jour partielle, malgré l'émergence de nouveaux espaces qui leur permettent de prendre davantage la parole et d'exprimer leurs points de vue.

En somme, cette revue de littérature permet de cerner les obstacles auxquels les enfants inuit et des Premières Nations sont confrontés dans la réalisation de leurs droits au Québec; des obstacles qui donnent lieu à de multiples violations à leurs droits qui bien souvent se combinent dans leurs trajectoires. Ceci montre que la mise en place de mesures spéciales qui soient intégrales et adaptées à la culture se révèle nécessaire et ce, dans tous les volets ci-dessus mentionnés, afin que les enfants autochtones puissent enfin exercer effectivement l'ensemble de leurs droits dans des conditions d'égalité avec les autres enfants du Québec.

OVERVIEW

This document explores the latest literature published regarding Inuit and First Nations' children who, growing up in Quebec, find themselves in a particular situation. First, their rights are framed both by the *Convention on the Rights of the Child* (1989) and the *United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples* (2007), which places them at the intersection of individual and collective rights. Furthermore, they face substantial obstacles in exercising their rights because of the socio-economic, political, and cultural marginalization faced by indigenous peoples throughout colonial history and through countless discriminatory and assimilatory measures and policies.

In order to understand the specific circumstances of indigenous children in Quebec, five interdependent and inextricable aspects of their rights are explored here: 1) identity; 2) health and development; 3) education; 4) protection and justice; and 5) participation. In the section on identity, we find that linguistic circumstances, differentiated status in the *Indian Act* distinct living environments all are factors contributing to various indigenous childhood experiences. Despite their diverse experiences, many indigenous children face common identity challenges since they inherited profound social upheaval such as the shift to a sedentary lifestyle and the residential school system. They also face negative representations of themselves as portrayed by the non-native majority. Socioeconomic and historical factors such as poverty, poor housing conditions, lack of access to proper healthcare and the intergenerational impact of the residential school system place them at a disadvantage from infancy compared to non-native children. In terms of education, inequalities arise from the underfunding of indigenous schools and institutions, and from teaching methods not suited to their culture. Within the protection and justice systems, indigenous children are exposed to negligence, family violence, human trafficking, and homelessness. In addition, they are overrepresented in protection and justice systems that do not account for their specific circumstances. Finally, up until now, their right to participate has remained unexercised, despite the emergence of new spaces that allows them to voice their opinion.

Overall, this literature review allows us to identify the obstacles faced by Inuit and First Nations children in exercising their rights in Quebec. This shows that the adoption of multifaceted measures that are adapted to their particular set of circumstances and culture is necessary in all of the above-mentioned fields so that indigenous children can finally exercise their rights to the same degree as the non-native children of Quebec.

INTRODUCTION

En 2009, le Bureau international des droits des enfants (IBCR) a marqué le 20^e anniversaire de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* (CDE) en publiant un ouvrage de référence intitulé «*Connaître les droits de l'enfant : comprendre la Convention relative aux droits de l'enfant*», qui explique comment les praticiens peuvent appliquer la CDE dans le contexte juridique, social, culturel et institutionnel spécifique du Québec. Le livre, publié conjointement avec la maison d'édition *La Courte Échelle*, a rapidement figuré au sommet du palmarès des meilleurs vendeurs au Québec en littérature jeunesse.

Alors que nous venons tout juste de célébrer le 25^e anniversaire de la CDE, l'IBCR entame la production d'un deuxième ouvrage de ce type, avec une attention portée cette fois sur les droits des enfants autochtones du Québec.



La réalité des enfants autochtones attire depuis longtemps l'attention du Bureau, à la fois en raison des défis importants auxquels ces derniers sont confrontés, et du dévouement indéfectible de celles et de ceux qui travaillent avec ces enfants afin de construire un monde meilleur, où ils peuvent s'épanouir pleinement.

Centre d'expertise technique pour les intervenants et intervenantes qui œuvrent au bien-être des enfants, le Bureau renforce par ses interventions les capacités de différents types de professionnels dont les fonctions impliquent des échanges fréquents avec des mineurs, qu'ils soient travailleurs sociaux, policiers, militaires ou gendarmes, magistrats ou procureurs, qu'ils travaillent dans le milieu associatif ou dans le secteur privé. Par des échanges soutenus avec des décideurs d'ici et d'ailleurs, le Bureau appuie les efforts de réforme structurelle en cours ou souhaités par ses partenaires, qui vont dans le sens d'une pratique professionnelle plus respectueuse des droits de l'enfant.

L'idée derrière cet ouvrage est donc de pouvoir contribuer à outiller les prestataires de services, les décideurs et les populations autochtones, dont les enfants et jeunes Autochtones eux-mêmes au premier chef, avec des explications et des exemples portant sur la façon dont s'applique concrètement la *Convention relative aux droits de l'enfant* au sein de leur réalité.

Aucun guide de référence sur la mise en œuvre des droits de l'enfant dans un environnement autochtone n'existe actuellement au Québec – ou dans tout autre contexte autochtone du Canada. Alors que de nombreuses études et rapports font état des difficultés souvent sérieuses auxquelles sont confrontés les enfants autochtones au Canada, un tel guide de référence sera d'autant plus utile en raison de son approche non-partisane face aux droits de l'enfant, applicable au contexte singulier, mais complexe des administrations fédérales, provinciales et autochtones.

Cette nouvelle publication se voudra un guide de référence accessible, qui illustrera, à partir d'exemples concrets, la façon dont les droits de l'enfant s'appliquent aux enfants autochtones au Québec, et comment il convient d'interpréter les normes internationales applicables telles que la CDE afin qu'elles reflètent la réalité propre à cette population. Il est à espérer que ce livre provoquera des changements sur le plan des perceptions et surtout des pratiques institutionnelles, professionnelles, communautaires et individuelles, afin que celles-ci répondent adéquatement aux besoins des enfants autochtones, notamment en réponse à des situations complexes. Il soutiendra enfin la formation initiale et continue des travailleurs sociaux, du personnel de la justice, des forces de sécurité, des professionnels de l'éducation et de la santé et autres intervenants, afin de les doter de toutes les connaissances et compétences nécessaires à l'application des droits de l'enfant dans un contexte autochtone.

L'IBCR remercie chaleureusement le ministère de la Justice du Canada pour son appui à la réalisation de cette revue de littérature, qui jette les bases de ce projet ambitieux. En effet, au cours des derniers mois, le Bureau a œuvré à l'élaboration d'une revue documentaire exhaustive qui a permis d'acquérir une connaissance approfondie du contexte autochtone au Québec et de ses impacts sur le respect des droits de l'enfant du point de vue social, politique, culturel, économique, et juridique. Sous la direction de Me Philippe Tremblay, directeur des programmes et du développement à l'IBCR et l'orientation de Mme Marie Léger, Ph.D., experte reconnue en matière des droits des peuples autochtones, une solide équipe de chercheurs composée de Mme Marie-Pier Girard, Ph.D., M. Antonin L. Carrier et Me Véronique Lebus ont parcouru les nombreux écrits publiés au cours des dernières années sur différents aspects de la réalité de l'enfance autochtone au Québec, et ont su en extraire les principaux éléments afin de mieux ancrer l'orientation que prendra l'ouvrage de référence que le Bureau souhaite produire.

Fort de cette analyse, le Bureau entend collaborer étroitement avec les instances représentatives des Premières Nations et des Inuit qui vivent en territoire québécois, afin que ces derniers s'approprient la démarche proposée et que celle-ci soit menée conjointement avec eux. Les autorités gouvernementales sur les plans fédéral et provincial seront également invitées à prêter leur concours à cet effort collectif, dans la mesure où les sujets qui seront abordés les concernent.

Cette revue documentaire n'est donc que la première étape d'une démarche qui se veut novatrice, rassembleuse et de nature à contribuer à faire des droits des enfants autochtones une réalité durable et porteuse. Il nous tarde de poursuivre cette aventure avec nos compatriotes autochtones.

Guillaume Landry

Directeur général, Bureau international des droits des enfants

MISE EN CONTEXTE

A. MISE EN CONTEXTE GLOBALE

Dans son Observation générale no 11 portant sur l'application de la CDE aux enfants autochtones, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies notait que ces derniers «[...] *continuent d'être victimes d'une grave discrimination dans un certain nombre de domaines, dont l'accès aux soins de santé et à l'éducation*¹». De même, le Comité soulignait qu'un nombre disproportionné d'entre eux «[...] *vivent dans une extrême pauvreté, ce qui a des incidences sur leur survie et leur développement*²». En fait, les enfants autochtones se heurtent à d'importants d'obstacles dans l'exercice de leurs droits, ce qui les rend davantage vulnérables à de multiples violations de leurs droits³. Cette vulnérabilité exacerbée s'explique par la marginalisation socioéconomique, politique et culturelle des peuples autochtones dans différents pays, une mise à l'écart multidimensionnelle qui s'est constituée à travers l'histoire par la colonisation, et d'innombrables politiques et mesures discriminatoires et assimilatrices. En raison de cette marginalisation, dès leur plus jeune âge, les enfants autochtones se retrouvent désavantagés sur bien des plans. Pour rectifier la situation et que ces enfants puissent jouir également et pleinement de leurs droits, il est désormais reconnu que des mesures spéciales doivent leur être dédiées. Cependant, même lorsqu'elles sont consacrées par la voie législative ou réglementaire, ces mesures ne sont que rarement mises en œuvre par les États parties concernés et ce, malgré leur engagement en ce sens, formalisé par la ratification de la CDE.

La CDE, document qui encadre l'exercice des droits de tous les enfants, a été adoptée en 1989 soit la même année que la *Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux*. Toutefois, la CDE se distingue de cette dernière puisqu'il s'agit d'un outil qui envisage principalement la situation de l'enfant depuis son individualité et sa spécificité dans la société. Il n'en demeure pas moins que la CDE «[...] *a été le premier instrument fondamental relatif aux droits de l'homme à faire spécifiquement référence aux enfants autochtones dans un certain nombre de dispositions*⁴». C'est notamment le cas à l'article 17, qui encourage les États et les médias à tenir compte des besoins linguistiques spécifiques des enfants autochtones, mais surtout à son article 30 qui stipule que «[...] *dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue avec les autres membres de son groupe*⁵».

1. Comité des droits de l'enfant, *Observation générale no 11 (2009), Les enfants autochtones et leurs droits en vertu de la Convention*, (2009), CRC/C/GC/11, à la p. 2.
2. Comité des droits de l'enfant, *Observation générale no 11 (2009), Les enfants autochtones et leurs droits en vertu de la Convention*, (2009), CRC/C/GC/11, à la p. 8.
3. Comité des droits de l'enfant, *Observation générale no 11 (2009), Les enfants autochtones et leurs droits en vertu de la Convention*, (2009), CRC/C/GC/11, à la p. 2.
4. Comité des droits de l'enfant, *Observation générale no 11 (2009), Les enfants autochtones et leurs droits en vertu de la Convention*, (2009), CRC/C/GC/11, à la p. 2.k
5. *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, C.N.147.1993, (entrée en vigueur 2 septembre 1990).

Depuis le milieu des années 80⁶, des représentants des peuples autochtones, en collaboration avec les représentants étatiques, ont travaillé à la production d'un instrument spécifique à la situation des peuples autochtones qui reconnaisse leurs droits collectifs. Cet instrument, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DDPA), sera adopté en 2007 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Son propos énonce les conditions nécessaires à la préservation de la vie culturelle, spirituelle et autres des peuples autochtones.

En 2001, la nouvelle Instance permanente sur les questions autochtones était créée et tenait dès 2003 une session sur la question de la jeunesse autochtone. C'est dans ce contexte que fut produite en 2009, l'Observation générale no 11 du Comité des droits de l'enfant que nous avons citée préalablement, afin d'articuler les dispositions de la CDE et celles de la DDPA. L'objectif de cette articulation est de rendre compte des liens intimes qu'entretiennent les dimensions individuelle et collective des droits humains, dont l'interdépendance est par ailleurs reconnue⁷, et de l'impact combiné de leur violation sur la vie des enfants autochtones.

Dans cette observation, le Comité des droits de l'enfant souligne que l'application du principe de l'intérêt supérieur aux enfants autochtones mérite une attention particulière. En fait, le Comité remarque que la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant relève à la fois d'un droit individuel et collectif et qu'incidemment, l'application de ce principe aux enfants autochtones en tant que groupe suppose que l'on examine de quelle manière l'intérêt supérieur s'articule par rapport aux droits culturels collectifs. Le Comité évoque que les enfants autochtones n'ont pas toujours fait l'objet de l'attention particulière qu'ils méritent. Dans certains cas, leur situation spécifique a été masquée par d'autres questions plus larges intéressant les peuples autochtones (notamment les droits fonciers et la représentation politique)⁸. Ainsi, le Comité met en garde : « *l'intérêt supérieur de l'enfant ne saurait être négligé ou bafoué au profit de l'intérêt supérieur du groupe*⁹ ».

En ce qui concerne cette mise en garde, nous devons mentionner certains articles de la DDPA qui eux, soulignent distinctement les droits culturels spécifiques des enfants en tant que membres des peuples autochtones. L'article 8 concernant la prévention de l'assimilation forcée et l'article 14.3 traitant de l'accès, pour les enfants autochtones vivant hors de leur communauté, à un « *enseignement dispensé selon leur propre culture et dans leur propre langue* », sont autant d'exemples de droits culturels spécifiques reconnus aux enfants autochtones dans la DDPA¹⁰.

6. La date exacte du début des pourparlers est approximative, les réunions du Groupe de travail sur les populations autochtones ayant commencé en 1982. Un premier texte de la DDPA sera adopté par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme en 1994 et passera à un groupe de travail de la Commission des droits de l'homme jusqu'en 2006 (devenu depuis le Conseil des droits de l'homme).

7. Cette interdépendance a été clairement énoncée lors de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme à Vienne en 1993.

8. Comité des droits de l'enfant, *Observation générale no 11 (2009), Les enfants autochtones et leurs droits en vertu de la Convention*, (2009), CRC/C/GC/11, à la p. 7.

9. Comité des droits de l'enfant, *Observation générale no 11 (2009), Les enfants autochtones et leurs droits en vertu de la Convention*, (2009), CRC/C/GC/11, aux pp. 7-8.

10. Assemblée générale des Nations Unies, *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, (2007), A/61/L.67, aux pp. 5-7 ; B. Capitaine et T. Martin, « La déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : le dilemme canadien face à la reconnaissance du « sujet » autochtone », (2010), (69), *Études canadiennes/Canadian Studies*, à la p. 145.

Par ailleurs, plusieurs articles de la DDPA nous permettent de tracer des liens avec d'autres traités internationaux. C'est le cas de l'article 17 abordant la prévention de l'exploitation économique des enfants autochtones, les articles 21.2 et 22 relatifs à l'attention spécifique à accorder aux besoins des enfants, des jeunes, des anciens et des femmes, ainsi que l'article 34 concernant le droit de préserver et de développer les droits coutumiers en conformité avec les normes internationales des droits de l'homme¹¹. Ici, des liens directs existent avec la CDE, notamment avec son article 3 concernant l'intérêt supérieur de l'enfant, avec les articles 7 et 10 relatifs au droit de connaître et d'entretenir des relations personnelles avec ses parents, avec l'article 8 traitant de la responsabilité des États d'empêcher la privation illégale de l'identité des enfants, avec l'article 21 assurant l'intérêt supérieur de l'enfant lors de mesures d'adoption et avec l'article 24 relatif au droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible¹². Cette énumération illustre les multiples points de contact et d'articulation entre la CDE et la DDPA.

Étant donné la situation spécifique des enfants autochtones, qui les place à la croisée des droits individuels et collectifs, certains principes doivent tout particulièrement guider les interventions qui les concernent. C'est le cas du droit à sa propre vie culturelle évoqué à l'article 30 de la CDE, qui est considéré comme un droit individuel, mais aussi collectif car il reconnaît les traditions et valeurs communes aux groupes autochtones¹³. Le Comité note d'ailleurs que «[...] le droit des peuples autochtones d'exercer leurs droits culturels peut être étroitement associé à l'utilisation du territoire traditionnel et à l'utilisation des ressources¹⁴». De même, dans le cas des enfants autochtones, l'accès aux services de santé, d'éducation et autres n'est guère suffisant, ceux-ci devant être culturellement adaptés et accessibles dans la langue d'origine¹⁵. Enfin, le Comité rappelle que les lois, décrets et programmes s'adressant aux enfants autochtones doivent être élaborés en collaboration avec les autorités des peuples autochtones, un principe qui s'applique également aux lois et dispositions touchant le placement d'enfants¹⁶. Ce principe de collaboration et de consultation bien établi dans la *Convention 169 de l'OIT* se prolonge dans la DDPA avec la reconnaissance des formes autochtones de gouvernance (libre détermination et autonomie gouvernementale) pour assurer la survie et le développement des sociétés autochtones. La coopération directe avec les communautés autochtones qui requiert à la fois de la participation des enfants et de leurs représentants s'avère fondamentale car elle permet de garantir le suivi de la mise en œuvre des droits des enfants autochtones¹⁷.

11. Assemblée générale des Nations Unies, *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, (2007), A/61/L.67, aux pp.8-10,13.

12. *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, C.N.147.1993, (entrée en vigueur 2 septembre 1990). ; Françoise Morin, « La déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à l'épreuve du temps », (2012), N° 5, *Cahiers Dialog*, à la p. 11.

13. Comité des droits de l'enfant, *Observation générale no 11 (2009), Les enfants autochtones et leurs droits en vertu de la Convention*, (2009), CRC/C/GC/11, à la p. 4.

14. Comité des droits de l'enfant, *Observation générale no 11 (2009), Les enfants autochtones et leurs droits en vertu de la Convention*, (2009), CRC/C/GC/11, à la p. 4.

15. Comité des droits de l'enfant, *Observation générale no 11 (2009), Les enfants autochtones et leurs droits en vertu de la Convention*, (2009), CRC/C/GC/11, à la p. 6.

16. Comité des droits de l'enfant, *Observation générale no 11 (2009), Les enfants autochtones et leurs droits en vertu de la Convention*, (2009), CRC/C/GC/11, aux pp. 18 et 19.

17. Comité des droits de l'enfant, *Observation générale no 11 (2009), Les enfants autochtones et leurs droits en vertu de la Convention*, (2009), CRC/C/GC/11, à la p. 20.

D'ailleurs, afin de rendre compte des réalités particulières des enfants autochtones, les États sont dans l'obligation de produire des données ventilées et d'élaborer des indicateurs permettant d'identifier une possible discrimination à leur égard¹⁸. De plus, les États sont appelés à fournir des explications quant à leurs initiatives en matière de protection spécifique des enfants autochtones. Parmi les autres mesures positives devant être mises en œuvre, soulignons l'allocation suffisante de ressources ainsi que l'élaboration de politiques et programmes qui intègrent les spécificités culturelles¹⁹. En somme, l'exercice effectif des droits des enfants autochtones est intimement lié au déploiement de ces mesures spéciales par les États. En revanche, lorsque ces mesures font défaut, l'exercice de leurs droits s'en trouve considérablement fragilisé. Malheureusement, c'est cette dernière situation qui prévaut pour une majorité d'enfants autochtones, au Québec comme ailleurs où ils vivent.

B. MISE EN CONTEXTE NATIONALE

Tout d'abord, il est nécessaire de mentionner que la Constitution canadienne confère au pouvoir central, soit le gouvernement fédéral, la responsabilité des Autochtones et qu'à ce jour, la *Loi sur les Indiens* est toujours le pilier législatif gérant les activités des peuples autochtones et les droits de leurs enfants. Ultimement, la *Loi sur les Indiens* visait l'affranchissement, soit la perte de statut et l'intégration culturelle complète des peuples autochtones à la société canadienne, ce qui est aussi considéré comme un déni identitaire dans la littérature²⁰. À ce jour, elle confère un statut distinct aux Autochtones au Canada, par exemple par leur droit limité de possession ou d'occupation, le transfert de propriété sous la tutelle du ministre des Affaires autochtones et développement du Nord canadien, l'impossibilité qu'une terre autochtone fasse l'objet d'une hypothèque ou d'une saisie, l'accès très limité au crédit à la consommation et l'exemption de l'impôt sur le revenu et de la taxe de vente pour les activités prenant place sur une réserve²¹.

Le Canada a endossé la DDPA le 12 novembre 2010; mais a déclaré qu'elle ne « *modifie pas les lois canadiennes et ne constitue pas une expression du droit international* »²². Les recherches de Brieg Capitaine et Thibault Martin démontrent que l'approche canadienne ancre l'identité des peuples autochtones sur son territoire dans un cadre l'empêchant de se représenter de manière « *dynamique et autonome* »²³. La littérature souligne que la DDPA reste une déclaration qui ne peut supplanter la *Loi sur les Indiens* qui est toujours le texte législatif principal en ce qui concerne les droits des peuples autochtones au Canada.

18. Comité des droits de l'enfant, *Observation générale no 11 (2009), Les enfants autochtones et leurs droits en vertu de la Convention*, (2009), CRC/C/GC/11, à la p. 20.

19. Comité des droits de l'enfant, *Observation générale no 11 (2009), Les enfants autochtones et leurs droits en vertu de la Convention*, (2009), CRC/C/GC/11, à la p. 20.

20. Pierre Lepage, *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*. Québec, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2009, aux pp. 20-25, 26-27.

21. Pierre Lepage, *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*. Québec, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2009, aux pp. 35-7, 52-54.

22. B. Capitaine et T. Martin, « La déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones: le dilemme canadien face à la reconnaissance du « sujet » autochtone », (2010), (69), *Études canadiennes/Canadian Studies*, aux pp.149-50; Francoise Morin, « La déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à l'épreuve du temps », (2012), N° 5, *Cahiers Dialog*, à la p. 12.

23. B. Capitaine et T. Martin, « La déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones: le dilemme canadien face à la reconnaissance du « sujet » autochtone », (2010), (69), *Études canadiennes/Canadian Studies*, à la p. 140.

Cependant, la littérature souligne également qu'il s'agit désormais pour le Canada d'aller au-delà d'un passé où les peuples autochtones étaient perçus comme les pupilles de l'État et sont encore limités par la *Loi sur les Indiens* ou le manque de ressources allouées aux bandes pour se conformer à la *Loi canadienne des droits de la personne*²⁴. Ainsi, les enfants autochtones, au même titre que leurs aînés, vivent des disparités persistantes qui sont le fruit de politiques qui ont induit une discrimination structurelle. La *Loi sur les Indiens* régule tous les aspects de la vie, qu'on parle de l'accès au territoire, de l'accès aux soins de santé, des structures éducatives, des droits testamentaires, de l'accès au crédit ou des mesures fiscales.

De son côté, dans ses observations émises en décembre 2012 dans la foulée de l'examen du rapport périodique du Canada portant sur la mise en œuvre de la CDE, le Comité des droits de l'enfant notait, avec préoccupation, «[...] que les enfants vulnérables, notamment les enfants autochtones [...] qui sont fortement surreprésentés dans le système de protection de l'enfance, perdent souvent leurs liens avec leur famille, leur communauté et leur culture faute de bénéficier d'un enseignement de leur culture et de leur patrimoine»²⁵. Toutefois, le Comité reconnaissait l'allocation supplémentaire de ressources et les efforts gouvernementaux déployés afin d'améliorer le sort des enfants autochtones vulnérables²⁶. Le Comité soulignait également les éléments préoccupants suivants :

- « Le fait que les enfants autochtones [...] sont nettement surreprésentés dans le système de justice pénale et dans les structures extérieures au foyer familial » ;
- 2) « [...] les affaires dans lesquelles des filles autochtones victimes de la prostitution des enfants ont disparu ou ont été assassinées, car ces affaires n'ont pas fait l'objet d'enquêtes exhaustives et les auteurs sont restés impunis » ;
- 3) « les services sociaux fournis aux enfants autochtones [...] ne sont pas d'une qualité et d'une accessibilité comparables à celles des services fournis aux autres enfants dans l'État partie (sic), et ne suffisent pas à couvrir leurs besoins » ;
- 4) « [...] le taux élevé d'abandon scolaire chez les enfants autochtones [...] » ;
- 5) « le recours excessif et inapproprié à des mesures disciplinaires appliquées aux enfants autochtones [...] à l'école, telles que le renvoi d'enfants et leur remise à la police, ainsi que la surreprésentation de ces groupes dans les écoles spécialisées » ;
- 6) le fait que « [l]es enfants et les jeunes autochtones [...] sont surreprésentés dans les statistiques de détention, qui montrent notamment que les jeunes autochtones sont plus susceptibles d'avoir affaire au système de justice pénale que d'obtenir leur diplôme d'études secondaire »²⁷.

24. Commission canadienne des droits de la personne, *Mémoire présenté au Comité des droits de l'enfant* (2011), en ligne http://www.google.ca/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0CB4QFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.chrc-ccdp.ca%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2Frightsfofthechild_droitdlenfant-fra.pdf&ei=_P4ivfWLA4WXsAXcilSoBQ&usq=AFQjCNEJc9LPbvCVUHGkKB6XPlaiCwybg&sig2=oBBB-ulbcO78-ehZR2W6Zg&bvm=bv.89947451,d.b2w (consulté le 17 mars 2015), aux pp. 3-5; B. Capitaine et T. Martin, « La déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones: le dilemme canadien face à la reconnaissance du « sujet » autochtone », (2010), (69), *Études canadiennes/Canadian Studies*, aux pp. 140-1.

25. Comité des droits de l'enfant, *Observations finales sur les troisième et quatrième rapports périodiques du Canada, soumis en un seul document, adoptées par le comité à sa soixante et unième session (17 septembre-5 octobre 2012)*, (2012), CRC/C/CAN/3-4, à la p. 9.

26. Comité des droits de l'enfant, *Observations finales sur les troisième et quatrième rapports périodiques du Canada, soumis en un seul document, adoptées par le comité à sa soixante et unième session (17 septembre-5 octobre 2012)*, (2012), CRC/C/CAN/3-4, aux pp. 16-8.

27. Comité des droits de l'enfant, *Observations finales sur les troisième et quatrième rapports périodiques du Canada, soumis en un seul document, adoptées par le comité à sa soixante et unième session (17 septembre-5 octobre 2012)*, (2012), CRC/C/CAN/3-4, aux pp. 7, 11, 16-7 et 22.

Ces éléments illustrent quelques-uns des problèmes persistants dans le contexte canadien. En effet, les diverses recherches, études et rapports présentent des avancées insuffisantes des droits des enfants autochtones.

Les recherches du gouvernement fédéral démontrent un besoin de réévaluation nationale, spécifiquement au regard de la démographie de la jeunesse autochtone actuelle, celle-ci constituant plus de la moitié de la population autochtone canadienne²⁸. Néanmoins, l'investissement dans des plans nationaux comme « *Un Canada digne des enfants* », la mise en œuvre d'initiatives relatives à la CDE, l'augmentation des allocations budgétaires concernant les droits des enfants constituent des éléments encourageants²⁹. Cependant, comme nous le rappellent Michael J. Chandler et Christopher Lalonde, il faut distinguer les réalités des diverses communautés autochtones. Ces distinctions doivent être établies nonobstant des problèmes communs aux peuples autochtones tels ceux liés aux perspectives d'emploi, à la santé mentale et physique, à l'extinction des langues traditionnelles, à la réussite scolaire et à la surreprésentation dans le système judiciaire³⁰. Il s'agit maintenant de donner la parole aux jeunes Autochtones du Canada au sujet des problématiques qui les préoccupent, comme les relations intergénérationnelles, l'ancrage familial, l'échange avec la société allochtone, la réussite éducative et l'accroissement de leur présence dans la société³¹.

Les recherches et rapports internationaux suggèrent la mise en place de mesures collaboratives permettant l'instauration de nouvelles législations propres aux cadres provinciaux et aux diverses communautés autochtones. La création d'un poste de commissaire fédéral supervisant les droits des enfants autochtones, d'un institut de recherche sur les droits des enfants autochtones, ainsi que le déploiement de mesures concernant l'éducation, la protection spéciale et les modes d'accès aux soins de santé et à des services sociaux adéquats sont également recommandés³².

C. MISE EN CONTEXTE PROVINCIALE

Le cas du Québec permet d'illustrer des distinctions importantes en droit entre les peuples autochtones du Canada et le reste de la population canadienne. Dans ses recherches, Pierre Lepage note que la gouvernance et que les lois relatives aux peuples autochtones sont de juridiction fédérale, mais que la plupart des services qui sont offerts aux peuples autochtones sont de juridiction provinciale, ce qui explique la difficulté à porter un regard horizontal sur la réalité des enfants autochtones dans tout le Canada. En effet, la réalité diffère grandement d'une province à l'autre. Un exemple de ceci provient des recherches qui soulignent la spécificité

28. Thomas Townsend et Michael Wernick, « Entre espoir et adversité : la jeunesse autochtone et l'avenir du Canada, dans *Entre espoir et adversité : la jeunesse autochtone et l'avenir du Canada*, sous la direction de Thomas Townsend et al. (Projet de recherche sur les politiques), (2008), volume 10, Numéro 1, *Horizons*, aux pp. 4-5.

29. Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Canada's Third and Fourth Reports on the Convention on the Rights of the Child*, 2009, *CRC/C/CAN/3-4*, aux pp. 8-11.

30. Thomas Townsend et Michael Wernick, « Entre espoir et adversité : la jeunesse autochtone et l'avenir du Canada, dans *Entre espoir et adversité : la jeunesse autochtone et l'avenir du Canada*, sous la direction de Thomas Townsend et al. (Projet de recherche sur les politiques), (2008), volume 10, Numéro 1, *Horizons*, aux pp.4-5.

31. Laurent Jérôme, « Comment peut-on être jeune Autochtone? », dans *Entre espoir et adversité : la jeunesse autochtone et l'avenir du Canada*, sous la direction de Thomas Townsend et al. (Projet de recherche sur les politiques), (2008), volume 10, Numéro 1, *Horizons*, aux pp. 21-4.

32. Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes, *Aboriginal Children ; Canada Must Do Better : Today and Tomorrow*. Rapport spécial soumis au : UN Committee on the Rights of the Child. Members of the Canadian Council of Child and Youth Advocates, 2011, aux pp.55-59 ; Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Canada's Third and Fourth Reports on the Convention on the Rights of the Child*, (2009), *CRC/C/CAN/3-4*, aux pp. 6-9.

du Québec en matière de traités territoriaux, car avant la *Convention de la Baie-James et du Nord québécois* (CBJNQ), aucun traité de cession des droits de propriété n'existait pour le Québec³³. En comparaison, plusieurs des « Traités numérotés » sont mis en place à l'ouest du Québec suite à la signature de l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* afin de redistribuer les terres aux colons en échange de parcelles de terre réservées aux peuples autochtones et de dividendes payés aux divers membres des communautés autochtones.

Plus récemment, des mesures générales comme le plan d'action gouvernemental *Un Québec digne de ses enfants*, ainsi que la révision de la *Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ)* ont été mis en œuvre afin d'intégrer la notion de l'intérêt supérieur de l'enfant énoncée dans la CDE³⁴. Le gouvernement provincial désirait, à partir de 2007, ouvrir des Centres de la petite enfance subventionnés par l'État dans toutes les communautés autochtones de la province³⁵. Le gouvernement provincial souligne qu'il s'agit maintenant de travailler en partenariat avec les communautés afin de contrer la tendance soulignée dans la littérature voulant que les 37 105 jeunes Autochtones de la province³⁶ soient particulièrement vulnérables, qu'ils soient moins scolarisés et qu'ils éprouvent un taux de chômage doublement plus élevé que la moyenne nationale et provinciale.

Dans les sections suivantes, nous explorerons la littérature concernant plusieurs volets fondamentaux des droits des enfants autochtones, soit l'identité, la santé et le développement, l'éducation, puis la protection et la justice. Nous concluons ensuite notre propos en analysant le droit à la participation des jeunes Autochtones. Rappelons que les différents droits des enfants sont intimement liés, interdépendants et indivisibles, ce qui signifie que le renforcement d'un droit facilite l'avancement des autres droits et inversement, la privation d'un droit a un effet négatif sur la réalisation des autres droits. Ainsi, ce sont bien souvent plusieurs des droits des enfants autochtones qui se voient fragilisés simultanément. Si nous constatons que les enfants autochtones font l'expérience de violations multiples et interreliées à leurs droits, nous avons toutefois dû diviser la présente revue de la littérature par thèmes afin de faciliter la rédaction et la présentation du propos. Toutefois, nous le répétons, ces thèmes qui représentent différents volets des droits des enfants doivent être appréhendés de manière holiste en considérant les interactions complexes qui se déploient entre eux.

33. Pierre LePage, *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*. Québec, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2009, aux pp. 45-46.

34. Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Canada's Third and Fourth Reports on the Convention on the Rights of the Child*, (2009), CRC/C/CAN/3-4, aux pp. 60-64.

35. Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Canada's Third and Fourth Reports on the Convention on the Rights of the Child*, (2009), CRC/C/CAN/3-4, à la p. 64.

36. Selon Statistiques Canada, le Québec comptait 108 425 Autochtones en 2006, dont 37 105 étaient âgés de moins de 19 ans. (Statistiques Canada 2006 cité dans Alexandra Breton et al. « Les enfants autochtones en protection de la jeunesse au Québec », (2012), Volume 45, numéro 2, *Criminologie*, à la p. 158.)

1. IDENTITÉS : ÊTRE ENFANT AUTOCHTONE AU QUÉBEC

« Moi, je sais rien de la culture algonquine. Je suis née sur la réserve. Enfin en ville, mais je connais que la réserve. J'aime ça le bois, tu vois, mais je le connais pas vraiment. Le bois, c'est les vacances. On n'est plus des nomades maintenant. Nous autres [les jeunes], on est des Indiens de réserve³⁷. » (Paroles d'Ikweses, 19 ans, août 2003)

Marie-Pierre Bousquet remarque que cette idée de ne « rien savoir sur la culture » est une constante dans les discours des jeunes Algonquins. Pourtant, s'il est vrai que les ruptures de transmission de nombreuses pratiques ont engendré une méconnaissance de l'héritage culturel, à divers degrés selon les communautés, l'auteure constate que les jeunes font état de connaissances et de représentations du monde communes à celles des générations précédentes³⁸. Alors, pourquoi pensent-ils donc « ne rien savoir de la culture » ? D'après leurs dires, ils ne pensent pas être habilités à en parler parce qu'ils n'en savent pas suffisamment, du moins pas autant que leurs aînés, considérés comme des autorités en matière de connaissances traditionnelles³⁹. Ceci témoigne de l'écart considérable qui s'est installé en quelques décennies seulement entre les vécus des différentes générations autochtones en raison des changements accélérés survenus dans les communautés. De même, ceci témoigne de la prédominance d'une vision figée, essentialiste de la culture autochtone, une vision qui ressemble étrangement à celle diffusée par la société majoritaire allochtone. D'ailleurs, dans la recherche de Marie-Pierre Bousquet, les jeunes n'ont pas inclus dans la culture algonquine l'expérience de leur mode de vie contemporain⁴⁰. Pourtant, de nouveaux codes, modèles et normes sont désormais devenus algonquins. Ce que les jeunes construisent aujourd'hui et ce qu'ils construiront dans l'avenir fera autant partie de la culture algonquine que ce que leurs ancêtres ont bâti⁴¹.

Donc, être un enfant autochtone à l'heure actuelle signifie être confronté à des défis identitaires considérables dans un contexte transitoire où la tradition est essentialisée et les mesures de référence de l'indianité n'ont pas encore été complètement modifiées. C'est aux jeunes garçons et filles inuit⁴² et des Premières Nations que reviendra la tâche d'innover afin de redéfinir leur identité autochtone contemporaine. Dans ce volet, nous

37. Marie-Pierre Bousquet, « Les jeunes Algonquins sont-ils biculturels ? Modèles de transmission et innovations dans quelques réserves » dans *Jeunes Autochtones : Espaces et expressions d'affirmation*, (2005), Vol. XXXV, no. 3, *Recherches Amérindiennes au Québec*, à la p. 9.

38. Marie-Pierre Bousquet, « Les jeunes Algonquins sont-ils biculturels ? Modèles de transmission et innovations dans quelques réserves » dans *Jeunes Autochtones : Espaces et expressions d'affirmation*, (2005), Vol. XXXV, no. 3, *Recherches Amérindiennes au Québec*, à la p. 9.

39. Marie-Pierre Bousquet, « Les jeunes Algonquins sont-ils biculturels ? Modèles de transmission et innovations dans quelques réserves » dans *Jeunes Autochtones : Espaces et expressions d'affirmation*, (2005), Vol. XXXV, no. 3, *Recherches Amérindiennes au Québec*, à la p. 10.

40. Marie-Pierre Bousquet, « Les jeunes Algonquins sont-ils biculturels ? Modèles de transmission et innovations dans quelques réserves » dans *Jeunes Autochtones : Espaces et expressions d'affirmation*, (2005), Vol. XXXV, no. 3, *Recherches Amérindiennes au Québec*, à la p. 10.

41. Marie-Pierre Bousquet, « Les jeunes Algonquins sont-ils biculturels ? Modèles de transmission et innovations dans quelques réserves » dans *Jeunes Autochtones : Espaces et expressions d'affirmation*, (2005), Vol. XXXV, no. 3, *Recherches Amérindiennes au Québec*, à la p. 16.

42. Dans cette revue de littérature, nous employons le nom et l'adjectif « inuit » sans les marques du genre et du nombre afin de nous conformer le plus possible aux règles grammaticales de la langue d'origine et à l'usage préconisé par les Inuit eux-mêmes.

aborderons justement la question identitaire sous l'angle de la pluralité et de la complexité. Notre propos renvoie ici au principe directeur de non-discrimination de la CDE (1989) ainsi qu'aux droits à la préservation et au respect de l'identité de l'enfant qui y sont énoncés.

1.1 DÉFINIR L'ENFANT AUTOCHTONE

Au sens de la CDE, le terme enfant renvoie à tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable⁴³. Cette définition globale standardisée qui utilise l'âge comme critère fondamental de division coexiste bien souvent avec des définitions localement construites de l'enfance et de la jeunesse. Par exemple, Laurent Jérôme rapporte qu'en milieux autochtones au Canada, la catégorie sociale « jeune » a été consacrée il y a une trentaine d'années seulement⁴⁴. La scolarisation obligatoire dans les pensionnats indiens qui a notamment entraîné la mise entre parenthèses des rites traditionnels de passage de la vie (marquant les différentes étapes de l'enfance à l'âge adulte), compte parmi les facteurs qui ont participé au découpage générationnel des sociétés autochtones⁴⁵. Marie-Pierre Bousquet note que chez les Algonquins, la sédentarisation et la période des pensionnats, qui ont été concomitantes dans leur histoire, ont marqué une profonde cassure dans leur conception du temps social⁴⁶. Ainsi, il y a l'avant 1950-1960, temps du semi-nomadisme et du mode de vie traditionnel, puis l'après 1950-1960, temps de la sédentarité, de la perte de la culture et de la fin de l'autonomie et du bien-être social⁴⁷. La génération « zéro » de cette discontinuité est appelée « génération du pensionnat », en référence à ceux qui les ont fréquentés⁴⁸. Celle qui la précède est la génération « des aînés », nés sur les territoires et ayant connu la vie semi-nomade⁴⁹. Celles qui lui succèdent, les nouvelles générations, ne sont pas vraiment nommées, du moins pas encore. Pour l'instant, ils constituent tout simplement les « gens de l'avenir »⁵⁰. Mais que signifie faire partie des gens de l'avenir, c'est-à-dire être enfant ou être jeune en contexte autochtone ?

Pour répondre à cette question, nous avons retenu, au même titre que Laurent Jérôme, trois dimensions des processus de construction identitaire qui distinguent les enfants autochtones de leurs homologues allochtones, soit la relation entre les générations, à la famille et à une société majoritaire⁵¹.

43. *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, C.N.147.1993, (entrée en vigueur 2 septembre 1990).

44. Laurent Jérôme, « Comment peut-on être jeune Autochtone? », dans *Entre espoir et adversité: la jeunesse autochtone et l'avenir du Canada*, sous la direction de Thomas Townsend et al. (Projet de recherche sur les politiques), (2008), volume 10, Numéro 1, *Horizons*, à la p. 21.

45. Laurent Jérôme, « Comment peut-on être jeune Autochtone? », dans *Entre espoir et adversité: la jeunesse autochtone et l'avenir du Canada*, sous la direction de Thomas Townsend et al. (Projet de recherche sur les politiques), (2008), volume 10, Numéro 1, *Horizons*, à la p. 21.

46. Marie-Pierre Bousquet, « Les jeunes Algonquins sont-ils biculturels? Modèles de transmission et innovations dans quelques réserves » dans *Jeunes Autochtones: Espaces et expressions d'affirmation* (2005), Vol. XXXV, no. 3, *Recherches Amérindiennes au Québec*, à la p. 9.

47. Marie-Pierre Bousquet, « Les jeunes Algonquins sont-ils biculturels? Modèles de transmission et innovations dans quelques réserves » dans *Jeunes Autochtones: Espaces et expressions d'affirmation* (2005), Vol. XXXV, no. 3, *Recherches Amérindiennes au Québec*, à la p. 9.

48. Marie-Pierre Bousquet, « Les jeunes Algonquins sont-ils biculturels? Modèles de transmission et innovations dans quelques réserves » dans *Jeunes Autochtones: Espaces et expressions d'affirmation* (2005), Vol. XXXV, no. 3, *Recherches Amérindiennes au Québec*, à la p. 9.

49. Marie-Pierre Bousquet, « Les jeunes Algonquins sont-ils biculturels? Modèles de transmission et innovations dans quelques réserves » dans *Jeunes Autochtones: Espaces et expressions d'affirmation* (2005), Vol. XXXV, no. 3, *Recherches Amérindiennes au Québec*, à la p. 9.

50. Expression empruntée à Sylvie Vincent (1991, p. 131) citée dans Marie-Pierre Bousquet, « Les jeunes Algonquins sont-ils biculturels? Modèles de transmission et innovations dans quelques réserves » dans *Jeunes Autochtones: Espaces et expressions d'affirmation* (2005), Vol. XXXV, no. 3, *Recherches Amérindiennes au Québec*, à la p. 9.

51. À noter que Laurent Jérôme utilise ces trois dimensions pour comprendre la portée de la sous-catégorie sociale « jeune » d'un point de vue local autochtone. Néanmoins, nous considérons que ces mêmes dimensions s'appliquent à l'analyse de la catégorie « enfant », (soit, les moins de dix-huit ans), permettant tout autant d'expliquer la spécificité de l'expérience enfantine dans les milieux autochtones.

1.1.1 L'enfant autochtone et ses relations intergénérationnelles

Dans les sociétés autochtones, le rapport entre les générations suit un modèle relationnel dans lequel les liens entre générations, entre passé et présent, forment un cycle continu, une perpétuelle renaissance, d'où l'importance accordée aux dynamiques de transmission des savoirs⁵². Par conséquent, il est impossible de parler des enfants autochtones sans tenir compte des relations qu'ils entretiennent avec les grands-parents, les arrière-grands-parents et les arrière-arrière-grands-parents. D'ailleurs, les plus jeunes consultent régulièrement les aînés car ces derniers sont considérés comme les dépositaires des savoirs locaux⁵³. Puisqu'ils ont connu le mode de vie d'avant, ils sont même devenus dans certaines communautés les icônes des processus de mise en valeur de la culture et des traditions⁵⁴. Cependant, même si les aînés demeurent au cœur des représentations identitaires des jeunes Autochtones, la sédentarisation, en ayant bouleversé la transmission des savoirs, a introduit une profonde distension dans les relations intergénérationnelles⁵⁵. Dans la littérature, c'est ce qu'on nomme le « fossé générationnel⁵⁶ ».

Comme le rapporte Karine Gentelet et al. au sujet des Innus et des Atikamekw, le savoir des ancêtres, issu de la fréquentation du territoire, ne peut plus être la seule référence pour les nouvelles générations puisqu'il ne correspond pas à leur vie sédentaire actuelle. Par conséquent, même si elles expriment le désir de réintroduire le savoir et les valeurs ancestrales dans le présent, les jeunes personnes font appel à d'autres sources d'information pour comprendre leurs traditions, tels des livres ou Internet même⁵⁷. Il s'agit donc pour bien des jeunes de trouver leurs propres manières d'intégrer les valeurs ancestrales à leur mode de vie contemporain dans le but de conserver leur identité culturelle et de prendre leur place dans la communauté⁵⁸. De cette perte du monopole des aînés en tant que modèles culturels, résulte un étiolement de leur pouvoir et de leur autorité. La relation de respect entre les générations, autrefois strictement honorée afin de maximiser les chances de survie des individus en forêt, n'apparaît plus aussi avérée, évidente. D'ailleurs, il existe aujourd'hui diverses tentatives visant à réhabiliter les aînés dans leurs rôles de guides auprès des plus jeunes, notamment en les invitant à donner des conférences dans les écoles⁵⁹.

52. Laurent Jérôme, « Comment peut-on être jeune Autochtone? », dans *Entre espoir et adversité: la jeunesse autochtone et l'avenir du Canada*, sous la direction de Thomas Townsend et al. (Projet de recherche sur les politiques), (2008), volume 10, Numéro 1, *Horizons*, aux pp. 22 et 23.

53. Laurent Jérôme, « Comment peut-on être jeune Autochtone? », dans *Entre espoir et adversité: la jeunesse autochtone et l'avenir du Canada*, sous la direction de Thomas Townsend et al. (Projet de recherche sur les politiques), (2008), volume 10, Numéro 1, *Horizons*, à la p. 22.

54. Laurent Jérôme, « Comment peut-on être jeune Autochtone? », dans *Entre espoir et adversité: la jeunesse autochtone et l'avenir du Canada*, sous la direction de Thomas Townsend et al. (Projet de recherche sur les politiques), (2008), volume 10, Numéro 1, *Horizons*, à la p. 22.

55. Laurent Jérôme, « Comment peut-on être jeune Autochtone? », dans *Entre espoir et adversité: la jeunesse autochtone et l'avenir du Canada*, sous la direction de Thomas Townsend et al. (Projet de recherche sur les politiques), (2008), volume 10, Numéro 1, *Horizons*, à la p. 22.

56. Karine Gentelet et al., *La sédentarisation: effets et suites chez des Innus et des Atikamekw*, Montréal, Les Éditions Thémis, 2005, à la p. 22. et Marie-Pierre Bousquet, « Les jeunes Algonquins sont-ils biculturels? Modèles de transmission et innovations dans quelques réserves » dans *Jeunes Autochtones: Espaces et expressions d'affirmation* (2005), Vol. XXXV, no. 3, *Recherches Amérindiennes au Québec*, à la p. 8.

57. Karine Gentelet et al., *La sédentarisation: effets et suites chez des Innus et des Atikamekw*, Montréal, Les Éditions Thémis, 2005, à la p. 24.

58. Karine Gentelet et al., *La sédentarisation: effets et suites chez des Innus et des Atikamekw*, Montréal, Les Éditions Thémis, 2005, à la p. 25.

59. Karine Gentelet et al., *La sédentarisation: effets et suites chez des Innus et des Atikamekw*, Montréal, Les Éditions Thémis, 2005, aux pp. 23 et 24.



Si les jeunes se positionnent par rapport aux aînés, ils doivent aussi le faire au regard d'une autre génération, celle des pensionnats, dont les membres occupent encore aujourd'hui les postes clés dans les domaines sociaux, culturels et politiques des communautés⁶⁰. Malgré une plus grande proximité temporelle, un fossé se dessine ici aussi, notamment en raison de la rupture créée par le régime des pensionnats. Certes, les enfants autochtones d'aujourd'hui n'ont pas connu directement le déracinement et l'acculturation imposés à leurs parents ou à leurs grands-parents, mais ils en sont les jeunes héritiers. Situés à l'ultime extrémité de la chaîne intergénérationnelle, ils forment un groupe d'âge qui descend et provient de d'un changement social accéléré provoqué par la sédentarisation et d'un traumatisme culturel engendré par les pensionnats⁶¹. En outre, comme le sous-entend la notion de « fossé générationnel », ceci implique l'existence de conflits. Effectivement, les jeunes se trouvent légataires des tensions qui procèdent des difficultés d'ajustement entre, d'une part, les générations coexistant dans leurs communautés et d'autre part, leur société et celle des allochtones⁶². Bref, cette position générationnelle particulière influence inévitablement la façon dont les « gens de l'avenir » en milieux autochtones construisent leurs identités et négocient leurs expériences collectives et individuelles de l'enfance.

60. Laurent Jérôme, « Comment peut-on être jeune Autochtone? », dans *Entre espoir et adversité: la jeunesse autochtone et l'avenir du Canada*, sous la direction de Thomas Townsend et al. (Projet de recherche sur les politiques), (2008), volume 10, Numéro 1, *Horizons*, à la p. 22.

61. Marie-Pierre Bousquet, « Les jeunes Algonquins sont-ils biculturels? Modèles de transmission et innovations dans quelques réserves » dans *Jeunes Autochtones: Espaces et expressions d'affirmation* (2005), Vol. XXXV, no. 3, *Recherches Amérindiennes au Québec*, à la p. 9.

62. Marie-Pierre Bousquet, « Les jeunes Algonquins sont-ils biculturels? Modèles de transmission et innovations dans quelques réserves » dans *Jeunes Autochtones: Espaces et expressions d'affirmation* (2005), Vol. XXXV, no. 3, *Recherches Amérindiennes au Québec*, à la p. 9.

1.1.2 L'enfant autochtone et ses ancrages familial et communautaire

Avant d'être un enfant autochtone, on est, chez les Atikamekw par exemple, *nosim* (petit-fils), *nosimicic* (arrière-petit-fils), *octesinan* (frère aîné), ou *nimis* (sœur)⁶³. Chez les Inuit, on est avant tout *irngutaq* (petit-enfant), *irngutaliqqiuti* (arrière-petit-enfant) ou *ani* (frère)⁶⁴. Le recours privilégié à ces termes dans la présentation de soi témoigne de la prééminence de la dimension familiale dans la construction de l'identité. En fait, être jeune en contexte autochtone signifie surtout s'inscrire dans un rapport de parenté et de filiation qui rejaillit dans d'autres sphères de la société⁶⁵. Par exemple, Laurent Jérôme fait noter que la responsabilité des territoires ancestraux actuellement revendiqués est régie par des dynamiques familiales de gestion, d'occupation, d'utilisation et de transmission⁶⁶. D'ailleurs, il n'y a pas si longtemps, la famille englobait tout l'univers social des Autochtones, c'est-à-dire qu'elle constituait le pôle de la vie sociale, économique et politique des différentes nations.

Même si les sociétés autochtones forment un ensemble hétérogène au sein duquel les réalités socioculturelles, les structures de parenté et les conceptions du groupe familial varient, certains traits distinctifs caractérisant la famille inuit et celle des Premières Nations sont évoqués dans la littérature⁶⁷. Dans un premier temps, notons le sens beaucoup plus large qui lui est conféré car elle s'étend au-delà de son acception mononucléaire, englobant un réseau étendu de grands-parents, de tantes, d'oncles et de cousins qui peuvent parfois cohabiter sous un même toit⁶⁸. En fait, «*dans beaucoup de collectivités des Premières Nations, on considère que les membres du même clan forment une famille, même si les liens de parenté sont difficiles à retracer et remontent parfois à un ancêtre commun appartenant à une époque mythique*»⁶⁹. Dans un second temps, la famille autochtone admet différentes formes temporaires et permanentes de circulation des enfants, dont l'adoption coutumière, des pratiques qui permettent d'élargir le système de parenté et qui, autrefois, garantissait un réseau de relations régi par un devoir de partage et d'entraide essentiel à la survie sur le territoire⁷⁰. Finalement, mentionnons le rôle non négligeable joué par les grands-parents dans la prise en charge des enfants au sein de la famille, un phénomène qui s'inscrit aussi dans un système d'obligations réciproques relié à la structure de parenté⁷¹.

63. Laurent Jérôme, «Comment peut-on être jeune Autochtone?», dans *Entre espoir et adversité: la jeunesse autochtone et l'avenir du Canada*, sous la direction de Thomas Townsend et al. (Projet de recherche sur les politiques), (2008), volume 10, Numéro 1, *Horizons*, à la p. 22.

64. Laurent Jérôme, «Comment peut-on être jeune Autochtone?», dans *Entre espoir et adversité: la jeunesse autochtone et l'avenir du Canada*, sous la direction de Thomas Townsend et al. (Projet de recherche sur les politiques), (2008), volume 10, Numéro 1, *Horizons*, à la p. 22.

65. Laurent Jérôme, «Comment peut-on être jeune Autochtone?», dans *Entre espoir et adversité: la jeunesse autochtone et l'avenir du Canada*, sous la direction de Thomas Townsend et al. (Projet de recherche sur les politiques), (2008), volume 10, Numéro 1, *Horizons*, à la p. 22.

66. Laurent Jérôme, «Comment peut-on être jeune Autochtone?», dans *Entre espoir et adversité: la jeunesse autochtone et l'avenir du Canada*, sous la direction de Thomas Townsend et al. (Projet de recherche sur les politiques), (2008), volume 10, Numéro 1, *Horizons*, à la p. 22.

67. Christiane Guay et Sébastien Grammond, «Les enjeux de l'application des régimes de protection de la jeunesse aux familles autochtones», (2012), Vol. 24, numéro 2, *Nouvelles pratiques sociales*, à la p. 71.

68. Chez les Premières Nations du Québec, 15,1% des enfants habitent au moins avec un de leurs grands-parents et 9% vivent sous le même toit qu'au moins un oncle, une tante ou un cousin. Ces données excluent la situation particulière des Inuit. Voir CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 1 - Caractéristiques socio-démographiques*, Wendake, 2012, à la p. 20.

69. Commission royale sur les peuples autochtones (1996 : 12) cité dans Christiane Guay et Sébastien Grammond, «Les enjeux de l'application des régimes de protection de la jeunesse aux familles autochtones», (2012), Vol. 24, numéro 2, *Nouvelles pratiques sociales*, à la p. 71.

70. Christiane Guay et Sébastien Grammond, «Les enjeux de l'application des régimes de protection de la jeunesse aux familles autochtones», (2012), Vol. 24, numéro 2, *Nouvelles pratiques sociales*, aux pp.71 et 72.

71. Christiane Guay et Sébastien Grammond, «Les enjeux de l'application des régimes de protection de la jeunesse aux familles autochtones», (2012), Vol. 24, numéro 2, *Nouvelles pratiques sociales*, à la p. 72.

Si la famille se voit généralement présentée comme l'ancrage identitaire primordial des enfants autochtones, il semble toutefois que la sédentarisation ait quelque peu ébranlé la prééminence de ce repère. Alors que la sphère familiale constituait auparavant à la fois l'espace de socialisation et d'éducation des plus jeunes et le lieu de production des ressources, elle a résolument perdu une partie de ses fonctions au cours des dernières décennies⁷². Alors, le cercle des relations, autrefois davantage circonscrit à la famille, s'est élargi à la communauté qui apparaît désormais comme le nouveau centre institutionnel de l'éducation, notamment par l'entremise des écoles et des garderies⁷³. La communauté est ainsi devenue l'autre moteur responsable de la transmission de la culture et de la pérennité de l'identité⁷⁴. De même, la vie politique, la protection du territoire et la résolution des conflits ne passent plus exclusivement par les familles, intégrant la sphère communautaire ici incarnée par le Conseil de bande⁷⁵. Pour les jeunes, la communauté de par ses aires de jeux, ses lieux de rencontre et les liens sociaux qui s'y tissent, représente une source de représentations collectives et de solidarités. Donc, la sédentarisation a donné lieu à une redéfinition de l'identité autochtone qui, pour les « gens de l'avenir », se cristallise désormais non seulement dans leur ancrage familial mais aussi et parfois même surtout, dans leur appartenance communautaire.

1.1.3 L'enfant autochtone et la société majoritaire allochtone

En plus de construire leur expérience en tant que jeune génération héritière de bouleversements socioculturels majeurs ainsi qu'en tant que membres d'un groupe familial et d'une communauté particulière, les enfants inuit et des Premières Nations sont conjointement amenés à se situer par rapport à la société majoritaire non autochtone⁷⁶. Ce processus de construction identitaire peut s'avérer confrontant pour les jeunes qui se ne perçoivent pas nécessairement dans les mêmes termes que ceux généralement utilisés pour les décrire. En effet, être jeune et Autochtone dans le Québec contemporain, c'est faire l'objet de représentations le plus souvent misérabilistes, réductrices et unilatérales. C'est être d'emblée identifié comme un futur alcoolique, drogué, délinquant ou assisté social, soit comme une personne « à problèmes »⁷⁷. De manière générale, les réalités des jeunes Autochtones se voient exclusivement dépeintes dans l'espace public québécois en termes de rupture culturelle, de crise identitaire ou de perte des repères qui engendrent une pléthore de problèmes sociaux⁷⁸. Sans nier l'existence de tels problèmes, il faut néanmoins noter qu'il est hautement problématique que les références à ceux-ci soient devenues indissociables de tout discours sur l'enfance et la jeunesse autochtones : « parler des jeunes Autochtones, c'est parler du taux de suicide, de pauvreté, de chômage, de décrochage et de sous-éducation »⁷⁹.

72. Karine Gentelet et al., *La sédentarisation : effets et suites chez des Innus et des Atikamekw*, Montréal, Les Éditions Thémis, 2005, à la p. 23.

73. Karine Gentelet et al., *La sédentarisation : effets et suites chez des Innus et des Atikamekw*, Montréal, Les Éditions Thémis, 2005, à la p. 25.

74. Karine Gentelet et al., *La sédentarisation : effets et suites chez des Innus et des Atikamekw*, Montréal, Les Éditions Thémis, 2005, à la p. 26.

75. Karine Gentelet et al., *La sédentarisation : effets et suites chez des Innus et des Atikamekw*, Montréal, Les Éditions Thémis, 2005, aux pp. 28 et 29.

76. Laurent Jérôme, « Comment peut-on être jeune Autochtone? », dans *Entre espoir et adversité : la jeunesse autochtone et l'avenir du Canada*, sous la direction de Thomas Townsend et al. (Projet de recherche sur les politiques), (2008), volume 10, Numéro 1, *Horizons*, à la p. 23.

77. Marie-Pierre Bousquet, « Les jeunes Algonquins sont-ils biculturels? Modèles de transmission et innovations dans quelques réserves » dans *Jeunes Autochtones : Espaces et expressions d'affirmation* (2005), Vol. XXXV, no. 3, *Recherches Amérindiennes au Québec*, à la p. 7.

78. Laurent Jérôme, « Comment peut-on être jeune Autochtone? », dans *Entre espoir et adversité : la jeunesse autochtone et l'avenir du Canada*, sous la direction de Thomas Townsend et al. (Projet de recherche sur les politiques), (2008), volume 10, Numéro 1, *Horizons*, à la p. 23.

79. Laurent Jérôme, « Comment peut-on être jeune Autochtone? », dans *Entre espoir et adversité : la jeunesse autochtone et l'avenir du Canada*, sous la direction de Thomas Townsend et al. (Projet de recherche sur les politiques), (2008), volume 10, Numéro 1, *Horizons*, à la p. 23.

Ainsi, nous sommes en lieu de nous demander comment les jeunes Autochtones à qui l'on projette continuellement une image négative d'eux-mêmes, peuvent être fiers de leur identité et développer pleinement leur potentiel⁸⁰? Ici, plusieurs secteurs de la société québécoise (système d'éducation, les médias, le milieu universitaire, les différents ministères, etc.) ont un rôle à jouer dans la remise en question de ces discours aux effets pernicioeux et dans la diffusion de représentations plus constructives et nuancées. De plus, dans les lieux communs profusément diffusés par les médias, les jeunes personnes ne sont pratiquement jamais appréhendées comme des acteurs sociaux activement engagés dans la construction de leur propre identité et du monde qui les entoure; ils ne feraient que subir passivement le contexte délétère dans lequel ils grandissent. Même si dans cette revue de littérature portant sur les droits de l'enfant il sera largement question des problèmes sociaux vécus dans les communautés, nous nous efforcerons de rompre avec les représentations dominantes des jeunes Autochtones, entre autres en explorant les différentes voies par lesquelles leur droit à la participation s'actualise.

1.2 LES IDENTITÉS AUTOCHTONES

Jusqu'ici, nous avons utilisé l'expression générique «enfants autochtones» pour nous référer aux personnes de moins de dix-huit ans qui appartiennent aux dix Premières Nations présentes sur le territoire québécois ainsi qu'aux Inuit. Cependant, le seul terme «Autochtones» dissimule une grande diversité au sein des premiers peuples à la fois sur les plans de l'historicité, des langues, des pratiques culturelles et des croyances. Une telle diversité se répercute forcément sur les premières années de la vie humaine puisque se côtoient une kyrielle d'espaces institutionnels, culturels et sociaux qui façonnent la catégorie même de l'enfance et l'expérience de celle-ci, et cohabitent de multiples perspectives et points de vue sur l'enfance. Il en résulte des enfances autochtones plurielles et des expériences personnelles diversifiées. Même s'il nous est impossible de mettre en graphe ici cette diversité dans toute son ampleur, nous traiterons de trois paramètres déterminants qui configurent les enfances autochtones actuelles, soit le statut, les nations et les langues.

1.2.1 La question des statuts différents

Selon la *Loi sur les Indiens*, un Indien⁸¹ est une personne inscrite au Registre des Indiens du ministère des Affaires autochtones et du développement du Nord canadien, ou qui a le droit de l'être⁸². Cette définition introduit une distinction entre les Indiens inscrits (avec statut) et les Indiens non-inscrits (sans statut). Il s'agit d'une distinction importante puisque des obligations, des privilèges et des contraintes en découlent⁸³. Par exemple, les revenus gagnés par les Indiens inscrits sur une réserve sont généralement exempts d'impôts. Les biens qu'ils y achètent ne sont pas taxables ni saisissables, mais ne peuvent servir de garantie d'emprunt.

80. Comat Ioana et al., *Comprendre pour mieux agir afin d'éliminer la discrimination et le racisme à l'endroit des Premiers Peuples. Synthèse de l'atelier et revue documentaire*, dans le Cahier ODENA numéro 1, Montréal, Alliance de recherche ODENA, Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones (DIALOG) et Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, 2010, à la p. 44.

81. Nous employons ici le terme Indien en référence aux définitions inscrites dans la *Loi sur les Indiens*. Nous retiendrons toutefois qu'au Québec, c'est le terme Amérindien qui est en usage.

82. Secrétariat aux affaires autochtones, *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec 2^e édition*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, à la p. 11.

83. Secrétariat aux affaires autochtones, *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec 2^e édition*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, à la p. 11.

Par ailleurs, leurs revenus gagnés à l'extérieur des réserves sont imposables de même que leurs biens achetés hors réserve sont taxables⁸⁴. Les personnes d'origine ou d'ascendance amérindienne qui ne sont pas inscrites au Registre des Indiens sont considérées comme des Indiens non-inscrits ou sans statut. C'était entre autres le cas des descendants d'Indiennes qui avaient perdu leur statut en épousant, avant 1985, des non-Indiens. Cependant, en 1985, certaines modifications ont été apportées à la *Loi sur les Indiens* par le biais du projet de loi C-31, lequel ouvrait la porte à la possibilité que ces femmes puissent recouvrer leur statut et que leurs enfants l'obtiennent⁸⁵. En fait, ce texte législatif a établi de nouvelles règles quant à la transmission du droit à l'inscription d'enfants nés d'un Indien inscrit à partir du 17 avril 1985 : « Une personne peut s'inscrire au Registre en vertu du Paragraphe 6(1) de Loi sur les Indiens quand ses deux parents sont (ou ont le droit d'être) inscrits ; et en vertu du Paragraphe 6(2) quand l'un de ses parents est inscrit (ou a le droit de l'être). L'ascendance mixte indienne/non indienne (unions mixtes) sur deux générations successives aboutit, à la seconde génération, à la perte du droit à l'inscription⁸⁶ ». En conséquence de ces nouvelles règles de transmission de droit à l'inscription ainsi que de la fréquence des unions mixtes, une proportion grandissante de descendants se verra privée du droit à l'inscription au Registre des Indiens. À ce titre, les projections à long terme indiquent que vers la fin de la cinquième génération, plus aucun enfant ne naîtra en ayant droit à l'inscription, ce qui réduira dramatiquement les transferts fédéraux aux bandes⁸⁷. Sur le plan démographique, cela se traduira au cours des prochaines années par une importante croissance de la population d'Indiens non-inscrits, dont une part grandissante sera formée par les enfants⁸⁸. La négation du statut d'Indien privera ces enfants de l'accès aux services disponibles dans les réserves et les écartera de plusieurs opportunités de mettre en pratique leur culture et leurs traditions.

Comme l'invoque l'organisation Femmes Autochtones du Québec (FAQ), les Autochtones au Canada ne peuvent guère exercer leur droit d'appartenance à une communauté ou une nation en fonction de leurs traditions et coutumes, tel que le prescrit l'article 9 de la DDPA. En fait, la régulation du statut d'Indien par la loi fédérale engendre une discrimination à l'égard des femmes à qui l'on n'octroie pas le même droit à la transmission de l'identité indienne que leurs homologues masculins et ce, malgré les amendements à la *Loi sur les Indiens* introduits en 1985, ainsi que le plus récent projet de loi C-3 supposé rétablir l'équité entre les sexes relativement à l'inscription au registre⁸⁹. Tout d'abord, le projet de loi C-31, en redonnant le statut aux enfants dont les mères l'avaient perdu aux suites d'un mariage avec un non-Indien, n'a fait que transférer la discrimination à la génération suivante, puisque ce statut restitué n'est pas transmissible⁹⁰. Une inégalité persistait donc ici entre les petits-enfants patrilinéaires et matrilinéaires. Ensuite, le projet de loi C-3 ne résout en rien la question relative à la reconnaissance de la paternité exigée depuis 1985 sur le certificat de naissance

84. Secrétariat aux affaires autochtones, *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec 2^e édition*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, à la p. 11.

85. Secrétariat aux affaires autochtones, *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec 2^e édition*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, à la p. 11.

86. Jeanette Steffler, « Les peuples autochtones. Une population jeune pour les années à venir. », dans *Entre espoir et adversité : la jeunesse autochtone et l'avenir du Canada*, sous la direction de Thomas Townsend et al. (Projet de recherche sur les politiques), (2008), volume 10, Numéro 1, *Horizons*, à la p. 18.

87. Jeanette Steffler, « Les peuples autochtones. Une population jeune pour les années à venir. », dans *Entre espoir et adversité : la jeunesse autochtone et l'avenir du Canada*, sous la direction de Thomas Townsend et al. (Projet de recherche sur les politiques), (2008), volume 10, Numéro 1, *Horizons*, à la p. 18.

88. Jeanette Steffler, « Les peuples autochtones. Une population jeune pour les années à venir. », dans *Entre espoir et adversité : la jeunesse autochtone et l'avenir du Canada*, sous la direction de Thomas Townsend et al. (Projet de recherche sur les politiques), (2008), volume 10, Numéro 1, *Horizons*, à la p. 19.

89. Femmes Autochtones du Québec, *Indigenous Women's capacity to transmit indigenous culture: issues of concern for indigenous women in Quebec*, Kahnawake, Rapport présenté au Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, 2013, à la p. 5.

90. Femmes Autochtones du Québec, *Indigenous Women's capacity to transmit indigenous culture: issues of concern for indigenous women in Quebec*, Kahnawake, Rapport présenté au Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, 2013, à la p. 5.

pour déterminer le statut de l'enfant⁹¹. Ainsi, lorsqu'une femme autochtone choisit, pour des raisons de sécurité ou autres, de ne pas demander au père de déclarer sa paternité, la loi fédérale assume que le père non déclaré n'est pas un Indien inscrit et accorde le statut à l'enfant en conséquence⁹². Par exemple, les femmes autochtones qui sont victimes de violence de la part de leur partenaire autochtone pendant la grossesse et souhaitent mettre fin à la relation doivent choisir entre leur sécurité et la transmission de leur statut d'Indien⁹³. De telles dispositions comportent un impact considérable sur les vies des femmes et des enfants, surtout si l'on considère la prévalence particulièrement élevée de la monoparentalité chez les femmes autochtones⁹⁴ et que 30 % des enfants autochtones nés au Canada depuis 1985 ont un père non-déclaré⁹⁵.

Nous souhaitons également souligner les observations de Marie-Pierre Bousquet concernant l'impact des différents statuts sur les vies quotidiennes des enfants autochtones, ici plus précisément de jeunes Algonquins vivant dans une réserve. L'auteure note que les enfants ont intégré et assimilé les catégorisations issues des diverses moutures de la *Loi sur les Indiens* et qu'ils les utilisent comme critères de regroupement et comme motifs d'ostracisme⁹⁶. Ainsi, lors de disputes entre jeunes, ceux qui se considèrent comme « Indiens purs » ont tendance à discriminer les autres⁹⁷. Bref, les enfants autochtones se réapproprient aujourd'hui les différentes déclinaisons officielles de statuts, les mettant de l'avant pour se définir par rapport aux autres ainsi que pour se distinguer de la population allochtone.

Mentionnons qu'au niveau provincial, la signature de la CBJNQ avec les Cris et les Inuit (1975), ainsi que celle de la *Convention du Nord-Est québécois* (CNEQ) avec les Naskapis (1978) ont conféré un statut particulier aux membres de ces trois nations⁹⁸. En raison de l'adoption de la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec* (1984) par le Parlement canadien, ces nations disposent d'un cadre juridique distinct à celui des autres Amérindiens qui, eux, relèvent toujours de la *Loi sur les Indiens*⁹⁹. Les Inuit, quant à eux, ont choisi d'être rattachés aux institutions québécoises en signant la CBJNQ¹⁰⁰. Ils n'ont jamais été régis par la *Loi sur les Indiens*, se voyant soumis au même régime fiscal que l'ensemble de la population québécoise¹⁰¹.

-
91. Femmes Autochtones du Québec, *Indigenous Women's capacity to transmit indigenous culture: issues of concern for indigenous women in Quebec*, Kahnawake, Rapport présenté au Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, 2013, à la p. 5.
 92. Femmes Autochtones du Québec, *Indigenous Women's capacity to transmit indigenous culture: issues of concern for indigenous women in Quebec*, Kahnawake, Rapport présenté au Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, 2013, à la p. 5.
 93. Femmes Autochtones du Québec, *Indigenous Women's capacity to transmit indigenous culture: issues of concern for indigenous women in Quebec*, Kahnawake, Rapport présenté au Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, 2013, à la p. 6.
 94. À noter que près du tiers des familles autochtones sont monoparentales, comparativement à 27,8% de l'ensemble des familles du Québec. Ministère de la Famille du Québec, *Faits saillants. Un portrait statistique des familles au Québec* (2011), à la p. 18, en ligne https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SF_Portrait_stat_faits_saillants_11.pdf (consulté le 7 mai 2015).
 95. Donnée datant de 2001 tirée de Femmes Autochtones du Québec, *Indigenous Women's capacity to transmit indigenous culture: issues of concern for indigenous women in Quebec*, Kahnawake, Rapport présenté au Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, 2013, à la p. 6.
 96. Marie-Pierre Bousquet, « Les jeunes Algonquins sont-ils biculturels ? Modèles de transmission et innovations dans quelques réserves » dans *Jeunes Autochtones : Espaces et expressions d'affirmation* (2005), Vol. XXXV, no. 3, *Recherches Amérindiennes au Québec*, à la p. 14.
 97. Marie-Pierre Bousquet, « Les jeunes Algonquins sont-ils biculturels ? Modèles de transmission et innovations dans quelques réserves » dans *Jeunes Autochtones : Espaces et expressions d'affirmation* (2005), Vol. XXXV, no. 3, *Recherches Amérindiennes au Québec*, à la p. 14.
 98. Secrétariat aux affaires autochtones, *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec 2^e édition*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, à la p. 11.
 99. Secrétariat aux affaires autochtones, *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec 2^e édition*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, à la p. 11.
 100. Secrétariat aux affaires autochtones, *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec 2^e édition*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, à la p. 11.
 101. Secrétariat aux affaires autochtones, *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec 2^e édition*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, à la p. 11.

Régie par la *Loi sur les Indiens*, la question du statut constitue donc une dimension imposée de l'identité autochtone. Rattachée à l'ascendance, à la filiation, elle reflète sans doute une conception « racialisée » de l'identité, mais elle incarne aussi pour bien des Autochtones un souci de transmission de leur culture¹⁰². Cette question du statut peut toutefois être à l'origine d'un fossé entre l'identité assignée par la loi et celle ressentie par les personnes concernées. À ce titre, dans le cadre d'une tournée régionale des communautés et d'un grand Rassemblement des Nations portant sur les questions de l'identité et de la citoyenneté autochtones, FAQ a observé qu'un consensus a émergé parmi les participant-es quant au fait que *Loi sur les Indiens* ne reflète pas leur sentiment d'identité culturelle : « *Le statut 6.1 ou 6.2¹⁰³ n'a aucun lien avec l'identité culturelle. Ce sont des articles de loi qui ont été créés avec la seule préoccupation administrative d'assimiler des peuples et de nier par le fait même leur identité culturelle. Ce n'est pas un papier qui définit ce que je suis [...]* »¹⁰⁴. En fait, les participant-es ont souligné l'importance de mettre l'accent sur l'auto-identification des individus en tant que membres des premiers peuples plutôt que sur la catégorisation de statut¹⁰⁵. L'interconnexion à la terre, au territoire et à ses ressources, le fait d'appartenir à une communauté, à une nation et de partager des valeurs, des coutumes et une langue communes, constituent les autres marqueurs identitaires fondamentaux de l'autochtonie québécoise selon les participant-es¹⁰⁶.

1.2.2 La question des différentes nations¹⁰⁷

Tel que rapporté par FAQ, la citoyenneté autochtone se décline avant tout par Nations, en respect des spécificités de chacune d'entre elles et du principe d'auto-détermination¹⁰⁸. Ainsi, c'est par leur appartenance nationale que bien des membres des premiers peuples s'identifient ; avant d'être Autochtones, ils sont Innus, Atikamekw, Micmacs, Wendats, etc.. Le Québec compte onze nations autochtones, qui sont divisées en 54 communautés dont la taille varie de quelques centaines à quelques milliers de personnes. Ces onze nations appartiennent à trois grandes familles linguistiques et culturelles : la famille eskaléoute qui est celle des Inuit, la famille iroquoienne, traditionnellement semi-sédentaire, à laquelle se rattachent les Kanien'kehakas (Mohawks) et les Hurons-Wendats, et la famille algonquienne, traditionnellement nomade, qui regroupe les huit autres nations. Nous décrivons ici brièvement chacune des nations autochtones présentes sur le territoire québécois afin de rendre compte de la diversité des contextes culturels dans lesquels les enfants autochtones grandissent.

102. Femmes Autochtones du Québec, *Comment définir l'identité et la citoyenneté autochtones: enjeux et pistes de réflexion*, Kahnawake, Rapport suite au Processus exploratoire sur les questions liées à l'inscription au registre des Indiens à l'appartenance à une bande et à la citoyenneté (projet de loi C-3), 2012, à la p. 9.

103. Les articles 6.1 et 6.2 de la *Loi sur les Indiens* déterminent le droit à l'inscription depuis 1985. L'article 6.1 stipule qu'une personne peut être inscrite si ses deux parents sont des Indiens avec statut, alors que l'article 6.2 stipule qu'une personne peut être inscrite si l'un de ses parents est un Indien avec statut.

104. Femmes Autochtones du Québec, *Comment définir l'identité et la citoyenneté autochtones: enjeux et pistes de réflexion*, Kahnawake, Rapport suite au Processus exploratoire sur les questions liées à l'inscription au registre des Indiens à l'appartenance à une bande et à la citoyenneté (projet de loi C-3), 2012, à la p. 11.

105. Femmes Autochtones du Québec, *Comment définir l'identité et la citoyenneté autochtones: enjeux et pistes de réflexion*, Kahnawake, Rapport suite au Processus exploratoire sur les questions liées à l'inscription au registre des Indiens à l'appartenance à une bande et à la citoyenneté (projet de loi C-3), 2012, à la p. 11.

106. Femmes Autochtones du Québec, *Comment définir l'identité et la citoyenneté autochtones: enjeux et pistes de réflexion*, Kahnawake, Rapport suite au Processus exploratoire sur les questions liées à l'inscription au registre des Indiens à l'appartenance à une bande et à la citoyenneté (projet de loi C-3), 2012, aux pp. 10 et 11.

107. Sauf indication contraire, le propos de cette section est tiré du document suivant : Lepage Pierre, *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*. Québec, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2009, entre les pp. 69 et 75.

108. Femmes Autochtones du Québec, *Comment définir l'identité et la citoyenneté autochtones: enjeux et pistes de réflexion*, Kahnawake, Rapport suite au Processus exploratoire sur les questions liées à l'inscription au registre des Indiens à l'appartenance à une bande et à la citoyenneté (projet de loi C-3), 2012, à la p. 12.

Les Abénaquis – Waban-Aki, le peuple du soleil levant

Les deux communautés abénaquises semi-urbanisées du Québec, Odanak et Wôlinak, sont situées sur la rive sud du Saint-Laurent, près de Trois-Rivières. Avec le déclin de la chasse et de la pêche au XIX^e siècle, les Abénaquis ont développé leur artisanat sur une grande échelle, principalement la vannerie qui demeure une activité traditionnelle générant des retombées économiques intéressantes pour les membres des deux communautés. Le développement de projets à vocation touristique permet aussi aux Abénaquis de développer leur économie tout en préservant leur culture et leurs traditions. Par exemple, depuis 1960, la Société historique d'Odanak administre le Musée des Abénaquis, l'un des plus importants musées amérindiens du Québec¹⁰⁹. Depuis 1986, ils revendiquent l'agrandissement de leurs villages et l'obtention d'un territoire de chasse et de pêche.

Les Algonquins – Mamiwinnik, le peuple des terres

Traditionnellement, le mode de vie des Algonquins s'est articulé autour de la chasse, de la pêche, du piégeage et de la cueillette¹¹⁰. À partir du XIX^e siècle, la colonisation et le développement de l'industrie forestière ont considérablement perturbé leur mode de vie traditionnel. Leur sédentarisation a débuté dans les années 1850 avec la création des premières réserves, puis s'est accentuée au début du XX^e siècle lorsque l'Abitibi s'est ouverte à la colonisation. Actuellement, sept des communautés algonquines se trouvent en Abitibi-Témiscamingue, alors que les deux autres sont situées en Outaouais. En général, les Algonquins administrent eux-mêmes les services gouvernementaux, tels l'éducation, la santé, le logement et le développement des infrastructures municipales, ce qui représente une importante source d'emplois¹¹¹.

Les Atikamekw, le peuple de l'écorce

Les Atikamekw habitent des communautés relativement isolées, principalement Manawan, au nord de la région de Lanaudière, de même que Wemotaci et Obedjiwan, en Haute-Mauricie. Autrefois nomades, les Atikamekw vivaient de chasse, de pêche et de cueillette. Leur sédentarisation, amorcée lentement au début du XX^e siècle, résulte essentiellement du développement de l'industrie forestière dans le bassin de la Saint-Maurice. De nos jours, les Atikamekw sont très actifs dans le secteur du reboisement et de la sylviculture et prônent le développement durable par la gestion intégrée des ressources avec tous les utilisateurs de la forêt¹¹². Malgré les transformations importantes de leur mode de vie, ils sont reconnus pour leur attachement à la vie traditionnelle et à leur langue.

109. Secrétariat aux affaires autochtones, *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec 2^e édition*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, à la p. 17.

110. Secrétariat aux affaires autochtones, *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec 2^e édition*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, à la p. 18.

111. Secrétariat aux affaires autochtones, *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec 2^e édition*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, à la p. 19.

112. Secrétariat aux affaires autochtones, *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec 2^e édition*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, à la p. 21.

Les Cris – Nituuhuuiyiyuuch, le peuple des chasseurs

Les Cris, qui forment la deuxième nation autochtone plus peuplée du Québec, dépendaient autrefois de la chasse, de la pêche et de la cueillette. Les années 1970, marquées par le développement des grands projets hydroélectriques dans la région de la Baie James, furent déterminantes pour l'avenir des Cris. Leur opposition à ces projets força le gouvernement à entamer des négociations. En 1975, les Cris ont signé la CBJNQ par laquelle ils se sont vus accorder des indemnités et des avantages en échange de leurs droits, titres et intérêts autochtones sur le territoire. Parmi les avantages obtenus, notons l'établissement d'un régime territorial de droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage, ainsi qu'une participation aux structures d'évaluation environnementale des projets de développement¹¹³. La CBJNQ leur a aussi octroyé des responsabilités gouvernementales dans les domaines de l'éducation et de la santé et des services sociaux¹¹⁴. Suite à la signature de la CBJNQ, la nation a connu un essor économique important, ce qui a donné lieu à la construction de communautés modernes et la création de plusieurs entreprises.

Les Hurons-Wendats, le peuple du commerce

Les Hurons-Wendats constituent l'une des nations les plus urbanisées de la province. Leur unique communauté, Wendake, est adjacente à la ville de Québec¹¹⁵. Avec le rétrécissement progressif de leurs territoires de chasse au XIX^e siècle, les Hurons ont commencé à développer et commercialiser davantage les produits de leur artisanat qui sont aujourd'hui reconnus à l'échelle internationale. En fait, l'économie de Wendake s'avère florissante, notamment grâce à la Société de développement wendat qui procure une expertise technique à l'industrie locale¹¹⁶. Une soixantaine d'entreprises fournissent de l'emploi non seulement aux Hurons-Wendats, mais aussi à plusieurs non-Autochtones¹¹⁷. Le tourisme constitue également un apport économique très important pour Wendake.

Les Inuit, le peuple du Nord

Au Québec, les Inuit habitent le Nunavik, un vaste territoire septentrional situé au nord du 55^e parallèle. La population du Nunavik, dont la moitié est âgée de moins de 25 ans, se répartit dans 14 villages littoraux, éloignés de plusieurs centaines de kilomètres les uns des autres¹¹⁸. Bien adaptés aux rudes conditions du milieu, les Inuit règnent depuis fort longtemps sur la région arctique où ils vivaient principalement de la chasse aux mammifères marins et de la chasse au caribou. Après la Seconde Guerre mondiale, la société inuit a connu un profond bouleversement en raison de l'implantation des premiers programmes gouvernementaux

113. Secrétariat aux affaires autochtones, *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec 2^e édition*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, à la p. 22.

114. Secrétariat aux affaires autochtones, *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec 2^e édition*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, aux pp. 22-23.

115. Secrétariat aux affaires autochtones, *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec 2^e édition*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, à la p. 24.

116. Secrétariat aux affaires autochtones, *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec 2^e édition*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, à la p. 25.

117. Secrétariat aux affaires autochtones, *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec 2^e édition*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, à la p. 25.

118. Secrétariat aux affaires autochtones, *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec 2^e édition*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, à la p. 28.

fédéraux, notamment en matière d'éducation, de santé et d'habitation¹¹⁹. Les Inuit se sont alors sédentarisés définitivement et leur organisation sociale, politique et économique est devenue de plus en plus similaire à celle des sociétés du Sud¹²⁰. En fait, depuis la seconde moitié du XX^e siècle, le défi des Inuit consiste à maintenir l'équilibre entre leurs valeurs, leur langue, leur culture et le monde moderne auquel ils doivent s'adapter, tout en maintenant des liens harmonieux avec le reste du Québec¹²¹. Suite à la signature de la CBJNQ, plusieurs institutions dirigées par les Inuit sont nées, dont l'Administration régionale Kativik et la Société Makivik qui assure la protection de leurs droits et de leurs intérêts¹²².

Les Malécites – Wulust'agooga'wix, le peuple de la belle rivière

Surtout présents au Nouveau-Brunswick, les Malécites sont peu nombreux à vivre sur le territoire québécois où ils y sont regroupés sous la première nation malécite de Viger¹²³. Fidèles à leur mode de vie semi-nomade, ils refusent de se voir confinés en permanence dans les réserves fédérales de Whitworth et de Cacouna. Traditionnellement, les Malécites occupaient les terres situées le long de la rivière Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, mais certains fréquentaient aussi, sur une base saisonnière, les terres du Bas-Saint-Laurent. Au début du XIX^e siècle, une petite communauté malécite s'est établie près de Rivière-du-Loup, sur la réserve de Viger. Un siècle plus tard, les Malécites étaient intégrés à la population francophone environnante et plusieurs d'entre eux avaient perdu leur statut d'Indiens inscrits, qu'ils ont toutefois pu récupérer par la suite grâce à la loi C-31. Aujourd'hui, les Malécites exploitent des bateaux de pêche et travaillent à diversifier leur économie en développant des partenariats sur le plan régional¹²⁴. Culturellement, ils sont souvent comparés aux Abénaquis et aux Micmacs, avec qui ils forment la Confédération Wabanaki¹²⁵.

Les Micmacs – Mig'maq, le peuple de la mer

Anciennement nomades, les Micmacs du Québec sont regroupés en trois bandes parmi lesquelles deux possèdent un territoire de réserve en Gaspésie. La principale singularité de la culture micmaque réside dans son adaptation aux activités liées à la vie maritime¹²⁶. Les Micmacs tirent d'ailleurs une grande partie de leur subsistance des produits marins grâce à la pêche en haute mer et la pratique traditionnelle de la pêche au saumon. En 2001, les trois communautés micmaques se sont regroupées en un organisme politique et administratif, le Secrétariat Mi'gma'wei Mawiomí¹²⁷. Le mandat de cet organisme est de planifier la prestation

119. Secrétariat aux affaires autochtones, *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec 2^e édition*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, à la p. 29.

120. Secrétariat aux affaires autochtones, *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec 2^e édition*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, à la p. 29.

121. Secrétariat aux affaires autochtones, *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec 2^e édition*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, à la p. 29.

122. Secrétariat aux affaires autochtones, *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec 2^e édition*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, à la p. 29.

123. Secrétariat aux affaires autochtones, *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec 2^e édition*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, à la p. 30.

124. Secrétariat aux affaires autochtones, *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec 2^e édition*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, à la p. 31.

125. Secrétariat aux affaires autochtones, *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec 2^e édition*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, à la p. 31.

126. Secrétariat aux affaires autochtones, *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec 2^e édition*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, à la p. 32.

127. Secrétariat aux affaires autochtones, *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec 2^e édition*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, à la p. 33.

de services communs, d'établir des partenariats avec les non-Autochtones, notamment dans les secteurs de la pêche et de la foresterie, et de coordonner la négociation d'ententes au nom de la nation¹²⁸. Afin d'améliorer les conditions de vie de leur nation, les Micmacs ont ainsi pu mettre sur pied des services à l'intention de leurs communautés dont un centre d'accueil pour jeunes en difficulté et un centre d'hébergement pour femmes violentées¹²⁹.

Les Kanien'kehakas (Mohawks), le peuple de la pierre

Regroupés en trois communautés urbaines et semi-urbaines (Kahnawake, Akwesasne et Kanesatake) les Mohawks forment la plus peuplée des nations autochtones au Québec. Traditionnellement sédentaires, agriculteurs, et dans une moindre mesure chasseurs et pêcheurs, ils ont dû se tourner vers d'autres activités économiques à partir du XIX^e siècle. Plusieurs se sont alors engagés sur les chantiers de construction, notamment pour travailler comme monteurs d'acier, un métier qui est encore pratiqué aujourd'hui par nombre de Mohawks. Bien qu'ils aient adopté le style de vie nord-américain, les Mohawks demeurent fortement attachés à leurs traditions, une part importante de la population observant à ce jour les modes de fonctionnement religieux, politiques et sociaux de leurs ancêtres¹³⁰.

Les Innus, l'immensité d'un territoire

Les communautés innues sont très différentes les unes des autres, tant par leur situation géographique et leur taille que du point de vue socioéconomique¹³¹. Sept des neuf communautés innues du Québec sont réparties le long de la côte nord du fleuve Saint-Laurent, une autre communauté est située au Lac-Saint-Jean, alors que la dernière est adjacente à Schefferville¹³². Traditionnellement nomades, la subsistance des Innus reposait sur les produits de la chasse, de la pêche et de la cueillette. Pour les Innus vivant plus au sud, la sédentarisation engendrée par la colonisation et l'industrie forestière dès la fin du XIX^e siècle s'est avérée progressive, alors qu'elle fut beaucoup plus tardive, soit même après 1950, pour les Innus du Nord. Aujourd'hui, les Innus participent activement au développement touristique et à la gestion des ressources naturelles de leur territoire, entre autres des rivières à saumon. Dans les communautés innues les plus au nord, la chasse et le piégeage des animaux à fourrure demeurent toujours des activités importantes. L'Institut Tshakapesh créé par les Innus veille à la sauvegarde de leur langue et à la promotion de leur patrimoine culturel¹³³.

128. Secrétariat aux affaires autochtones, *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec 2^e édition*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, à la p. 33.

129. Secrétariat aux affaires autochtones, *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec 2^e édition*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, à la p. 33.

130. Secrétariat aux affaires autochtones, *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec 2^e édition*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, à la p. 33.

131. Secrétariat aux affaires autochtones, *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec 2^e édition*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, à la p. 27.

132. Secrétariat aux affaires autochtones, *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec 2^e édition*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, à la p. 26.

133. Secrétariat aux affaires autochtones, *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec 2^e édition*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, à la p. 27.

Les Naskapis, au coeur du pays des caribous

La nation naskapie compte une seule communauté, celle de Kawawachikamach, située dans le nord-est du Québec, près de Schefferville. Culturellement très proches des Innus et des Cris, les Naskapis vivaient principalement de la chasse au caribou avant l'arrivée des Européens. Chaque année, ils parcouraient de longues distances à la poursuite des troupeaux de caribous, animaux dont ils tiraient la nourriture, les vêtements et les outils qui leur permettaient de survivre dans les difficiles conditions de la toundra arctique¹³⁴. En 1956, la rareté du caribou mena à l'installation des Naskapis à Schefferville, ce qui marqua le début de leur sédentarisation. Depuis quelques années, les Naskapis développent le tourisme d'aventure et gèrent des pourvoiries pour la chasse et la pêche. En vertu de la signature de la CNEQ, les Naskapis ont acquis une grande autonomie administrative et bénéficient d'un régime territorial leur assurant des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage.

Appartenir au peuple de la mer ou au peuple de la pierre, ou encore au peuple du Nord, influence considérablement les expériences quotidiennes des enfants autochtones, ainsi que les pratiques, valeurs et représentations qu'ils acquièrent par la socialisation au cours de leurs premières années d'existence. Par exemple, un jeune Micmac élevé en Gaspésie risque d'entretenir un rapport plus étroit avec la mer et les ressources halieutiques, ce qui peut se refléter dans ses jeux, dans les connaissances qui lui seront transmises et dans son initiation à des activités maritimes, comme la pêche. De son côté, le jeune Mohawk grandissant près de Montréal est plus susceptible d'adopter un mode de vie urbain, d'être initié à l'agriculture et de se voir sensibilisé aux revendications territoriales ayant marqué l'histoire récente de sa nation. L'enfance en milieu urbain du jeune Mohawk contraste ici drastiquement avec celle du jeune Inuit qui grandit au Nuvavik dans une communauté rurale éloignée, qui fréquente l'école primaire dans sa langue maternelle et qui est initié à la chasse aux mammifères marins. Ce jeune grandit dans un contexte particulièrement marqué par l'éloignement géographique, la rareté des services, le surpeuplement des logements, la pauvreté et les traumatismes causés par la colonisation et la sédentarisation, bref par des facteurs qui, comme nous le verrons plus loin, entravent la pleine réalisation de ses droits.

La diversité qui existe entre les différentes nations autochtones du Québec résulte non seulement en des expériences enfantines diversifiées, mais également en des processus différenciés de construction de l'identité autochtone. Par exemple, pour un enfant naskapi, grandir à Kawawachikamach, au sein de l'unique communauté de la nation, constitue un marqueur identitaire fondamental qui tend à créer un sentiment d'appartenance et d'auto-identification renforcé¹³⁵. Pour un enfant atikamekw, l'identité est intimement liée au territoire, à la forêt et au fait de parler la langue traditionnelle¹³⁶. En revanche, appartenir à la nation huronwendat, nation dont la langue a été perdue, signifie que la construction de l'identité autochtone s'effectue plutôt en lien avec les valeurs et les pratiques traditionnelles de chasse, de pêche, ainsi qu'avec les danses et les chants ancestraux qui sont transmis très tôt aux enfants¹³⁷. D'ailleurs ici, la prospérité économique de la

134. Secrétariat aux affaires autochtones, *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec 2e édition*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, à la p. 27.

135. Femmes Autochtones du Québec, *Comment définir l'identité et la citoyenneté autochtones: enjeux et pistes de réflexion*, Kahnawake, Rapport suite au Processus exploratoire sur les questions liées à l'inscription au registre des Indiens à l'appartenance à une bande et à la citoyenneté (projet de loi C-3), 2012, à la p. 23.

136. Femmes Autochtones du Québec, *Comment définir l'identité et la citoyenneté autochtones: enjeux et pistes de réflexion*, Kahnawake, Rapport suite au Processus exploratoire sur les questions liées à l'inscription au registre des Indiens à l'appartenance à une bande et à la citoyenneté (projet de loi C-3), 2012, aux pp.16 et 17.

137. Femmes Autochtones du Québec, *Comment définir l'identité et la citoyenneté autochtones: enjeux et pistes de réflexion*, Kahnawake, Rapport suite au Processus exploratoire sur les questions liées à l'inscription au registre des Indiens à l'appartenance à une bande et à la citoyenneté (projet de loi C-3), 2012, à la p. 18.

réserve de Wendake et sa proximité avec la ville de Québec constituent d'autres paramètres qui configurent les enfances actuelles des jeunes Hurons-Wendat. Finalement, il faut mentionner qu'à cette diversité entre les nations autochtones du Québec s'ajoutent des disparités entre les enfances des petites filles et celles des petits garçons. Par exemple, Marie-Pierre Bousquet relate que les filles atikamekws sont aujourd'hui moins motivées à aller en forêt que les garçons et qu'elles y passent comparativement moins de temps. En effet, les filles perçoivent que les tâches qui leur sont dévolues dans le cadre de la division sexuelle des activités liées à la vie en forêt, comme s'occuper de la cabane et de ses alentours, sont moins valorisantes et attrayantes que les tâches plus masculines comme le piégeage ou la chasse¹³⁸. En fait, même si nous avons trouvé trop peu de littérature sur le sujet, il ne fait aucun doute que le genre est un axe qui traverse les premières années de l'existence humaine et donne lieu à des expériences différenciées pour les enfants autochtones du Québec.

1.2.3 La question des langues traditionnelles

La langue traditionnelle constitue un des principaux marqueurs identitaires des premiers peuples. Néanmoins, de nombreux Autochtones rappellent que sa méconnaissance ne peut servir de critère d'exclusion de l'autochtonie étant donné l'impact dévastateur des politiques assimilatrices¹³⁹. C'est donc à la lumière de ces politiques que nous posons un regard sur la situation linguistique actuelle des Autochtones de la province.

Au Québec, l'on reconnaît dix langues autochtones et leur usage est lié à l'expression de l'autonomie des Premières Nations et des Inuit. De même, la littérature rapporte que l'apprentissage d'une langue autochtone contribue à améliorer l'estime des jeunes, le bien-être de la communauté et à assurer la continuité culturelle¹⁴⁰. Les données récentes indiquent que près des deux-tiers des enfants et des adultes des Premières Nations utilisent l'une d'entre elles dans leur quotidien, leur usage surpassant celui du français¹⁴¹. Évidemment, il existe de grandes variations dans la situation linguistique en fonction des nations, des communautés même, et des zones d'isolement géographique. Par exemple, si tous les enfants naskapis affirment parler couramment leur langue traditionnelle, les enfants abénaquis et hurons-wendat ne la parlent pas du tout¹⁴². Chez les Atikamekws et les Mohawks, il est intéressant de noter que les enfants emploient davantage la langue de leur nation que les adultes¹⁴³. De même, les enfants qui habitent une région éloignée sont beaucoup plus susceptibles de parler couramment leur langue traditionnelle¹⁴⁴.

138. Marie-Pierre Bousquet, « Les jeunes Algonquins sont-ils biculturels ? Modèles de transmission et innovations dans quelques réserves » dans *Jeunes Autochtones : Espaces et expressions d'affirmation* (2005), Vol. XXXV, no. 3, *Recherches Amérindiennes au Québec*, à la p. 11.

139. Femmes Autochtones du Québec, *Comment définir l'identité et la citoyenneté autochtones : enjeux et pistes de réflexion*, Kahnawake, Rapport suite au Processus exploratoire sur les questions liées à l'inscription au registre des Indiens à l'appartenance à une bande et à la citoyenneté (projet de loi C-3), 2012, à la p. 11.

140. Mary Jane Norris, « La voix des jeunes Autochtones d'aujourd'hui. Maintenir les langues autochtones vivantes pour les générations futures », dans *Entre espoir et adversité : la jeunesse autochtone et l'avenir du Canada*, sous la direction de Thomas Townsend et al. (Projet de recherche sur les politiques), (2008), volume 10, Numéro 1, *Horizons*, à la p. 64.

141. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 1 - Caractéristiques socio-démographiques*, Wendake, 2012, à la p. 29.

142. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 1 - Caractéristiques socio-démographiques*, Wendake, 2012, à la p. 30.

143. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 1 - Caractéristiques socio-démographiques*, Wendake, 2012, à la p. 30.

144. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 1 - Caractéristiques socio-démographiques*, Wendake, 2012, à la p. 30.

Diane Daviault a répertorié sept différentes situations linguistiques chez les enfants des Premières Nations du Québec¹⁴⁵. Tout d'abord, il arrive que l'enfant soit monolingue dans sa langue ancestrale ou à l'opposé, qu'il soit monolingue en français standard¹⁴⁶. Selon l'auteure, la vaste majorité des enfants autochtones utilisent exclusivement le français des Premières Nations (FPN), une variante du français qui est suffisamment particulière pour qu'elle soit considérée comme un dialecte¹⁴⁷. C'est d'ailleurs ce qui permettrait d'expliquer, du moins en partie, leurs performances scolaires inférieures¹⁴⁸. Dans certaines communautés, l'enfant peut être bilingue (FPN et langue ancestrale) ou encore n'avoir qu'une connaissance passive de leur langue ancestrale et utiliser le FPN au quotidien¹⁴⁹. Dans d'autres cas, l'enfant parle une langue ancestrale comme langue première, mais connaît des rudiments de français (FPN) et finalement, d'autres parlent le FPN et quelque peu leur langue ancestrale¹⁵⁰. Bref, il s'agit là d'un portrait qui témoigne encore une fois de la diversité des réalités des enfants autochtones et plus précisément, des pratiques et apprentissages transmis dans le cadre de leur socialisation. Pour conclure sur la question des langues traditionnelles, il faut souligner que de manière générale, elles se trouvent en situation de déperdition rapide, d'où l'importance des initiatives de revitalisation linguistique déployées dans les communautés autochtones du Québec¹⁵¹.

1.3 DIFFÉRENTS MILIEUX DE VIE

En plus de l'appartenance nationale, le milieu de vie constitue un autre paramètre qui configure les différentes enfances autochtones actuelles. Dans cette section, nous explorerons deux principaux espaces dans lesquels les jeunes Autochtones du Québec grandissent, soit la réserve et la ville.

1.3.1 Grandir dans une réserve

Au cours des dernières décennies, la réserve est progressivement devenue un espace et un milieu de vie quotidienne pour environ 72 % des membres des Premières Nations¹⁵². Sur la réserve, la socialisation se trouve désormais géographiquement circonscrite, encadrée, contrairement à ce qui prévalait avant la

145. Cette étude exclut les situations linguistiques des Inuit et l'usage de l'anglais.

146. Diane Daviault, «Les caractéristiques linguistiques des enfants des Premières Nations. Quelles implications pour les enseignants autochtones?» dans *La formation des enseignants inuit et des Premières Nations*, sous la direction de Gisèle Maheux et Roberto Gauthier, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2013, à la p. 81.

147. Diane Daviault, «Les caractéristiques linguistiques des enfants des Premières Nations. Quelles implications pour les enseignants autochtones?» dans *La formation des enseignants inuit et des Premières Nations*, sous la direction de Gisèle Maheux et Roberto Gauthier, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2013, à la p. 81.

148. Diane Daviault, «Les caractéristiques linguistiques des enfants des Premières Nations. Quelles implications pour les enseignants autochtones?» dans *La formation des enseignants inuit et des Premières Nations*, sous la direction de Gisèle Maheux et Roberto Gauthier, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2013, aux p. 79 et 80.

149. Diane Daviault, «Les caractéristiques linguistiques des enfants des Premières Nations. Quelles implications pour les enseignants autochtones?» dans *La formation des enseignants inuit et des Premières Nations*, sous la direction de Gisèle Maheux et Roberto Gauthier, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2013, à la p. 81.

150. Diane Daviault, «Les caractéristiques linguistiques des enfants des Premières Nations. Quelles implications pour les enseignants autochtones?» dans *La formation des enseignants inuit et des Premières Nations*, sous la direction de Gisèle Maheux et Roberto Gauthier, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2013, à la p. 81.

151. Diane Daviault, «Les caractéristiques linguistiques des enfants des Premières Nations. Quelles implications pour les enseignants autochtones?» dans *La formation des enseignants inuit et des Premières Nations*, sous la direction de Gisèle Maheux et Roberto Gauthier, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2013, à la p. 81.

152. Secrétariat aux affaires autochtones, *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec 2^e édition*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011, à la p. 13.

sédentarisation des nations autochtones. D'ailleurs, les aînés des communautés tendent à présenter la réserve comme un espace fermé, délimité, par opposition à la forêt dont l'étendue est immense et infinie¹⁵³. Dans les représentations des plus jeunes, il n'existe pas cette même opposition entre la réserve et la forêt. À leurs yeux, il s'agit simplement de deux univers distincts¹⁵⁴. Tel qu'en témoignent les paroles de Ikweses citées en introduction de ce volet («*Nous autres [les jeunes], on est des Indiens de réserve*»), la réserve est devenue le point de référence des jeunes. Comme le rapporte Marie-Pierre Bousquet : «*Alors que la génération des aînés continue à se définir par rapport au territoire et que celle du pensionnat associe la réserve à une mentalité classée comme allochtone, individualiste, les jeunes affirment clairement s'y sentir chez eux*»¹⁵⁵.

En fait, la réserve représente même un espace de préservation de l'identité collective. D'ailleurs, les jeunes qui se disent nés dans la réserve ont tendance à s'estimer davantage autochtones que les jeunes élevés en ville¹⁵⁶. Cependant, si la réserve est le symbole de leur identité, elle est également celui de leur malaise. En effet, quelle que soit leur génération, les Autochtones qui y vivent reconnaissent qu'il s'agit d'un lieu à part qui engendre l'inertie, la passivité, la délinquance et la tendance à abuser de l'alcool¹⁵⁷. Marie-Pierre Bousquet constate que les jeunes font très souvent allusion à l'oisiveté et à l'absorption d'alcool et d'intoxicants quand ils parlent de la réserve : «*Ici, y a rien à faire*», ont répété tous ses informateurs¹⁵⁸. Il faut néanmoins souligner que certaines bandes sont activement engagées dans la transformation des représentations négatives construites au sujet des réserves. D'ailleurs, bien des jeunes personnes participent à ce processus, entre autres en joignant des comités des jeunes¹⁵⁹. Bref, grandir dans une réserve signifie grandir dans un espace particulier, circonscrit qui à la fois est source de renforcement d'une identité collective et de divers problèmes sociaux.

1.3.2 Grandir en ville

Le mouvement d'urbanisation des Autochtones est désormais une réalité incontournable au Québec où une cinquantaine de villes, à la fois des grands centres urbains comme des pôles régionaux, comptent une population autochtone relativement nombreuse. En 2010, il était possible d'estimer qu'au moins 80 000¹⁶⁰ Autochtones résidaient, de manière temporaire ou permanente, dans les villes et villages du Québec; dont 24 000 à Montréal et à Québec¹⁶¹. Pour les enfants inuit et des Premières Nations, grandir en ville signifie entretenir un rapport renforcé avec la société majoritaire allochtone avec qui les contacts deviennent quotidiens, un rapport qui peut se révéler problématique et se traduire par des expériences de discrimination, de racisme et d'intimidation. Comme le rapportait récemment le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, ces expériences négatives constituent une réalité pour la vaste majorité des Autochtones en milieu

153. Karine Gentelet et al., *La sédentarisation : effets et suites chez des Innus et des Atikamekw*, Montréal, Les Éditions Thémis, 2005, à la p. 41.

154. Karine Gentelet et al., *La sédentarisation : effets et suites chez des Innus et des Atikamekw*, Montréal, Les Éditions Thémis, 2005, à la p. 41.

155. Marie-Pierre Bousquet, « Les jeunes Algonquins sont-ils biculturels ? Modèles de transmission et innovations dans quelques réserves » dans *Jeunes Autochtones : Espaces et expressions d'affirmation* (2005), Vol. XXXV, no. 3, *Recherches Amérindiennes au Québec*, à la p. 13.

156. Marie-Pierre Bousquet, « Les jeunes Algonquins sont-ils biculturels ? Modèles de transmission et innovations dans quelques réserves » dans *Jeunes Autochtones : Espaces et expressions d'affirmation* (2005), Vol. XXXV, no. 3, *Recherches Amérindiennes au Québec*, à la p. 13.

157. Marie-Pierre Bousquet, « Les jeunes Algonquins sont-ils biculturels ? Modèles de transmission et innovations dans quelques réserves » dans *Jeunes Autochtones : Espaces et expressions d'affirmation* (2005), Vol. XXXV, no. 3, *Recherches Amérindiennes au Québec*, à la p. 13.

158. Marie-Pierre Bousquet, « Les jeunes Algonquins sont-ils biculturels ? Modèles de transmission et innovations dans quelques réserves » dans *Jeunes Autochtones : Espaces et expressions d'affirmation* (2005), Vol. XXXV, no. 3, *Recherches Amérindiennes au Québec*, à la p. 13.

159. Marie-Pierre Bousquet, « Les jeunes Algonquins sont-ils biculturels ? Modèles de transmission et innovations dans quelques réserves » dans *Jeunes Autochtones : Espaces et expressions d'affirmation* (2005), Vol. XXXV, no. 3, *Recherches Amérindiennes au Québec*, à la p. 13.

160. Ce chiffre inclut les membres des Premières Nations, les Inuit ainsi que les Métis.

161. Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, *Lutte à l'intimidation envers les Autochtones dans les villes*. Wendake, Mémoire présenté à la Société d'habitation du Québec par le RCAAQ, 2014, à la p. 7.

urbain, puisqu'à Montréal 70 % de ceux-ci affirment avoir été taquiné ou insulté en raison de leurs origines¹⁶². Si le racisme est vécu par la majorité des Autochtones de Montréal, mais aussi de Sept-Îles et de Val-d'Or, ceux ayant des « traits » physiologiques autochtones et un français parlé avec un accent étaient plus susceptibles de vivre des comportements racistes et discriminatoires à leur égard¹⁶³. Même s'il n'y a pas d'étude spécifique sur la prévalence de l'intimidation chez les jeunes Autochtones résidant au Québec, les études canadiennes existantes suggèrent que ces derniers sont plus à risque d'être victimes d'intimidation ou d'être impliqués dans les situations d'intimidation¹⁶⁴.

Pour les enfants qui migrent vers la ville après avoir connu la vie en communauté, la transition s'avère bien souvent difficile. En effet, il existe un écart substantiel entre les deux milieux. En ville, les jeunes ne bénéficient plus de la protection naturelle trouvée en communauté; ils sont désormais anonymes, les institutions dans lesquelles ils s'insèrent, comme les écoles, ne fonctionnent pas de la même façon et ils font l'expérience de l'exclusion sociale et de la pauvreté urbaine¹⁶⁵. Bien souvent, les Centres d'amitié autochtones du Québec, l'association provinciale qui milite pour les droits et intérêts des citoyens autochtones devant composer avec la réalité urbaine, représentent les seuls lieux où les jeunes peuvent trouver des services accessibles et culturellement pertinents. En somme, grandir en ville est loin d'être facile pour un jeune Autochtone; il s'agit le plus souvent d'une expérience marquée par de profondes déstructurations durant laquelle les espaces d'affirmation font cruellement défaut.

En conclusion, l'actualisation des droits à la préservation et au respect de l'identité des enfants autochtones requiert une pleine reconnaissance à la fois de la spécificité des conceptions de l'enfance construites en contexte autochtone, ainsi que de la diversité des expériences des enfants, de leurs appartenances nationales, de leurs référents identitaires et des milieux dans lesquels ils grandissent. De même, faire de ces droits une réalité durable implique qu'il faut se souvenir de notre histoire afin d'en mesurer les effets dévastateurs sur les identités autochtones et de s'assurer qu'elle ne se répète pas. Plus précisément, ceci signifie qu'il faut se souvenir des politiques assimilatrices qui ont spécifiquement ciblé les enfants afin d'empêcher la transmission des cultures, des langues et des modes de vie autochtones aux générations futures¹⁶⁶.

162. Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, *Lutte à l'intimidation envers les Autochtones dans les villes*. Wendake, Mémoire présenté à la Société d'habitation du Québec par le RCAAQ, 2014, à la p. 9.

163. Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, *Lutte à l'intimidation envers les Autochtones dans les villes*. Wendake, Mémoire présenté à la Société d'habitation du Québec par le RCAAQ, 2014, à la p. 9.

164. Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, *Lutte à l'intimidation envers les Autochtones dans les villes*. Wendake, Mémoire présenté à la Société d'habitation du Québec par le RCAAQ, 2014, à la p. 9.

165. Comat Ioana et al., *Comprendre pour mieux agir afin d'éliminer la discrimination et le racisme à l'endroit des Premiers Peuples. Synthèse de l'atelier et revue documentaire*, dans le Cahier ODENA numéro 1, Montréal, Alliance de recherche ODENA, Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones (DIALOG) et Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, 2010, à la p. 13.

166. Femmes Autochtones du Québec, *Comment définir l'identité et la citoyenneté autochtones: enjeux et pistes de réflexion*, Kahnawake, Rapport suite au Processus exploratoire sur les questions liées à l'inscription au registre des Indiens à l'appartenance à une bande et à la citoyenneté (projet de loi C-3), 2012, à la p. 4.

2. LES DROITS À LA SANTÉ ET AU DÉVELOPPEMENT : DES DISPARITÉS QUI PERSISTENT

En 2003, le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies avait exprimé « [...] son inquiétude à l'égard de la santé des enfants autochtones du Canada », soulignant le manque d'accessibilité aux soins de santé, le taux élevé de troubles causés par l'alcoolisation fœtale et les taux de suicide et de diabète des jeunes, qui étaient parmi les plus élevés au monde¹⁶⁷. Depuis, d'importants progrès ont été enregistrés dans les indicateurs de santé des populations autochtones au Canada, notamment au regard du taux de mortalité infantile, qui a baissé notablement¹⁶⁸. Ces progrès sont le fruit de nombreux programmes mis de l'avant par les différents niveaux de gouvernement et supportés par les organisations et les populations autochtones.

Sur le plan du gouvernement fédéral, notons en 2000 l'établissement de l'Organisation nationale de la santé autochtone (ONSA), un organisme subventionné par Santé Canada mais conçu et contrôlé par des Autochtones. Jusqu'à sa disparition en 2012, l'ONSA a contribué significativement à l'avancement de la santé et du bien-être des peuples autochtones en se concentrant sur leurs besoins spécifiques et en favorisant des approches culturelles pertinentes des soins de santé¹⁶⁹. Ses principaux programmes, axés sur la prévention du suicide chez les jeunes et la promotion d'une vie sans tabac et de la santé maternelle et infantile chez les Inuit, sont désormais gérés par des organisations autochtones¹⁷⁰. Également en 2000, en raison des besoins uniques et historiques des Autochtones, de leur état de santé préoccupant et de l'accès limité à des services de santé, les Instituts de recherche en santé du Canada ont créé l'Institut de la santé des Autochtones (ISA)¹⁷¹. À ce jour, l'ISA continue d'appuyer la recherche sur la santé des peuples autochtones, de renforcer les capacités à cet égard et d'encourager l'engagement des communautés en agissant comme point de contact avec celles-ci¹⁷². Sur le plan du gouvernement provincial, la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) a étendu ses champs d'intervention qui touchent maintenant entre autres à la santé mentale et aux dépendances, à la santé sexuelle, aux habitudes de vie, à l'accès aux services et aux maladies et blessures. En ce qui concerne plus spécifiquement les premières années de vie, la CSSSPNQL supporte des programmes de nutrition en milieu scolaire, de prévention et de traitement des troubles causés par l'alcoolisation fœtale et de promotion de la santé mentale chez les jeunes et de la santé maternelle

167. UNICEF, *Supplément canadien au rapport La situation des enfants dans le monde 2009: La santé des enfants autochtones: Pour tous les enfants, sans exception*, 2009, à la p iv.

168. UNICEF, *Supplément canadien au rapport La situation des enfants dans le monde 2009: La santé des enfants autochtones: Pour tous les enfants, sans exception*, 2009, à la p iii.

169. L'Organisation nationale de la santé autochtone (ONSA), *À propos* (2015), en ligne <http://www.naho.ca/fr/a-propos/> (consulté le 11 mars 2015).

170. L'Organisation nationale de la santé autochtone (ONSA), *Pour l'amélioration du bien-être chez des Premières Nations, Inuits et Métis* (2015), en ligne <http://www.naho.ca/fr/> (consulté le 11 mars 2015).

171. Instituts de recherche en santé du Canada, *Institut de la santé des Autochtones des IRSC. Évaluation interne pour l'examen international 2011*, Ottawa, 2011, à la p 1.

172. Instituts de recherche en santé du Canada, *Institut de la santé des Autochtones des IRSC. Évaluation interne pour l'examen international 2011*, Ottawa, 2011, à la p 11.

et infantile auprès des familles¹⁷³. De même, un nouveau partenariat prometteur intervenu en août 2012 entre la CSSSPNQL et *Avenir d'enfants* vise à favoriser la mobilisation des communautés et des organisations des Premières Nations autour du développement global des enfants âgés de 0 à 5 ans¹⁷⁴. À ce titre, mentionnons que le développement sain des enfants autochtones en bas âge a été identifié comme une des priorités du Plan directeur de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec 2007-2017.

Toutefois, en dépit des améliorations observées et des efforts déployés en ce sens, d'importantes disparités perdurent alors que presque tous les indicateurs de santé (par exemple, les taux de diabète et de suicide) et les déterminants de la santé et du bien-être (par exemple, l'accès à l'eau potable et la pauvreté) démontrent que les enfants autochtones se situent encore bien en deçà des moyennes nationales enregistrées chez les enfants canadiens¹⁷⁵. Au Québec, un fossé similaire entre les enfants autochtones et leurs homologues allochtones existe également. Dans les prochaines pages, nous dresserons un portrait de l'état de santé physique et mentale des enfants autochtones au Québec en relevant la situation particulière des jeunes Inuit. Ensuite, nous nous intéresserons aux facteurs explicatifs des disparités existantes ; des inégalités qui continuent de fragiliser le plein exercice des droits à la santé et au développement des jeunes Autochtones. Finalement, nous traiterons des avenues prometteuses pour l'intervention et des facteurs de protection ou de résilience qui ont été répertoriés dans la littérature.

2.1 L'ÉTAT DE SANTÉ DES ENFANTS AUTOCHTONES

Les principales données dont nous disposons pour faire état de la santé des enfants autochtones au Québec proviennent de *l'Enquête régionale sur la santé chez les Premières Nations* (ERS) dont la coordination est assurée par le secteur de la recherche de la CSSSPNQL. Nous citerons amplement les résultats de sa seconde et plus récente vague (2008) au cours des prochaines pages puisqu'il s'agit de l'enquête exhaustive de référence en matière de santé et de bien-être intégral des Premières Nations. Il convient aussi de préciser que sa méthodologie est basée sur les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession de l'information et qu'à ce titre, elle constitue la première enquête dont la gouvernance, l'élaboration de la méthode et la planification sont entièrement sous la responsabilité des autorités des Premières Nations¹⁷⁶. Puisque l'enquête cible 8 nations, soit les Abénaquis, les Algonquins, les Atikamekws, les Innus, les Micmacs, les Mohawks, les Naskapis et les Wendat, nous avons ajouté une section supplémentaire à cette revue de la littérature afin de traiter de certaines problématiques spécifiques aux enfants Inuit.

173. CSSSPNQL, *Champs d'intervention*, en ligne <http://www.cssspnql.com/champs-intervention> (consulté le 11 mars 2015).

174. Avenir d'enfants, *La CSSSPNQL et Avenir d'enfants unissent leurs efforts pour le développement des jeunes enfants des Premières Nations*, en ligne <http://www.avenirdenfants.org/salle-de-presse/archives/la-cssspnql-et-avenir-d-enfants-unissent-leurs-efforts-pour-le-developpement-des-jeunes-enfants-des-premieres%C2%A0nations.aspx> (consulté le 13 mars 2015).

175. UNICEF, *Supplément canadien au rapport La situation des enfants dans le monde 2009 : La santé des enfants autochtones : Pour tous les enfants, sans exception*, 2009, à la p iii. et Canadian Council of Child and Youth Advocates, *Aboriginal Children Canada Must Do Better : Today and Tomorrow. Special Report submitted to : UN Committee on the Rights of the Child*. Members of the Canadian Council of Child and Youth Advocates, 2011, à la p 32 et Commission canadienne des droits de la personne, *Mémoire présenté au Comité des droits de l'enfant*. Ottawa, 2011, à la p 14.

176. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008*, Wendake, 2012.

2.1.1 Les indicateurs de santé et de bien-être des enfants des Premières Nations

A) Les premiers mois de vie : l'origine de bien des inégalités

Dans leur récente recherche sur la mortinaissance et la mortalité infantile auprès des communautés autochtones de la province¹⁷⁷, Nicolas L. Gilbert, Nathalie Auger et Michael Tjepkema ont réaffirmé l'existence d'inégalités en santé périnatale entre Autochtones et non-Autochtones au Québec. En effet, ils ont montré que les Autochtones et tout particulièrement les Inuit présentent des taux de mortinaissance et de mortalité infantile largement supérieurs à ceux du reste de la population québécoise, soit près de deux fois supérieurs en ce qui a trait à la mortinaissance chez les Inuit et dans les réserves des Premières Nations et jusqu'à quatre fois supérieurs pour ce qui est de la mortalité infantile chez les Inuit¹⁷⁸. Les écarts au regard de la mortalité post-néonatale¹⁷⁹ apparaissent particulièrement importants (jusqu'à sept fois supérieurs chez les bébés inuit et se sont révélés indépendants des différences d'âge et de scolarité des mères ainsi que de celles de taille et d'isolement des communautés¹⁸⁰. D'ailleurs, la vie dans les régions urbaines ne semble pas associée à de meilleures issues de grossesse et de santé périnatale pour les Inuit et les Premières Nations au Québec, malgré la couverture d'assurance maladie universelle¹⁸¹. Ceci signifie que la surmortalité post-néonatale trouve son explication dans des facteurs de risques à forte prévalence chez les Autochtones. Par exemple, les femmes inuit et celles des Premières Nations du Québec fument davantage que les autres québécoises, le taux de macrosomie (poids de naissance supérieur à 4 000 g) est plus élevé chez les Premières Nations que chez les non-Autochtones et le taux de prématurité est plus élevé chez les Inuit¹⁸². En ce qui concerne le tabagisme maternel, l'ERS a permis de confirmer que plus de 50 % des femmes autochtones enceintes au moment de l'enquête fumaient durant leur grossesse¹⁸³. Or, une des principales causes de mortalité infantile chez les peuples des Premières Nations demeure le syndrome de mort subite du nourrisson justement associé à des facteurs environnementaux comme le tabagisme maternel, les circonstances climatiques et l'exposition à des bactéries. Après leur naissance, ce sont trois enfants des Premières Nations sur quatre qui vivent dans un logement où ils sont exposés à la fumée secondaire¹⁸⁴.

Un autre facteur de risque à forte prévalence chez les Autochtones renvoie à la consommation d'alcool pendant la grossesse. Une étude réalisée dans des communautés inuit du Québec révèle que 61 % des femmes ont rapporté avoir pris de l'alcool pendant la grossesse et que 38 % (62 % des buveuses) avaient eu des épisodes de consommation excessive (aussi appelée « *binge drinking* »), soit cinq consommations et plus lors d'une seule occasion¹⁸⁵. En ce qui concerne les Premières Nations, l'ERS de 2002 exposait que 29,6 % des femmes

177. Dans cette recherche, les communautés inuit ont été incluses.

178. Nicolas L. Gilbert et al. « La mortinaissance et la mortalité infantile dans les communautés autochtones du Québec », (2015), Vol. 26, numéro 2, *Statistiques Canada, Rapports sur la santé*, à la p. 6.

179. Mortalité survenant entre 28 et 364 jours après la naissance.

180. Nicolas L. Gilbert et al. « La mortinaissance et la mortalité infantile dans les communautés autochtones du Québec », (2015), Vol. 26, numéro 2, *Statistiques Canada, Rapports sur la santé*, à la p. 7.

181. Fabienne Simonet, *Caractéristiques communautaires et issues de grossesse chez les Inuits du Québec*, Thèse de doctorat, Montréal, Université de Montréal, 2011, à la p. 65.

182. Nicolas L. Gilbert et al. « La mortinaissance et la mortalité infantile dans les communautés autochtones du Québec », (2015), Vol. 26, numéro 2, *Statistiques Canada, Rapports sur la santé*, à la p. 6.

183. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 8 - Tabagisme*, Wendake, 2012, aux pp. 10 et 29.

184. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 8 - Tabagisme*, Wendake, 2012, à la p. 20.

185. Muckle et al., 2011 cité dans Institut national de santé publique, *Regards sur les activités en matière d'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation fœtale au Québec, de 2004 à 2010*, Québec, 2011, à la p. 5.

avaient consommé de l'alcool alors qu'elles étaient enceintes comparativement à 17,7 % dans le reste du Québec¹⁸⁶. Le syndrome d'alcoolisation foetale (SAF) est la conséquence la mieux connue et la plus visible de l'exposition prénatale à l'alcool, mais elle n'est pas la seule. L'expression « ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale » (ETCAF) désigne ainsi le SAF et d'autres diagnostics qui peuvent se manifester par des anomalies des traits faciaux, un retard de croissance prénatal ou postnatal, une croissance insuffisante ou anormale du cerveau, des anomalies congénitales structurales ainsi que des troubles comportementaux et cognitifs. Le suivi d'une cohorte de personnes ayant reçu un diagnostic relié à l'ETCAF, a permis d'identifier une série d'« incapacités secondaires », découlant des dommages causés au cerveau par l'effet tératogène de l'alcool, tels que des problèmes de santé mentale, de décrochage scolaire, des comportements sexuels déviants, de l'abus de substances psychotropes, de la délinquance et de la criminalité¹⁸⁷. Malgré l'absence de données actualisées sur l'incidence réelle du SAF et du ETCAF au Québec, il est estimé que leur incidence demeure à ce jour plus élevée chez les collectivités autochtones partout au Canada¹⁸⁸.

Finalement, notons l'absence du facteur de protection que constitue l'allaitement durant les premiers mois de vie des bébés des Premières Nations. Effectivement, seulement 35,4 % de ces derniers ont été allaités alors que pour le reste du Québec, le taux d'allaitement atteint 85,6 %¹⁸⁹. De plus, lorsque pratiqué, l'allaitement n'est généralement pas exclusif pendant les six premiers mois de vie tel que recommandé par l'Organisation mondiale de la santé et parmi les enfants allaités, seuls 37,2 % l'ont été pour plus de six mois¹⁹⁰.

B) L'enfance : un moment déterminant pour le développement de problèmes de santé chronique

Les premières années de vie constituent évidemment un moment charnière pour le développement intégral de l'enfant. Dès lors, on voit apparaître chez les enfants autochtones des problèmes de santé chroniques qui les affectent disproportionnellement par rapport aux autres jeunes personnes québécoises. C'est surtout le cas de l'asthme, des allergies non alimentaires, mais aussi des pertes auditives, conséquences de graves otites moyennes; des troubles face auxquels ils sont plus vulnérables, essentiellement en raison de facteurs environnementaux. En fait, plus d'un enfant des Premières Nations sur trois (39,0 %) souffre d'au moins un problème de santé diagnostiqué¹⁹¹. Les premières années de vie constituent également un moment crucial dans l'apparition de facteurs de risque majeurs pour de nombreux problèmes de santé chronique. Par exemple, l'obésité durant l'enfance influence grandement le pronostic pondéral à l'âge adulte. À ce titre, les données recueillies auprès des Premières Nations laissent entrevoir une situation alarmante car 21,4 % des enfants

186. Malheureusement, les questions concernant la consommation d'alcool chez les femmes enceintes ont été retirées de l'ERS de 2008, nous empêchant de suivre l'évolution de la tendance. Voir : CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 9 - Alcool, drogues et jeux de hasard*, Wendake, 2012, à la p. 57.

187. Streissguth et al., 1997, 2004 cité dans Institut national de santé publique, *Regards sur les activités en matière d'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale au Québec, de 2004 à 2010*, Québec, 2011, à la p. 6.

188. UNICEF, *Supplément canadien au rapport La situation des enfants dans le monde 2009 : La santé des enfants autochtones : Pour tous les enfants, sans exception*, 2009 et CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 9 - Alcool, drogues et jeux de hasard*, Wendake, 2012, à la p. 57.

189. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 7 - Alimentation et activité physique*, Wendake, 2012, à la p. 58.

190. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 7 - Alimentation et activité physique*, Wendake, 2012, à la p. 61.

191. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 11 - État de santé*, Wendake, 2012, à la p. 11.

âgés entre 2 et 11 ans présentent un surpoids et 30,8 % souffrent d'obésité¹⁹². L'obésité se trouve fortement associée à l'avènement de plusieurs maladies chroniques, et tout particulièrement du diabète. Celui-ci constitue une véritable menace pour la santé et la qualité de vie des peuples des Premières Nations. D'ailleurs, sa prévalence n'a jamais cessé de croître au fil des années. Désormais, 15 % des adultes et 33 % des aînés sont atteints de l'un ou l'autre des types de diabète, une prévalence 3,5 fois supérieure à celle observée chez la population québécoise et canadienne en général¹⁹³. Jusqu'à récemment, le diabète de type 2 apparaissait à un âge relativement avancé. Aujourd'hui, cette maladie est diagnostiquée de plus en plus jeune, chez les enfants même, et perdure tout au long de la vie entraînant dans son sillage, une multitude de complications de santé. Finalement, les premières années de vie constituent également un moment décisif dans l'adoption de saines habitudes de vie qui influenceront les comportements futurs et l'état de santé général à l'adolescence et à l'âge adulte. Encore une fois, le panorama chez les enfants autochtones semble plus sombre que ce soit au regard des habitudes alimentaires inappropriées, du manque d'activité physique, ou encore de l'initiation prématurée au tabac. D'ailleurs, les Premières Nations du Québec comptent proportionnellement plus du double de fumeurs que le reste du Québec. Mais surtout, il faut noter que leurs membres commencent à fumer de plus en plus jeunes, soit en moyenne à 11,7 ans¹⁹⁴. Conséquemment, le tiers des personnes de 12 à 14 ans fument déjà, dont 57,6 % de façon régulière et 42,4 % occasionnellement et ce, malgré les effets connus à long terme d'une dépendance tabagique qui s'installe à un si jeune âge¹⁹⁵.

C) L'adolescence : un état nuancé de la situation sur le suicide et des préoccupations émergentes en santé sexuelle

Les suicides dans les communautés autochtones ont marqué l'imaginaire collectif au Canada où ils ont fait la une des médias et ont souvent été qualifiés d'épidémiques, y étant six fois plus répandus que dans le reste du pays. D'ailleurs, il s'agissait en 2001 de la deuxième cause de décès en importance chez les jeunes Autochtones, après les accidents. Au Québec, c'est au Nunavik que les statistiques apparaissent spécialement alarmantes, le taux de suicide y étant sept fois plus élevé que pour le reste de la province et jusqu'à 46 fois plus élevé chez les jeunes âgés de 15 à 19 ans. Pour ce qui est des Premières Nations, l'ERS rapporte que 19,2 % des adolescent-es avouent avoir déjà pensé au suicide. Les filles sont significativement plus nombreuses que les garçons à avoir eu des pensées suicidaires¹⁹⁶. Au total, 7,7 % des adolescent-es ont déjà fait une tentative de suicide au cours de leur vie, majoritairement alors qu'ils étaient âgés entre 12 et 17 ans¹⁹⁷. Encore une fois, les filles présentent un taux supérieur de tentatives de suicide¹⁹⁸. Enfin, 15 % des adolescent-es ont affirmé qu'un membre de leur famille ou un ami proche a tenté de se suicider au cours des 12 mois précédant l'enquête¹⁹⁹. De telles statistiques sommaires doivent cependant être soumises à un examen plus détaillé car le taux de suicide chez les jeunes Autochtones est loin d'être distribué uniformément. Alors que certaines communautés présentent effectivement des taux épidémiques de suicides, d'autres, en revanche, présentent des taux pratiquement nuls. Afin de mieux connaître cette situation différentielle au Québec et

192. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 7 - Alimentation et activité physique*. Wendake, 2012, à la p. 76.

193. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 12 - Diabète*, Wendake, 2012, à la p. 13.

194. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 8 - Tabagisme*, Wendake, 2012, à la p. 21.

195. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 8 - Tabagisme*, Wendake, 2012, à la p. 23.

196. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 5 - Bien-être personnel*, Wendake, 2012, à la p. 45.

197. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 5 - Bien-être personnel*, Wendake, 2012, à la p. 47.

198. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 5 - Bien-être personnel*, Wendake, 2012, à la p. 47.

199. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 5 - Bien-être personnel*, Wendake, 2012, à la p. 47.

d'éclairer l'intervention en conséquence, il serait fort indiqué d'approfondir la collecte de données sur le sujet. Ceci permettrait de dépasser les allégations génériques à l'égard du suicide chez les jeunes Autochtones qui dissimulent une grande diversité culturelle ainsi que les facteurs expliquant la variation des taux de suicide entre les différentes collectivités inuit et des Premières Nations de la province.

Lorsqu'il est question de la jeunesse autochtone dans les médias, les thématiques de la consommation d'alcool et de drogues se voient invariablement mises de l'avant. L'ERS de 2008 révèle toutefois certaines tendances encourageantes. Ainsi, on note une diminution de la proportion de consommateurs d'alcool chez les 15 à 17 ans entre 2002 et 2008, ayant passée de 81,7 % à 71,6 %.²⁰⁰ De plus, la consommation de drogues chez les adolescent-es de 12 à 17 ans semble suivre la même tendance à la baisse (45,6 % lors de l'ERS de 2002 à 43,2 % en 2008)²⁰¹. Néanmoins, les adolescent-es des Premières Nations (âgés de 12 à 17 ans) demeuraient encore plus nombreux que leurs homologues non-autochtones à avoir consommé de l'alcool dans l'année précédant l'enquête (57,4 % vs 51,3 %)²⁰². La consommation excessive d'alcool, soit la prise de cinq consommations ou plus d'alcool en une même occasion, constitue un comportement adopté sur une base hebdomadaire ou quotidienne par 13,7 % des jeunes âgés entre 15 et 17 ans²⁰³. Il s'agit là d'un groupe à risque qui sera à surveiller dans les prochaines enquêtes de santé. Finalement, une autre tendance à ne pas perdre de vue au cours des prochaines années renvoie à la hausse observée dans l'usage de la cocaïne chez les adolescent-es âgées entre 12 et 17 ans²⁰⁴.

Avec l'augmentation des cas de SIDA chez les Autochtones au cours des dernières années, leur santé sexuelle est devenue un véritable sujet de préoccupation de santé publique. En 2005, ils représentaient environ 9 % des nouvelles infections au VIH au Canada, alors qu'ils ne formaient que 3,3 % de la population nationale. Quant à leur taux de déclaration de cas de chlamydia génitale, il était presque sept fois plus élevé que celui de l'ensemble du pays. Au Québec, des données recueillies dans dix communautés autochtones auprès de 179 jeunes fréquentant des écoles secondaires indiquent que 11,3 % des jeunes de 12 à 14 ans et 51,7 % des 15 à 17 ans se déclarent sexuellement actifs²⁰⁵. Cette recherche souligne la méconnaissance des jeunes au regard des ITSS, de leurs mécanismes de transmission, ainsi que des moyens adéquats pour s'en protéger²⁰⁶. Cette même source révèle que les jeunes adoptent nombre de comportements à risque, dont le multipartenariat sexuel, la consommation d'alcool ou de drogues avant une relation sexuelle et l'utilisation irrégulière du condom²⁰⁷. Les données de l'ERS viennent confirmer la prévalence de ces comportements à risque, avec environ 16 % des adolescent-es âgés de 12 à 14 ans affirmant n'avoir jamais utilisé de condom et une forte proportion de jeunes filles sexuellement actives

200. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 9 - Alcool, drogues et jeux de hasard*, Wendake, 2012, à la p. 18.

201. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 9 - Alcool, drogues et jeux de hasard*, Wendake, 2012, à la p. 28.

202. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 9 - Alcool, drogues et jeux de hasard*, Wendake, 2012, à la p. 26.

203. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 9 - Alcool, drogues et jeux de hasard*, Wendake, 2012, à la p. 24.

204. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 9 - Alcool, drogues et jeux de hasard*, Wendake, 2012, à la p. 57.

205. Serge Djossa Adoun et al., « Les technologies de l'information et de la communication (TIC) et la promotion de la santé sexuelle chez les jeunes autochtones du Québec », (2013), Vol. 43, numéro 3, *Recherches amérindiennes au Québec*, à la p. 50.

206. Serge Djossa Adoun et al., « Les technologies de l'information et de la communication (TIC) et la promotion de la santé sexuelle chez les jeunes autochtones du Québec », (2013), Vol. 43, numéro 3, *Recherches amérindiennes au Québec*, à la p. 50.

207. Serge Djossa Adoun et al., « Les technologies de l'information et de la communication (TIC) et la promotion de la santé sexuelle chez les jeunes autochtones du Québec », (2013), Vol. 43, numéro 3, *Recherches amérindiennes au Québec*, à la p. 50.

de plus en plus précocement²⁰⁸. D'ailleurs, il s'avère tout spécialement préoccupant de constater que la proportion des participant-es à l'enquête ayant rapporté au moins trois partenaires sexuels atteint son maximum chez les femmes à l'âge de 13 ans (61,5 %) et chez les hommes à l'âge de 18 ans (62,6 %)²⁰⁹. De tels comportements exposent les jeunes, particulièrement les adolescentes, à un risque plus élevé de contracter des ITSS et de vivre une grossesse précoce. À ce titre, une analyse générationnelle a dévoilé la tendance chez les jeunes filles d'avoir leur premier enfant de plus en plus tôt par rapport à leurs aînés, l'âge moyen de la naissance du premier enfant ayant désormais reculé à 14,9 ans²¹⁰. Évidemment, les grossesses précoces sont associées à un risque plus élevé d'anémie, d'hypertension, de néphropathie, d'éclampsie et de troubles dépressifs. En outre, les bébés mis au monde par des adolescentes sont plus susceptibles de présenter un faible poids à la naissance et de manifester des problèmes de santé supplémentaires en grandissant.

2.1.2 Grandir au Nunavik : le cas des jeunes Inuit

Nous avons préalablement établi qu'au regard des indicateurs de santé périnatale et mentale, les enfants Inuit se retrouvent encore plus désavantagés que les autres enfants autochtones. En outre, grandir dans le vaste territoire du Nunavik les expose à certaines problématiques distinctives qui influencent négativement leur bilan de santé. Tout d'abord, les animaux et les poissons de hauts niveaux trophiques dont s'alimentent traditionnellement les Inuit présentent aujourd'hui des concentrations élevées en organochlorés²¹¹. Ces contaminants, aussi transmis à travers le placenta et dans le lait maternel, auraient un effet délétère sur les jeunes systèmes immunitaires. D'ailleurs, une récente étude a démontré l'existence d'une association entre l'exposition aux substances organochlorées et l'incidence nettement plus élevée chez les enfants Inuit d'otite moyenne aiguë et de sévères infections des voies respiratoires inférieures²¹². Si, dès leur naissance, les enfants du Nunavik présentent des niveaux de BPC trois fois supérieurs à ceux retrouvés chez les autres nouveau-nés du Québec, leurs petits corps se retrouvent aussi déjà contaminés par des quantités vingt fois supérieures de mercure (MeHg) et deux fois supérieures de plomb (Pb)²¹³. De tels niveaux de contaminants engendrent des effets néfastes sur le développement cognitif des enfants inuit favorisant entre autres l'apparition de troubles de comportements²¹⁴. Il s'agit de données préoccupantes étant donné la persistance de ces substances polluantes dans l'environnement et leur utilisation croissante dans certains pays en développement²¹⁵. Par

208. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 10 - Santé sexuelle*, Wendake, 2012, aux pp. 31 et 32.

209. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 10 - Santé sexuelle*, Wendake, 2012, à la p. 18.

210. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 10 - Santé sexuelle*, Wendake, 2012, à la p. 29.

211. Les substances organochlorées les plus répandues sont le DDT, un pesticide puissant, et les BPC, dont les mélanges industriels ont servi de lubrifiant et de liquide de refroidissement dans les transformateurs électriques. Suite au constat de leur accumulation importante et nocive dans l'environnement, plusieurs pays industrialisés ont décidé de bannir leur production et leur utilisation. Malgré ces mesures, les organochlorés continuent à être déversés dans l'environnement où ils sont transportés par les grands courants atmosphériques et marins suite à leur mauvais entreposage et à leur utilisation qui perdure dans certains pays. Voir : Frédéric Dallaire, *Infections et exposition aux organo-chlorés chez les enfants du Nunavik*. Thèse de doctorat (Médecine), Québec, Université Laval, 2006, à la p. 1.

212. Frédéric Dallaire, *Infections et exposition aux organo-chlorés chez les enfants du Nunavik*. Thèse de doctorat (Médecine), Québec, Université Laval, 2006.

213. Les fortes concentrations de mercure (MeHg) enregistrées chez les populations inuit du Nunavik s'expliquent par sa présence en grande quantité dans la faune marine (surtout chez le béluga), tandis que celles de plomb (Pb) renvoient à l'utilisation persistante de cartouches de plomb pour la chasse de subsistance au petit gibier. Voir : Olivier Boucher, *Potentiels évoqués cognitifs : indice de neurotoxicité chez les enfants inuits exposés aux contaminants environnementaux*. Thèse de doctorat (Psychologie), Québec, Université Laval, 2010, à la p. 3.

214. Gouvernement du Canada, *Étude sur une cohorte d'enfants du Nunavik : étude complémentaire de suivi auprès d'adolescents – comportements et stress observés* (octobre 2014), en ligne <http://www.science.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=FB6D2026-1&offset=3&toc=show> (consulté le 20 mars 2015).

215. Olivier Boucher, *Potentiels évoqués cognitifs : indice de neurotoxicité chez les enfants inuits exposés aux contaminants environnementaux*. Thèse de doctorat (Psychologie), Québec, Université Laval, 2010, à la p. 209.



surcroît, au même moment où l'on constate les impacts dévastateurs sur la santé de la transformation du régime alimentaire des communautés inuit (obésité, anémie, diabète, etc.), les sources d'exposition aux contaminants constituent justement bien souvent les denrées les plus nutritives disponibles au Nunavik, et parfois aussi les seules accessibles, en plus de faire partie intégrante d'un patrimoine culturel déjà menacé. Si jusqu'ici les campagnes de prévention en santé publique ont connu des résultats encourageants au regard de la réduction du degré d'exposition des populations inuit aux métaux lourds, les défis à relever en matière de santé infantile au Nunavik demeurent considérables.

2.2 LES DÉTERMINANTS SOCIOÉCONOMIQUES ET HISTORIQUES DE LA SANTÉ

L'état de santé des enfants inuit et des Premières Nations précédemment décrit s'inscrit dans le cadre des conditions socio-économiques dans lesquelles ils grandissent ainsi que des processus politiques et historiques plus larges à l'œuvre. Dans les prochaines pages, nous décrivons les déterminants de la santé les plus fréquemment cités dans la littérature et montrerons comment ils s'inscrivent dans les petits corps et esprits des enfants autochtones du Québec.

2.2.1 La pauvreté monétaire et les conditions de logement

Au Canada, un enfant vivant dans une communauté des Premières Nations sur quatre vit dans la pauvreté, un taux deux fois plus élevé que celui de la moyenne des enfants canadiens²¹⁶. Au Québec, l'ERS a rapporté des inégalités similaires. Par exemple, une proportion élevée des ménages (34,2 %) doit subvenir à ses besoins avec un revenu annuel inférieur à 20 000 \$²¹⁷. Cette pauvreté s'avère d'autant plus préoccupante qu'elle touche démesurément les femmes dans un contexte où une forte proportion d'enfants grandissent dans une famille monoparentale (32,2 %) dont la grande majorité a une femme comme chef de famille²¹⁸. Au Nunavik, la situation se voit exacerbée en raison du coût de la vie plus élevé et ce sont 43 % des familles qui y vivent en dessous du seuil de pauvreté (comparativement à 17 % pour le Québec). Les auteurs de l'ERS notent que les données amassées au regard de l'emploi laissent entrevoir une situation tout aussi inquiétante pour les jeunes familles et les générations futures car seulement 45,2 % des adultes détiennent un emploi, un taux qui baisse à moins de 40 % chez les adultes âgés entre 18 et 34 ans²¹⁹.

Il est aujourd'hui reconnu qu'il existe une forte corrélation entre le niveau de scolarité des parents, surtout celui de la mère, et l'état de santé et de bien-être des plus jeunes. Encore une fois, les enfants autochtones se retrouvent dans une position de désavantage par rapport aux autres enfants de la province puisque le taux de diplomation au secondaire est de 45,6 % chez les adultes des Premières Nations alors qu'il atteint 77 % dans l'ensemble de la population québécoise²²⁰. En fait, quoique des améliorations soient perceptibles par rapport à la situation répertoriée en 2002, la pauvreté persiste au sein des familles des Premières Nations et constitue une réalité quotidienne qui affecte négativement l'état de santé et le développement des enfants. À ce titre, les revenus moindres des familles compromettent sérieusement l'accès à une saine alimentation. En effet, 31,2 % des adultes autochtones vivant avec enfants se trouvent dans une situation d'insécurité alimentaire modérée ou grave, ce qui est près de quatre fois plus que la moyenne provinciale²²¹. Dans les communautés qui n'ont pas de route d'accès ouverte reliée toute l'année à un centre de services, ce sont près de la moitié (49,6 %) des adultes cohabitant avec des enfants qui vivent une situation d'insécurité alimentaire modérée ou grave²²². Il faut aussi mentionner que le coût des aliments s'accroît avec l'isolement géographique, ce qui réduit l'accessibilité, pour les communautés éloignées, à des aliments sains, variés et abordables. C'est évidemment le cas au Nunavik où le quart des Inuit âgés de 15 ans et plus avoue manquer de nourriture et où 88 % de la population doit recourir aux réfrigérateurs communautaires afin de se procurer sans frais des aliments traditionnels. De même, plus d'un quart des personnes vivant dans les communautés des Premières Nations ne considèrent pas leur principale source d'approvisionnement en eau, sécuritaire toute l'année²²³.

216. UNICEF, *Supplément canadien au rapport La situation des enfants dans le monde 2009 : La santé des enfants autochtones : Pour tous les enfants, sans exception*, 2009, à la p. iv.

217. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 1 - Caractéristiques socio-démographiques*, Wendake, 2012, à la p. 25.

218. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 1 - Caractéristiques socio-démographiques*, Wendake, 2012, à la p. 20.

219. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 1 - Caractéristiques socio-démographiques*, Wendake, 2012, à la p. 23.

220. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 1 - Caractéristiques socio-démographiques*, Wendake, 2012, à la p. 26.

221. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 7 - Alimentation et activité physique*, Wendake, 2012, à la p. 66.

222. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 7 - Alimentation et activité physique*, Wendake, 2012, à la p. 67.

223. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 2 - Logement*, Wendake, 2012, à la p. 40.

Par conséquent, la malnutrition infantile résultant de l'insécurité alimentaire peut rapidement se voir aggravée par la consommation d'eau insalubre, affectant ici doublement la santé des plus jeunes.

Dès 1996, le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones était clair sur la triple origine du problème de logement des Premières Nations qui relève : 1) de la difficulté à accéder à la propriété due à la pauvreté dans les communautés ; 2) de l'absence de marché immobilier dans de nombreuses communautés et 3) du manque de clarté quant aux responsabilités du gouvernement fédéral en ce qui a trait au logement. Malheureusement, l'ERS réalisée en 2008 démontre que les problèmes relatifs au logement dans les communautés sont toujours d'actualité. En fait, l'ERS constate que malgré les fonds investis pour bâtir de nouveaux logements et rénover ceux existants dans les communautés, la pénurie estimée à 8500 logements en 2003 est passée à 20000 logements en 2008 ; une hausse de 135 %²²⁴. Par conséquent, le pourcentage des ménages chez les Premières Nations du Québec vivant dans un logement surpeuplé atteint 9% alors qu'il est de 3% chez les ménages allochtones²²⁵. Au Nunavik, il n'est pas rare que voir 10 à 12 personnes habiter un même logis exigü. Un tel surpeuplement comporte des conséquences sur le plan sanitaire car la promiscuité favorise la transmission de différentes maladies telles la grippe, l'hépatite A et la tuberculose. De même, il mène à une surutilisation des logements et de ses commodités qui se traduit bien souvent par une dégradation accélérée de ces derniers et par l'apparition de problèmes tels que la présence de moisissures. À ce titre, les données recueillies par l'ERS indiquent que la qualité des logements n'a cessé de se dégrader au cours des dernières années dans les communautés et que près de 30% de ceux-ci nécessitent des rénovations majeures²²⁶. Bref, de nombreux enfants inuit et des Premières Nations grandissent encore aujourd'hui dans des logements surpeuplés, de piètre qualité et dans lesquels ils se voient exposés à la moisissure, ce qui favorise les otites moyennes, le développement de l'asthme et d'allergies puis retarde la guérison d'infections respiratoires.

En somme, la pauvreté des enfants autochtones au Québec est multidimensionnelle ; elle renvoie aux revenus insuffisants de leur famille, au manque d'emplois disponibles pour leurs parents dans les communautés, au niveau de scolarité inférieur de ceux-ci, à l'accès problématique aux aliments et à l'eau potable ainsi qu'aux conditions de logement précaires. Même s'il s'agit là des explications les plus couramment invoquées pour expliquer l'état de santé différentiel des enfants autochtones, d'autres facteurs méritent conjointement d'être portés à l'analyse.

2.2.2 L'accès aux soins

Le portrait des services de santé dans les communautés des Premières Nations de la province montre que même si la quasi-totalité de celles-ci disposent d'un établissement de santé, des services comparables à ceux accessibles à l'ensemble des Québécois ne sont pas encore en place. Les proportions de professionnels de la santé présents en permanence en sont un exemple : seules 18,2% des communautés en bénéficieraient et 60,8% reçoivent la visite d'un médecin au mois une fois par semaine, ce qui peut entraîner une discontinuité dans les soins prodigués²²⁷. En fait, les familles autochtones qui habitent en région éloignée doivent souvent parcourir de grandes distances pour avoir accès aux services dont elles ont besoin et sont conjointement confrontées à de

224. CSSSPNQL *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 2 - Logement*, Wendake, 2012, à la p. 45

225. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 2 - Logement*, Wendake, 2012, à la p. 45.

226. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 2 - Logement*, Wendake, 2012, aux pp. 45-46.

227. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 18 - Accès aux soins de santé et satisfaction des services*, Wendake, 2012, à la p. 49.

longs délais d'attente. C'est particulièrement le cas des enfants inuit qui sont moins susceptibles de consulter un médecin que les enfants non autochtones et qui reçoivent des traitements dentaires beaucoup moins souvent²²⁸. En santé mentale, l'Institut national de santé publique déplore aussi le manque de services au Nunavik, surtout pour les jeunes et pour les personnes manifestant des idéations suicidaires. Outre l'insuffisance des ressources et l'isolement géographique des communautés, notons l'influence des barrières linguistiques et culturelles sur l'accès aux soins mais aussi sur l'utilisation des services disponibles. En effet, la majorité des professionnels de la santé offrant des soins de santé primaires dans les communautés ne sont pas autochtones. Il peut en résulter une certaine méfiance de la part des usagers car les services et soins offerts ne sont pas toujours adaptés à la culture ni alignés à leurs besoins spécifiques. Enfin, il convient de mentionner les obstacles juridictionnels à la prestation de services aux Autochtones. Selon l'Unicef, l'ambiguïté dans le partage des compétences entre les différents ordres de gouvernement fait en sorte que chaque année, des milliers d'enfants autochtones se voient refuser des services gouvernementaux en raison de leur origine ethnique²²⁹. Évidemment, ce sont les enfants qui grandissent dans les familles au revenu annuel inférieur à 20 000 \$ et dont les parents sont moins scolarisés qui subissent davantage l'ensemble de ces obstacles structurels à l'accessibilité aux soins, voyant plus fréquemment leur diagnostic et leur traitement retardés.

2.2.3 Les répercussions de la sédentarisation

La sédentarisation a rapidement et complètement bouleversé le mode de vie des collectivités autochtones marquant entre autres le passage d'une alimentation traditionnelle basée sur les produits de la pêche, de la chasse et de la cueillette à un régime alimentaire composé en forte proportion d'aliments transformés. L'ERS a confirmé cette tendance chez les enfants qui consomment aujourd'hui peu d'aliments traditionnels et d'aliments sains tel que recommandé par le Guide alimentaire canadien adapté pour les Premières Nations, les Inuit et les Métis²³⁰. En revanche, la consommation de repas-minute plusieurs fois par semaine est répandue (chez 50 % des enfants), au même titre que celle quotidienne de boissons gazeuses (chez 33 % des adolescent-es) et de sucreries (chez 25 % des enfants)²³¹. Une telle alimentation combinée à un mode de vie peu actif, surtout observable chez les adolescent-es, constituent les principaux facteurs influençant le poids corporel et le développement de certaines maladies chroniques.

Cependant, la sédentarisation n'a pas seulement bouleversé les modes de vie, elle a aussi profondément transformé tous les aspects de la vie quotidienne : l'organisation sociale des collectivités, les rôles sociaux, le rapport espace/temps, la socialisation, l'éducation des enfants, les rapports hommes/femmes et les relations familiales, communautaires et entre bandes regroupées. Ces changements accélérés ont souvent été décrits en termes de perte de contrôle et de déstructuration particulièrement stressante. Dans sa thèse intitulée «La mort habitée», l'anthropologue Louise Bujold a retracé les liens entre ce processus de ruptures multiples et la santé mentale des collectivités, plus spécifiquement l'escalade de suicide chez les jeunes Inuit du Nunavik : «*Même si les années 1960, mais aussi les années 1970, n'ont donné lieu à aucun cas de suicide, les conduites*

228. UNICEF, *Supplément canadien au rapport La situation des enfants dans le monde 2009 : La santé des enfants autochtones : Pour tous les enfants, sans exception*, 2009, à la p. 24.

229. UNICEF, *Supplément canadien au rapport La situation des enfants dans le monde 2009 : La santé des enfants autochtones : Pour tous les enfants, sans exception*, 2009, à la p. 6.

230. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 7 - Alimentation et activité physique*, Wendake, 2012, à la p. 12.

231. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 7 - Alimentation et activité physique*, Wendake, 2012, à la p. 12 et aux pp. 34 à 37.

excessives et les débordements comportementaux (violence familiale, beuveries collectives, abus sexuels, négligence infantile) témoignent néanmoins de divers dysfonctionnements familiaux et communautaires ayant épisodiquement compromis la sécurité et le bien-être des gens au cours de cette décennie». À ce niveau, nous sommes d'avis que l'expérience d'acculturation des années 1960 intervient dans l'émergence de comportements suicidaires au sein de la jeunesse inuit, en particulier en créant un environnement pathogène et en déterminant les conditions concrètes défavorables au développement de ses membres²³². Donc, la sédentarisation et l'expérience d'acculturation qui l'a accompagnée ont entraîné des répercussions négatives sur le bien-être et la santé des Inuit, certaines s'étant manifestées dans l'immédiat et d'autres à plus long terme.

Les travaux de recherche de Guy Rocher, Karine Gentelet et Alain Bissonnette auprès des Innus et des Atikameqw témoignent également des répercussions de la sédentarisation sur la santé et la perception que les Autochtones en construisent : *«D'une manière générale, la perception qu'ont nos interlocuteurs de l'état de santé dans leur réserve est très négative: il existe chez eux une conscience aigüe d'un grave problème de santé chez les Amérindiens colonisés et sédentaires, dépossédés de leur territoire et par conséquent de leur mode de vie ancestral, réduits au chômage et à l'inactivité»*. En fait, la vie sur la réserve, en communauté fermée, est perçue comme particulièrement pathogène pour les jeunes. On attribue à ce mode de vie les problèmes de suicide, de violence, d'alcoolisme et de recours aux drogues. Les paroles de cette éducatrice innue en témoignent : *«Ce qui est difficile, dans une communauté fermée, on est là 24 heures sur 24, 7 jours semaine puis on va mourir là, c'est l'effet de serre. On est étouffé par cette communauté-là, à moins qu'on se trouve des choses à faire. [...] Pour le jeune qui peut pas faire ça, y a pas d'auto, y a pas d'argent, y a pas de travail, c'est très difficile de vivre. Quand on tombe dans la drogue, on n'est plus capable de s'en sortir, parce qu'on vit avec les mêmes personnes. Quand même qu'on voudrait. La boisson, c'est la même chose, le jeu et tout. [...]»*

En fait, la vie dans la réserve, conséquence de la manière dont la sédentarisation a été encadrée et institutionnalisée, a résolument transformé les vies des Autochtones, notamment en modifiant leur alimentation, en réduisant leur niveau d'activité physique et en imposant une promiscuité néfaste pour la santé mentale et physique. Ce pourquoi, la réserve se voit désormais associée à la maladie, au mal de vivre, par opposition aux vastes territoires et à la forêt qui deviennent thérapeutiques.

2.2.4 Les pensionnats et leurs impacts intergénérationnels sur la santé

De plus en plus de recherches ont montré que lorsqu'une source de traumatisme culturel survient, les impacts sur la santé sont transmis non seulement directement à l'individu qui en a fait l'expérience, mais aussi indirectement à ceux associés à la source originale du traumatisme, soit par un lien familial ou de communauté²³³. Le système des pensionnats a constitué une source de traumatisme qui a imprégné la vie des Premières Nations. Son héritage et ses impacts intergénérationnels ont encore aujourd'hui une influence bien réelle et durable sur les trajectoires individuelles et collectives. Par exemple, les données de l'ERS indiquent que les anciens pensionnaires sont plus à risques d'avoir des pensées suicidaires, de faire des tentatives de

232. Louise Bujold, *La mort habitée. Le suicide chez les jeunes Inuit du Nunavik*. Thèse de doctorat (Anthropologie), Québec, Université Laval, 2006, aux pp. 357-358.

233. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 4 - Pensionnats indiens*, Wendake, 2012, à la p. 30.

suicide et d'abuser de l'alcool²³⁴. De même, cette corrélation positive entre la fréquentation d'un pensionnat et certains indicateurs de santé est observable chez leurs enfants. En effet, les adolescent-es dont les parents ont fréquenté les pensionnats sont proportionnellement plus nombreux à boire de l'alcool et à faire usage de substances illégales que ceux dont les parents n'ont pas fréquenté de pensionnats²³⁵. Nous retrouvons donc au sein du groupe des « enfants autochtones » une sous-catégorie doublement désavantagée sur le plan de la santé ; ceux dont l'histoire familiale les rattache au système des pensionnats.

Une autre manière par laquelle l'impact intergénérationnel des pensionnats s'est répercuté sur la santé des enfants autochtones est aussi documentée dans la littérature ; il s'agit de son impact sur la transmission des savoirs ancestraux par l'expérience et l'observation. Selon nombre d'auteurs, le régime des pensionnats a divisé les familles, soustrait les parents de leur droit et de leur rôle d'éducateurs, privé les plus jeunes de modèle parental et, de ce fait, a pratiquement sonné le glas aux formes traditionnelles autochtones d'éduquer leurs enfants²³⁶. La rupture dans la transmission intergénérationnelle des savoirs et des habiletés parentales qui touche aujourd'hui les enfants et les petits-enfants des ex-pensionnaires s'est aussi reflétée dans les soins de santé prodigués pendant les premières années de la vie humaine. En effet, la séparation imposée des familles a eu un impact sur la transmission des soins génériques aux bébés et de la pratique de l'allaitement qui se faisait généralement via les aînées des communautés surtout matrilineaires²³⁷. La quasi-disparition de la norme de l'allaitement dans les communautés autochtones du Québec peut certes en partie être attribuée à l'abrupte coupure dans la transmission des traditions qui s'est opérée à cause des pensionnats²³⁸. Alors qu'avant, les nourrissons étaient allaités au sein des communautés, publiquement même, jusqu'à ce qu'ils puissent digérer d'autres sources de nourriture, aujourd'hui, cette pratique traditionnelle de l'allaitement a cédé la place à l'alimentation à l'aide de formules commerciales et à une introduction précoce des aliments.

2.3 DES PISTES DE RÉFLEXIONS SUR LES BONNES PRATIQUES EN SANTÉ

Comme en témoigne le bilan que nous venons de dresser, il reste beaucoup à faire afin que tous les enfants autochtones du Québec voient leurs droits à la santé et au développement pleinement réalisés. Sur ce chemin qui reste à parcourir, il ne fait aucun doute que les gouvernements et les collectivités devront se donner la main et travailler de concert, notamment en prévention, afin de développer des initiatives efficaces qui permettront de mettre fin une fois pour toutes aux persistantes disparités.

234. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 4 - Pensionnats indiens*, Wendake, 2012, aux pp. 19 à 22.

235. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 4 - Pensionnats indiens*, Wendake, 2012, à la p. 25.

236. Marguerite Loiselle et al., *Le retour des jeunes enfants dans la communauté algonquine de Kitchisakik : une recherche-action visant l'engagement de la communauté envers la santé et le bien-être des enfants* Rapport de recherche : Phases II, III et IV, Val d'Or, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Chaire Desjardins en développement des petites collectivités, 2011, à la p. 9.

237. Marie Josée Lévesque, *L'influence des grands-mères dans les décisions liées à l'alimentation des jeunes enfants en milieu autochtone*. Mémoire de maîtrise (Sciences infirmières), Gatineau, Université du Québec en Outaouais, 2013, à la p. 53.

238. Marie Josée Lévesque, *L'influence des grands-mères dans les décisions liées à l'alimentation des jeunes enfants en milieu autochtone*. Mémoire de maîtrise (Sciences infirmières), Gatineau, Université du Québec en Outaouais, 2013, à la p. 91.

2.3.1 Pour une vision holiste de la santé et un renforcement de la continuité culturelle

Comme nous le rappelle la littérature, le concept de la santé pensé par les Premières Nations englobe plus que la physiologie; il s'agit d'un processus complexe et dynamique qui comprend les relations sociales, l'appartenance territoriale et l'identité culturelle²³⁹. La santé chez les membres des Premières Nations se voit donc fondée sur l'intégralité, l'interconnexion et l'harmonie entre les dimensions physique, sociale, émotionnelle et spirituelle de la personne²⁴⁰. Ceci signifie que la santé n'est ni l'absence de maladie, ni l'absence de malaise; elle renvoie plutôt à l'équilibre entre ces différentes dimensions²⁴¹. Une telle vision de la santé devrait comporter des implications considérables pour l'intervention à la fois au moment de son élaboration, de son actualisation et de son évaluation. Malheureusement, comme le rapporte le Comité consultatif sur la prévention du suicide, les services de santé actuellement fournis à la plupart des Premières nations privilégient essentiellement une approche médicale occidentale qui ignore les pratiques traditionnelles de guérison et la vision de la santé sur lesquelles elles reposent²⁴². De même, le comité rapporte que l'intégration holiste des services de santé n'est à ce jour que fragmentaire, tout comme l'intégration de la santé par rapport aux services sociaux ou à l'éducation, par exemple²⁴³. Cette fragmentation des services se trouve ici exacerbée par la séparation des budgets entre des agences et ministères fédéraux et provinciaux distincts et leur octroi indépendant les uns des autres. Dans un tel contexte, il est difficile de voir s'actualiser une vision holiste de la santé dans les communautés des Premières Nations. Pourtant, selon plusieurs experts, l'intégration des savoirs autochtones dans le cadre d'une approche globale de la santé qui appréhende « *tous les aspects de la vie des particuliers, des familles et des collectivités* » se révèle fondamentale pour faire face au suicide, aux troubles mentaux et aux autres graves problèmes mentaux, physiques, affectifs et spirituels qui y sévissent²⁴⁴.

Une avenue prometteuse citée par plusieurs études renvoie à la notion de « continuité culturelle » développée par Michael J. Chandler et Christopher Lalonde (1998)²⁴⁵. Dans un effort de compréhension des circonstances responsables des taux élevés de suicide chez les jeunes dans certaines collectivités autochtones plutôt que d'autres, ces deux auteurs ont montré que les bandes qui ont le mieux réussi à renouer avec leur passé traditionnel et à établir des liens avec un avenir commun ont présenté des taux de suicide presque nuls. En revanche, les bandes qui ne sont pas caractérisées par des pratiques de préservation de l'identité, c'est-à-dire qui n'ont pas atteint une mesure d'autonomie, n'ont pas revendiqué des titres ancestraux sur des terres traditionnelles, n'ont guère établi un certain pouvoir communautaire sur la santé, l'éducation et les services de police, et n'ont pas créé des installations communautaires dédiées à la préservation de la culture, ont connu

239. UNICEF, *Supplément canadien au rapport La situation des enfants dans le monde 2009: La santé des enfants autochtones: Pour tous les enfants, sans exception*, 2009, à la p 11.

240. Margaret Cargo et al. « Perceived Wholistic Health and Physical Activity in Kanien'kehá:ka Youth », (2007), Volume 5, Numéro 1, *Pimatisiwin: A Journal of Aboriginal and Indigenous Community Health*, à la p. 89.

241. Karine Gentelet et al., *La sédentarisation: effets et suites chez des Innus et des Atikamekw*, Montréal, Les Éditions Thémis, 2005, à la p. 95.

242. Comité consultatif sur la prévention du suicide, *Savoir et agir: la prévention du suicide chez les jeunes des Premières Nations*, Ottawa, 2013, à la p. 39.

243. Comité consultatif sur la prévention du suicide, *Savoir et agir: la prévention du suicide chez les jeunes des Premières Nations*, Ottawa, 2013, aux pp.45-46

244. Comité consultatif sur la prévention du suicide, *Savoir et agir: la prévention du suicide chez les jeunes des Premières Nations*, Ottawa, 2013, à la p. 25.

245. Comité consultatif sur la prévention du suicide, *Savoir et agir: la prévention du suicide chez les jeunes des Premières Nations*, Ottawa, 2013, à la p. 105

des taux de suicide beaucoup plus élevés que la moyenne nationale²⁴⁶. En ce sens, la continuité culturelle, soit la capacité d'une collectivité de transmettre des connaissances, des valeurs et de l'identité d'une génération à l'autre tout en réinventant les pratiques de façon à préserver les relations, honorer le passé et donner le sentiment d'une histoire commune, serait un facteur de protection non négligeable. Depuis, plusieurs interventions en matière de santé au Québec se sont inspirées de ce constat novateur. Notons la randonnée annuelle de canot dans la petite communauté algonquine de Kitcisakik et les Centres d'amitié autochtones qui organisent des activités en forêt sous la supervision d'aînés et proposent des ateliers sur l'apprentissage de savoir-faire traditionnels comme le travail du bois, le tannage du cuir et la fabrication de raquettes²⁴⁷. D'ailleurs, l'ERS a présenté la culture traditionnelle comme une avenue intéressante pour remédier aux niveaux peu élevés de bien-être dans les communautés du Québec²⁴⁸.

2.3.2 D'autres facteurs de protection et pistes de solutions selon des jeunes Autochtones

« Si c'est pour aider la communauté, je mettrais tous leurs problèmes en dedans de moi pour que ce soit juste moi qui les porte [...]. Si j'étais magicien, c'est cela que je ferais et je partirais d'ici avec leurs problèmes pour qu'ils soient tous heureux. »
(Paroles d'un jeune Atikamekw²⁴⁹)

Malgré l'influence déterminante exercée par les facteurs socioéconomiques et environnementaux, de nombreux enfants autochtones réussissent à surmonter ces obstacles à leur mieux-être et présentent même des niveaux de santé physique et psychologique similaires à ceux des autres enfants québécois. Dans le cadre d'une recherche participative menée dans trois communautés atikamekw, Jocelyne Pronovost, Chantal Plourde et Marc Alain ont demandé à des adolescent-es de s'exprimer sur ces « facteurs de résilience » qui font la différence au quotidien et favorisent leur sain développement. Le soutien accordé par les membres du groupe familial apparaît comme le principal facteur de résilience. En effet, les chercheur-es rapportent que les références aux parents et à la famille élargie se révèlent omniprésentes dans le discours des jeunes et que bon nombre d'entre eux ont fait état du soutien reçu par un membre de la famille dans les moments difficiles²⁵⁰. Quand le soutien familial fait défaut, il semble que les adolescent-es se tournent vers leurs amis pour se confier. Ainsi, le sentiment d'appartenance au groupe de pairs joue également un rôle protecteur non négligeable. Lorsque disponible, l'aide d'intervenant-es sociaux, de psychologues et d'infirmier-ès a aussi un impact positif sur les trajectoires des jeunes qui ont trouvé chez ces professionnel-les de précieux conseils pour surmonter

246. Michael J. Chandler et Christopher E. Lalonde, « La continuité culturelle comme facteur de protection contre le suicide chez les jeunes des Premières Nations », dans *Entre espoir et adversité : la jeunesse autochtone et l'avenir du Canada*, sous la direction de Thomas Townsend et al. (Projet de recherche sur les politiques), (2008), volume 10, Numéro 1, *Horizons*, aux pp. 68 à 72.

247. Réseau de recherche en santé des populations du Québec, « Jeunesse autochtone et inégalités sociales de santé », (2008), Numéro 4, *Carnets Synthèse*, aux pp. 5 et 9.

248. CSSSPNQL, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008. Chapitre 6*, Wendake, 2012, à la p. 9.

249. Jocelyne Pronovost et al. « Le point de vue d'adolescents atikamekw sur les problèmes psychosociaux qui touchent les jeunes de leur communauté » dans *Vivre ensemble et éducation dans les sociétés multiculturelles*, sous la direction de Claude Carpentier et Emile-Henri Riard, Paris, L'harmattan, 2010, à la p. 50.

250. Jocelyne Pronovost et al. « Le point de vue d'adolescents atikamekw sur les problèmes psychosociaux qui touchent les jeunes de leur communauté » dans *Vivre ensemble et éducation dans les sociétés multiculturelles*, sous la direction de Claude Carpentier et Emile-Henri Riard, Paris, L'harmattan, 2010, aux pp. 47 et 48.

leurs problèmes²⁵¹. Enfin, les chercheur-es soulignent l'importance des valeurs personnelles telles le respect de la personne et de l'environnement, la poursuite des études et la pratique d'une activité physique, qui, aux yeux des jeunes, deviennent des sources de motivations et des moyens pour atteindre un mieux-être.

Il nous apparaît ici que dans les points de vue exprimés par les adolescent-es au sujet des facteurs associés à la résilience se trouvent plusieurs pistes de solutions qui mériteraient d'être explorées et éventuellement d'être traduites en interventions. Par exemple, les jeunes ont suggéré que davantage d'activités et de lieux de rencontres soient offerts dans leur communauté²⁵². En fait, s'ils ont évalué positivement certaines activités déjà en place comme celles organisées par le Cirque du Monde (CdM), ils ont aussi insisté sur l'importance de diversifier l'offre d'activités sportives et culturelles, de fournir de nouvelles infrastructures de loisir (un cinéma, un restaurant, un aréna, un centre d'entraînement, etc.) et d'étendre les horaires des lieux de rencontre comme les Maisons de jeunes aux soirées et aux fins de semaine²⁵³. Il s'agit ici de trouver des moyens pour contrer l'oisiveté qui sévit chez les plus jeunes et de favoriser une saine socialisation. Les adolescent-es souhaitent aussi la création de lieux et d'activités s'adressant directement aux familles dans le but de soutenir les parents et de renforcer les liens familiaux. Finalement, les suggestions des jeunes Atikamekw font écho aux études qui insistent sur le rôle crucial de la continuité culturelle puisqu'ils proposent la mise en place d'activités culturelles et traditionnelles qui permettraient de préserver et de mettre en valeur la culture et la langue atikamekw. Cette étude confirme donc la nécessité de développer des actions axées sur la promotion et la prévention auprès des jeunes, mais aussi auprès des parents et des autres membres de la communauté. Car au-delà de l'individu, disent les jeunes, c'est toute la communauté qu'il faut revaloriser pour qu'il fasse bon y vivre²⁵⁴!

251. Jocelyne Pronovost et al. «Le point de vue d'adolescents atikamekw sur les problèmes psychosociaux qui touchent les jeunes de leur communauté» dans *Vivre ensemble et éducation dans les sociétés multiculturelles*, sous la direction de Claude Carpentier et Emile-Henri Riard, Paris, L'harmattan, 2010, à la p. 48.

252. Jocelyne Pronovost et al. «Le point de vue d'adolescents atikamekw sur les problèmes psychosociaux qui touchent les jeunes de leur communauté» dans *Vivre ensemble et éducation dans les sociétés multiculturelles*, sous la direction de Claude Carpentier et Emile-Henri Riard, Paris, L'harmattan, 2010, aux pp. 48 et 49.

253. Jocelyne Pronovost et al. «Le point de vue d'adolescents atikamekw sur les problèmes psychosociaux qui touchent les jeunes de leur communauté» dans *Vivre ensemble et éducation dans les sociétés multiculturelles*, sous la direction de Claude Carpentier et Emile-Henri Riard, Paris, L'harmattan, 2010, à la p. 49.

254. Jocelyne Pronovost et al. «Le point de vue d'adolescents atikamekw sur les problèmes psychosociaux qui touchent les jeunes de leur communauté» dans *Vivre ensemble et éducation dans les sociétés multiculturelles*, sous la direction de Claude Carpentier et Emile-Henri Riard, Paris, L'harmattan, 2010, à la p. 49.

3. LE DROIT À L'ÉDUCATION: UN CHEMIN ENCORE SEMÉ D'EMBÛCHES

Tel que stipulé à l'article 28 de la CDE, le droit à l'éducation est fondamental, devrait être offert à tous, et son application devrait être modulée suivant les besoins des enfants concernés. La réalité de l'accès à l'éducation et du parcours éducatif des enfants autochtones est distincte et marquée par de nombreuses difficultés. En effet, décrochage scolaire, taux de diplomation drastiquement inférieur à la moyenne canadienne, sous-financement des structures éducatives consacrées aux enfants autochtones et gérées par les peuples autochtones, empreinte laissée par le système des pensionnats sur le soutien familial et la structure éducative, délocalisation, enseignement dans une langue étrangère aux peuples autochtones ainsi que le peu de formation adaptée pour les intervenants et le personnel enseignant en milieu autochtone sont autant d'écueils qui parsèment le parcours éducatif des enfants autochtones.

Un des constats se dégagant de la littérature consultée est que les systèmes éducatifs canadiens se trouvent encore fortement marqués par l'histoire coloniale française et britannique. Elizabeth Sigouin rappelle que les peuples autochtones ont vécu un traitement distinct du reste de la population canadienne jusqu'à aujourd'hui et que ces contrastes doivent être pris en compte afin de comprendre la réalité du droit à l'éducation des enfants et de la jeunesse autochtone contemporaine²⁵⁵. La littérature illustre avec constance le sentiment des peuples autochtones du Canada à l'effet que les institutions publiques d'éducation du milieu allochtone majoritaire n'expriment pas la vision du monde, les valeurs ou la culture autochtones. De plus, les peuples autochtones du Canada font face à des défis de taille, soit de conjuguer la réalité de la société du 21^e siècle avec la réintroduction de la culture et des savoirs traditionnels dans leurs communautés.

La littérature relate le manque de financement des communautés autochtones en matière d'éducation, les problématiques structurelles auxquelles sont confrontés les peuples autochtones, les défis sociaux hérités du système des pensionnats et les barrières auxquelles les enfants autochtones sont confrontés pendant leur parcours éducatif. Jimmy Bourque souligne que la formation du corps enseignant et des intervenants en milieu scolaire, la délocalisation des enfants autochtones, la priorisation des langues allochtones pour l'enseignement, la discrimination, les processus d'acquisition cognitifs différents de ceux des peuples autochtones, le contexte familial, le passé historique des communautés, les structures de financement sont autant d'éléments à explorer afin de comprendre la mise en œuvre du droit à l'éducation des enfants autochtones au Canada et dans la province de Québec²⁵⁶.

255. Elizabeth Sigouin, *Les mécanismes de protection de la jeunesse autochtone au regard de la théorie libérale de Will Kymlicka*, Mémoire de maîtrise (droit), Montréal, Université de Montréal, 2006, à la p. 6; Jimmy Bourque, *Éducation et culture: L'impact des stratégies d'acculturation psychologique sur la résilience scolaire des jeunes Innus*. Rapport de recherche remis aux communautés de Betsiamites, Ekuanitshit, Nutakuan, Uashat mak Mani-Utenam et Unamen Shipu, Institut culturel et éducatif montagnais, 2004, à la p. 36.

256. Jimmy Bourque, *Éducation et culture: L'impact des stratégies d'acculturation psychologique sur la résilience scolaire des jeunes Innus*. Rapport de recherche remis aux communautés de Betsiamites, Ekuanitshit, Nutakuan, Uashat mak Mani-Utenam et Unamen Shipu, Institut culturel et éducatif montagnais, 2004, à la p. 41.

Dans les pages suivantes, nous survolerons la littérature portant sur l'éducation des enfants autochtones au Canada d'hier à aujourd'hui. Puis, nous nous attarderons aux facteurs constitutifs de l'expérience éducative contemporaine, tant sur le plan systémique que communautaire. Finalement, nous explorerons les diverses avenues proposées dans les recherches afin de comprendre quelles adaptations sont proposées au système d'éducation des enfants autochtones, quels sont les meilleures pratiques et les facteurs de réussites pour et selon des jeunes Autochtones.

3.1 PORTRAIT DE L'ÉDUCATION DES ENFANTS AUTOCHTONES

Bien que la conception éducative des peuples autochtones soit évolutive, il convient de souligner quelques aspects des modes de transmissions traditionnels. Tels que le soulignent S. Manningham, M. Lanthier, M. A. Wawanoloath et J.A. Connelly, le cadre d'enseignement actuel est en grande partie un calque des modes d'enseignements occidentaux et intègre de nouveau des aspects propres aux traditions autochtones. L'enseignement oral par la pratique et l'imitation se révèle fondamental pour les peuples autochtones et sort du cadre de l'école tel que nous le concevons²⁵⁷. Aussi, l'apprentissage saisonnier relatif à un mode de vie nomade et moins circonscrit à un cadre territorial restreint se voit progressivement intégré dans le cadre d'apprentissage des peuples autochtones. Le cursus scolaire n'est pas basé sur une gradation par niveau directement relié à l'âge ou à l'acquisition de compétences systématisées. L'apprentissage par imitation relativise le cadre très règlementé de l'école occidentale²⁵⁸. Afin de mieux comprendre les limites du cadre éducatif actuel pour la jeunesse autochtone, nous devons explorer le tracé historique du système d'éducation des peuples autochtones.

3.1.1 Des pensionnats d'hier aux écoles d'aujourd'hui

Sous le régime français, le système éducatif des peuples autochtones était confié aux missionnaires catholiques qui tentaient de sédentariser les communautés, sans toutefois utiliser de mesures coercitives. Dès le milieu du 19^e siècle, un nouveau système de pensionnats est mis en place par les Britanniques afin de faire des enfants autochtones des pupilles de l'État et de favoriser des politiques d'assimilation et d'acculturation²⁵⁹.

257. S. Manningham, M. Lanthier, M. A. Wawanoloath et J.A. Connelly, *Cadre de référence en vue de soutenir la persévérance scolaire des élèves autochtones à la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois*, Laboratoire de recherche pour le soutien des communautés (LARESCO), 2011, aux pp. 17-20.

258. Gisèle Maheux, « Réflexion sur les défis de la formation professionnelle initiale des enseignantes inuit et des Premières Nations », dans *Défis de l'éducation chez les Premières Nations et les Inuit*, sous la direction de Alexandra Beaulieu et Caroline Hervé, (2008), No 1, *Cahiers du CIÉRA*, à la p. 65.

259. Jimmy Bourque, *Éducation et culture: L'impact des stratégies d'acculturation psychologique sur la résilience scolaire des jeunes Innus*. Rapport de recherche remis aux communautés de Betsiamites, Ekuanitshit, Nutakuan, Uashat mak Mani-Utenam et Unamen Shipu, Institut culturel et éducatif montagnais, 2004, aux pp.36-7 ; B. Capitaine et T. Martin, « La déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones : le dilemme canadien face à la reconnaissance du « sujet » autochtone », (2010), (69), *Études canadiennes/Canadian Studies*, à la p. 147 ; Elizabeth Sigouin, *Les mécanismes de protection de la jeunesse autochtone au regard de la théorie libérale de Will Kymlicka*, Mémoire de maîtrise (droit), Montréal, Université de Montréal, 2006, aux pp.7-9.

La littérature souligne que les Autochtones démontraient une curiosité pour le système d'éducation prescrit par les autorités coloniales, car il s'agissait d'une vitrine sur la culture française et britannique, mais la littérature souligne les peuples autochtones ne voulaient en aucun cas être assimilés. Plutôt, les peuples autochtones désiraient coexister avec les populations allochtones. Les recherches soulignent l'importance qui était accordée par les communautés religieuses et, après la confédération, par le gouvernement fédéral, à l'extraction des enfants autochtones du milieu familial afin de faciliter l'assimilation culturelle et ainsi faciliter l'unification identitaire du Canada²⁶⁰. Dans le cadre des traités numérotés dont nous avons discuté dans la mise en contexte, le gouvernement fédéral s'engageait à maintenir des écoles dans les réserves, mais le système d'internat fut préconisé²⁶¹. En effet, de la fin du 19^e siècle jusqu'à la fin des années 1960, les enfants autochtones étaient arrachés à leur famille, écartés des modes de vie traditionnels, pris en charge par des missionnaires. B. Capitaine et T. Martin nous rappellent que plusieurs legs du système des pensionnats subsistent, entre autres des générations entières rapportant des cas d'abus sexuels, de sévices corporels, un éloignement complet d'un quelconque cadre de parentage²⁶². De plus, des punitions étaient prévues pour les enfants qui se dérobaient à l'enseignement et pour les parents qui refusaient d'envoyer leurs enfants à l'école. Pierre Lepage souligne qu'à partir de 1920, tout officier de surveillance pouvait pénaliser les Autochtones refusant d'adhérer au système éducatif²⁶³. C'est à cette époque que l'âge obligatoire de fréquentation a augmenté. Les enfants résidaient la majorité de l'année dans les pensionnats et n'entretenaient que peu de relations avec leurs parents, qui devaient obtenir des permis afin de quitter les réserves²⁶⁴.

Lise Bastien explique que l'objectif des pensionnats était de « civiliser » les peuples autochtones et les intégrer à la société industrielle. Le contrôle des pensionnats s'est vu réapproprié par l'État dans les années 1940-50 et, à partir des années 1970, les communautés ont reçu le pouvoir de gestion du système d'éducation implanté par le gouvernement fédéral²⁶⁵. Structurellement, il est à noter qu'aujourd'hui encore, les peuples autochtones du Canada n'ont pas entière compétence en matière d'éducation. Le ministère des Affaires autochtones et développement du Nord Canada (AADNC) a toujours le pouvoir décisionnel quant aux politiques et programmes éducatifs, même s'il s'agit d'aligner les politiques éducatives sur celles des provinces. Le gouvernement fédéral reconnaît le droit des peuples autochtones d'adapter les programmes d'enseignement, mais Bastien souligne la difficulté d'effectuer de telles adaptations compte tenu de l'absence de structures appropriées comme les ministères de l'Éducation provinciaux ou les commissions scolaires (à l'exception des Cris et des Inuit, comme nous le verrons plus avant)²⁶⁶. En effet, l'école est le seul palier administratif pour les peuples autochtones et la formule de financement qui soutient les écoles a été révisée pour la dernière fois en 1996. Les recherches démontrent que les politiques de financement ne tiennent pas compte des coûts d'infrastructure, des

260. Sénat Canada, *La réforme de l'éducation chez les Premières Nations: de la crise à l'espoir*, Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, 2011, aux pp.6-7; Elizabeth Sigouin, *Les mécanismes de protection de la jeunesse autochtone au regard de la théorie libérale de Will Kymlicka*, Mémoire de maîtrise (droit), Montréal, Université de Montréal, 2006, à la p. 9.

261. Elizabeth Sigouin, *Les mécanismes de protection de la jeunesse autochtone au regard de la théorie libérale de Will Kymlicka*, Mémoire de maîtrise (droit), Montréal, Université de Montréal, 2006, aux pp.13-14.

262. B. Capitaine et T. Martin, « La déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones: le dilemme canadien face à la reconnaissance du « sujet » autochtone », (2010), (69), *Études canadiennes/Canadian Studies*, à la p. 147.

263. Pierre Lepage, *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*. Québec, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2009, à la p. 30; Elizabeth Sigouin, *Les mécanismes de protection de la jeunesse autochtone au regard de la théorie libérale de Will Kymlicka*, Mémoire de maîtrise (droit), Montréal, Université de Montréal, 2006, aux pp.14-17.

264. Elizabeth Sigouin, *Les mécanismes de protection de la jeunesse autochtone au regard de la théorie libérale de Will Kymlicka*, Mémoire de maîtrise (droit), Montréal, Université de Montréal, 2006, aux pp.18-20.

265. Lise Bastien, « L'éducation, un enjeu majeur pour l'avenir des Premières Nations », dans *Défis de l'éducation chez les Premières Nations et les Inuit*, Alexandra Beaulieu et Caroline Hervé (dir.), (2008), No 1, *Cahiers du CIÉRA*, à la p. 6.

266. Lise Bastien, « L'éducation, un enjeu majeur pour l'avenir des Premières Nations », dans *Défis de l'éducation chez les Premières Nations et les Inuit*, Alexandra Beaulieu et Caroline Hervé (dir.), (2008), No 1, *Cahiers du CIÉRA*, aux pp.6-7.

besoins matériels, des activités afférentes au cursus scolaire et de l'augmentation des salaires du personnel enseignant²⁶⁷. Une lacune soulignée par Lise Bastien est l'absence de réévaluation et d'analyse des services éducatifs offerts à la population canadienne afin de maintenir et améliorer lesdits services, cette négociation étant difficile pour les peuples autochtones étant donné le manque de financement²⁶⁸. Un impact notable est que, jusqu'à aujourd'hui, les enfants autochtones accusent un retard de scolarisation considérable en comparaison avec les allochtones.

Alexis de Canck souligne que la génération d'Autochtones ayant vécu en pensionnats a fini par être considérée comme victime d'une catastrophe sociale dans un cadre d'impérialisme scolaire²⁶⁹. Par exemple, jusqu'à 50 % moins d'Autochtones que d'allochtones avaient obtenu leur diplôme d'études secondaire lors du recensement de 2001²⁷⁰. Par ailleurs, des disparités importantes existaient entre les provinces quant au nombre d'enfants autochtones pris en charge par l'État²⁷¹.

Certaines communautés ont plus de latitude, comme les Cris et les Inuit qui bénéficient du régime mis en place par la CBJNQ et qui peuvent choisir leur langue d'enseignement, concevoir les programmes d'études, établir leur propre calendrier scolaire et gérer l'embauche des enseignants et de commissions scolaires²⁷². En fait, la Commission scolaire cri et la Commission scolaire Kativik comptent parmi les exceptions existant à l'échelle canadienne en terme de structure de contrôle du système éducatif par les peuples autochtones.

En 2008, le gouvernement fédéral a lancé une Initiative de réforme de l'éducation des Premières Nations afin de faciliter la coordination et le partage d'informations entre les écoles provinciales et celles des peuples autochtones²⁷³. Actuellement, les refontes des programmes d'éducation et les propositions nouvelles mettent de l'avant des objectifs collaboratifs entre les communautés autochtones et les gouvernements provincial et fédéral.

3.1.2 Les parcours scolaires des élèves autochtones

Les trajectoires éducatives des enfants autochtones sont multiples et complexes. Plusieurs facteurs influencent le parcours scolaire, notamment la langue d'enseignement privilégiée. Les langues autochtones, par leur structure, renvoient à l'action posée plutôt qu'à des valeurs conceptuelles. En d'autres mots, les langues autochtones décrivent l'action plutôt que l'abstraction. Comme l'expliquent S. Manningham, M. Lanthier, M. A. Wawanoloath et J.A. Connelly, les processus d'apprentissage cognitifs sont différents pour les enfants

267. Lise Bastien, « L'éducation, un enjeu majeur pour l'avenir des Premières Nations », dans *Défis de l'éducation chez les Premières Nations et les Inuit*, Alexandra Beaulieu et Caroline Hervé (dir.), (2008), No 1, *Cahiers du CIÉRA*, à la p. 8.

268. Lise Bastien, « L'éducation, un enjeu majeur pour l'avenir des Premières Nations », dans *Défis de l'éducation chez les Premières Nations et les Inuit*, Alexandra Beaulieu et Caroline Hervé (dir.), (2008), No 1, *Cahiers du CIÉRA*, aux pp.8-10.

269. Alexis De Canck, « Critique de l'ethnocentrisme scolaire : vers une école faite par et pour les autochtones », dans *Défis de l'éducation chez les Premières Nations et les Inuit*, Alexandra Beaulieu et Caroline Hervé (dir.), (2008), No 1, *Cahiers du CIÉRA*, à la p. 41.

270. Elizabeth Sigouin, *Les mécanismes de protection de la jeunesse autochtone au regard de la théorie libérale de Will Kymlicka*, Mémoire de maîtrise (droit), Montréal, Université de Montréal, 2006, aux pp.38-41.

271. Elizabeth Sigouin, *Les mécanismes de protection de la jeunesse autochtone au regard de la théorie libérale de Will Kymlicka*, Mémoire de maîtrise (droit), Montréal, Université de Montréal, 2006, aux p. 27-9.

272. Sénat Canada, *La réforme de l'éducation chez les Premières Nations : de la crise à l'espoir*, Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, 2011, à la p. 13.

273. Sénat Canada, *La réforme de l'éducation chez les Premières Nations : de la crise à l'espoir*, Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, 2011, aux pp.15-7.

autochtones, et ne sont pas compatibles avec le cadre qui prévaut dans l'école de la société majoritaire canadienne²⁷⁴. De plus, la grande majorité des enfants autochtones qui maîtrisent la langue de leurs ancêtres sont tiraillés entre celle-ci et la langue de la société majoritaire. Ainsi, plusieurs enfants autochtones transitent vers le français ou l'anglais comme langue d'enseignement au milieu de l'école primaire sans que la langue seconde soit maîtrisée. La littérature démontre que les enfants autochtones ne sont pas préparés à l'éducation en langue allochtone, ce qui complique leur apprentissage et freine leur motivation en milieu scolaire. Souvent, les enfants autochtones ne maîtrisent bien ni la langue autochtone, ni la langue allochtone, car il y a n'y a pas de constance dans l'enseignement linguistique ou de suivi à la maison, les parents eux-mêmes ne maîtrisant pas bien la langue autochtone. La littérature démontre que peu de facteurs facilitent la transition linguistique des enfants autochtones au milieu du primaire de la langue autochtone vers le français ou l'anglais. Ainsi, les enfants se retrouvent dans un contexte d'enseignement où ils doivent utiliser le français comme langue principale alors qu'il s'agit en réalité d'une langue seconde pour eux. Par ailleurs, très peu d'enseignants dans les écoles gérées par la province de Québec peuvent interagir en langue autochtone, ce qui ne facilite pas le suivi auprès des étudiants.

La plupart des enfants autochtones continuent d'étudier dans les écoles québécoises, car leurs parents croient que l'éducation y est de meilleure qualité. Par ailleurs, le rapport de la Commission de l'éducation du Québec a révélé que la moyenne de scolarisation, d'expérience et d'âge du personnel enseignant des commissions scolaires autochtones (crie et inuit) était moindre que la celle des autres commissions scolaires de la province²⁷⁵.

3.2 LES DÉTERMINANTS DE L'EXPÉRIENCE ÉDUCATIVE

3.2.1 L'école : une institution étrangère et contraignante

Comme nous l'avons brièvement souligné, l'apprentissage traditionnel des peuples autochtones diffère de celui de la société canadienne majoritaire. La littérature explique que le degré d'identification d'un enfant à l'école est fondamental à la réussite scolaire. Dans le cas des Autochtones, les jeunes éprouvent des difficultés à intégrer à la fois les valeurs traditionnelles et les valeurs de la culture allochtone majoritaire, ce qui crée des problèmes d'intégration dans le cadre scolaire²⁷⁶. Comme le décrit Bruno Sioui, la structure même de l'école occidentale est étrangère aux jeunes Autochtones qui valorisent davantage la réussite éducative qui suppose l'acquisition patiente de savoirs, de compétences et de valeurs collectives, plutôt que la réussite scolaire qui se concrétise par l'obtention d'un diplôme dans un temps donné²⁷⁷.

274. S. Manningham, M. Lanthier, M. A. Wawanoloath et J.A. Connelly, *Cadre de référence en vue de soutenir la persévérance scolaire des élèves autochtones à la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois*, Laboratoire de recherche pour le soutien des communautés (LARESCO), 2011, aux pp.72-73.

275. Isabelle Côté, *Parcours de décrochage et raccrochage scolaire des jeunes autochtones en milieu urbain : le point de vue des étudiants autochtones*, Mémoire de maîtrise (Service social), Québec, Université Laval, 2009, aux pp.9-10.

276. S. Manningham, M. Lanthier, M. A. Wawanoloath et J.A. Connelly, *Cadre de référence en vue de soutenir la persévérance scolaire des élèves autochtones à la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois*, Laboratoire de recherche pour le soutien des communautés (LARESCO), 2011, aux pp.9-10.

277. Bruno Sioui, «Le regard critique des jeunes Autochtones d'Abitibi-Est sur les conditions favorables à leur persévérance et leur réussite scolaire», (2012), numéro 4, *Inditerra : Revue internationale sur l'Autochtonie*, aux pp.5-6.

Ce que les chercheurs nomment l'ethnocentrisme scolaire renvoie entre autres à la « folklorisation » de la culture autochtone dans les curricula. L'intégration partielle d'éléments culturels reste problématique puisque le système scolaire est fermé à un changement ou à une réappropriation systémique²⁷⁸. Cependant, De Canck discute d'une réappropriation de l'école intégrant « *l'usage de la langue maternelle, l'enseignement sur le territoire ancestral et la participation de toute la communauté* » et se voulant ainsi un outil de revitalisation de la culture autochtone²⁷⁹. Une approche holiste est proposée lors de la Commission royale de 1996 sur les peuples autochtones, celle-ci considérant l'individu comme un tout en interrelation avec son environnement et dont les dimensions physiques, spirituelles, psychologiques et affectives sont indivisibles²⁸⁰. Cette approche contraste avec l'approche de l'école occidentale centrée sur le développement intellectuel ne considérant pas autant les antécédents communautaires, familiaux et relationnels des jeunes Autochtones²⁸¹. Les recherches de De Canck soulignent qu'une manière efficace de s'éloigner d'un cadre scolaire contraignant et étranger est de créer un cadre où se rencontrent, d'une part, les besoins communautaires des Autochtones tel que l'autogestion, le développement d'infrastructures régionales et la préservation culturelle et, d'autre part, les besoins individuels d'intégration socioéconomique, l'héritage identitaire personnel et l'autonomie²⁸². L'école telle que structurée actuellement ne favorise pas la continuité culturelle par l'utilisation et l'enseignement des langues autochtones et par la mise en place de structures comme des services de proximité et des institutions d'enseignement primaire, secondaire, collégial et universitaire. Finalement, les matières enseignées ne correspondent pas au savoir traditionnel des communautés autochtones et éloignent les jeunes Autochtones de leur patrimoine²⁸³. Ce dernier point de contention est directement lié au point suivant, soit les ressources disponibles pour les communautés autochtones.

3.2.2 Les écoles des communautés : des lieux qui manquent cruellement de ressources

Le sous-financement des écoles autochtones est souligné de manière récurrente dans les recherches concernant l'éducation des peuples autochtones. Il en va de même du manque de soutien aux étudiants dans les établissements d'enseignement et aux familles dans la communauté. Les programmes communautaires d'aide aux devoirs sont limités, la formation de travailleurs sociaux, des psychologues, des enseignants, des éducateurs spécialisés, et des autres intervenants en matière linguistique, de sensibilisation culturelle ou de création de matériel didactique adapté reste aussi circonscrit au cadre déterminé par les commissions scolaires provinciales²⁸⁴.

Le manque de financement des infrastructures et les ressources restreintes sont également soulignés dans la littérature. À ce titre, le CEPN invoque que l'accès à du matériel didactique dans la langue autochtone et

278. Alexis De Canck, « Critique de l'ethnocentrisme scolaire : vers une école faite par et pour les autochtones », dans *Défis de l'éducation chez les Premières Nations et les Inuit*, Alexandra Beaulieu et Caroline Hervé (dir.), (2008), No 1, *Cahiers du CIÉRA*, à la p. 44.

279. Alexis De Canck, « Critique de l'ethnocentrisme scolaire : vers une école faite par et pour les autochtones », dans *Défis de l'éducation chez les Premières Nations et les Inuit*, Alexandra Beaulieu et Caroline Hervé (dir.), (2008), No 1, *Cahiers du CIÉRA*, à la p. 45.

280. S. Manningham, M. Lanthier, M. A. Wawanoloath et J.A. Connelly, *Cadre de référence en vue de soutenir la persévérance scolaire des élèves autochtones à la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois*, Laboratoire de recherche pour le soutien des communautés (LARESCO), 2011, aux pp.17-8., 72-4.

281. S. Manningham, M. Lanthier, M. A. Wawanoloath et J.A. Connelly, *Cadre de référence en vue de soutenir la persévérance scolaire des élèves autochtones à la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois*, Laboratoire de recherche pour le soutien des communautés (LARESCO), 2011, à la p. 18.

282. Alexis De Canck, « Critique de l'ethnocentrisme scolaire : vers une école faite par et pour les autochtones », dans *Défis de l'éducation chez les Premières Nations et les Inuit*, Alexandra Beaulieu et Caroline Hervé (dir.), (2008), No 1, *Cahiers du CIÉRA*, à la p. 47.

283. Bruno Sioui, « Le regard critique des jeunes Autochtones d'Abitibi-Est sur les conditions favorables à leur persévérance et leur réussite scolaire », (2012), no.4, *Inditerra : Revue internationale sur l'Autochtonie*, à la p. 5.

284. Conseil en Éducation des Premières Nations (Québec), *La destinée de l'éducation pour les enfants des Premières Nations. Domaines prioritaires d'intervention*, Présenté au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, 2002, aux pp.7-12.

l'accès aux ressources technologiques sont limités à de la documentation professionnelle et à du matériel de référence général²⁸⁵. En terme de gouvernance, trois modèles de gestion éducative existent pour les peuples autochtones : 1) les écoles fédérales gérées par le AADNC ; 2) les écoles de bandes ; ou 3) les systèmes d'éducation provinciaux ou territoriaux. Ces systèmes éducatifs sont toujours couverts par la *Loi sur les Indiens* et sont assujettis à un plafond d'augmentation financière annuelle de 2 % depuis 1996²⁸⁶. Ces structures, malgré les deux commissions scolaires autochtones existantes, restent squelettiques et ne répondent pas aux besoins en termes de création de matériel didactique, d'infrastructure, d'accès aux nouvelles technologies et de formation appropriés pour les futurs enseignants²⁸⁷.

3.2.3 Les écoles urbaines : des lieux de tensions et de discrimination

Isabelle Côté souligne que le choc urbain est un élément de stress considérable pour l'enfant autochtone, car celui-ci est confronté à une réalité qui s'éloigne du cadre communautaire auquel il est généralement habitué. En effet, l'ennui et l'isolement peuvent devenir des facteurs réduisant la motivation des jeunes Autochtones délocalisés de leur communauté dans le cadre scolaire²⁸⁸. Ce choc urbain se manifeste également lorsque les jeunes sont confrontés à la divergence entre les systèmes éducationnels autochtones et allochtones et doivent s'acclimater au système de la société majoritaire sans pour autant bénéficier d'une structure de support adaptée. Selon Isabelle Côté, le rapport majoritaire/minoritaire prend le dessus et les jeunes vivent un désengagement progressif face à leur culture ou un désintéressement face au cadre scolaire, celui-ci ne correspondant pas au cadre d'apprentissage cognitif des Autochtones²⁸⁹. En fait, un élément qui ressort clairement de la littérature est le sentiment de fierté qu'éprouve le jeune Autochtone travaillant à partir de sa culture, ce qui est structurellement difficile dans le contexte urbain²⁹⁰.

Bien que de nombreux répondants aux recherches parlent d'une cohabitation paisible avec les communautés allochtones, de nombreux jeunes soulignent que la moquerie, les préjugés et la discrimination sont entretenus par la structure scolaire, la majorité des jeunes Autochtones étudiant hors de leur communauté²⁹¹. Ces facteurs créent un isolement chez de nombreux jeunes Autochtones qui sont conditionnés par la structure éducative et, simultanément, par les conditions de vie spécifiques à leur grande mobilité résidentielle²⁹².

285. Gisèle Maheux, « Réflexion sur les défis de la formation professionnelle initiale des enseignantes inuit et des Premières Nations », dans *Défis de l'éducation chez les Premières Nations et les Inuit*, Alexandra Beaulieu et Caroline Hervé (dir.), (2008), No 1, *Cahiers du CIÉRA*, aux pp.63-4.

286. Sénat Canada, *La réforme de l'éducation chez les Premières Nations : de la crise à l'espoir*, Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, 2011, aux pp.6-7 ; Elizabeth Sigouin, *Les mécanismes de protection de la jeunesse autochtone au regard de la théorie libérale de Will Kymlicka*, Mémoire de maîtrise (droit), Montréal, Université de Montréal, 2006, aux pp.11-12.

287. Conseil en Éducation des Premières Nations (Québec), *La destinée de l'éducation pour les enfants des Premières Nations. Domaines prioritaires d'intervention*, Présenté au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, 2002, aux pp.29-30.

288. Isabelle Côté, *Parcours de décrochage et raccrochage scolaire des jeunes autochtones en milieu urbain : le point de vue des étudiants autochtones*, Mémoire de maîtrise (Service social), Québec, Université Laval, 2009, aux pp.14-15.

289. Isabelle Côté, *Parcours de décrochage et raccrochage scolaire des jeunes autochtones en milieu urbain : le point de vue des étudiants autochtones*, Mémoire de maîtrise (Service social), Québec, Université Laval, 2009, aux pp.16-18.

290. Annie Presseau, Stéphane Martineau, Christine Bergevin et al., *Contribution à la compréhension du cheminement et l'expérience scolaire de jeunes autochtones à risque ou en difficulté en vue de soutenir leur réussite et leur persévérance scolaire*, Rapport de recherche final soumis au Fonds québécois de recherche sur la société et la culture (FQRSC), Trois-Rivières, Université du Québec à Trois-Rivières, Centre de recherche interuniversitaire sur la formation et la profession enseignante (CRIFPE), Version intégrale Tome I, 2006, aux pp.87-89.

291. Annie Presseau, Stéphane Martineau, Christine Bergevin et al., *Contribution à la compréhension du cheminement et l'expérience scolaire de jeunes autochtones à risque ou en difficulté en vue de soutenir leur réussite et leur persévérance scolaire*, Rapport de recherche final soumis au Fonds québécois de recherche sur la société et la culture (FQRSC), Trois-Rivières, Université du Québec à Trois-Rivières, Centre de recherche interuniversitaire sur la formation et la profession enseignante (CRIFPE), Version intégrale Tome I, 2006, aux pp.84-6.

292. Isabelle Côté, *Parcours de décrochage et raccrochage scolaire des jeunes autochtones en milieu urbain : le point de vue des étudiants autochtones*, Mémoire de maîtrise (Service social), Québec, Université Laval, 2009, à la p. 8.



Le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec démontre aussi que jusqu'à 70% des Autochtones, spécifiquement les jeunes, en milieu urbain sont victimes de taquineries, d'insultes ou d'intimidation à cause des perceptions d'inégalité ou des stéréotypes de privilèges entourant les communautés autochtones²⁹³. L'intimidation dans le cadre urbain ne provient pas seulement des rapports avec les étudiants allochtones, mais aussi des enseignants. Afin de prévenir cela, les recherches suggèrent de s'appuyer sur une approche holiste correspondant à la réalité autochtone, cette approche devant être culturellement pertinente et sécurisante afin de favoriser la compréhension des intervenants allochtones tout en réduisant la discrimination et le potentiel d'intimidation²⁹⁴.

3.2.4 Le rôle de la famille et de la communauté

Un premier élément qui ressort des recherches de Marguerite Loiselle, Marie-Pierre Bousquet, Suzanne Dugré, Stéphane Grenier et al. concerne l'héritage du système des pensionnats. La majorité des parents ayant été retirés de leur milieu familial lorsqu'ils étaient jeunes, peu d'entre eux ont vécu une proximité parentale et n'ont,

293. Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, *Mémoire du Mouvement des Centres d'amitiés autochtones du Québec pour contrer le racisme et la discrimination envers les Autochtones au Québec*, Mémoire déposé au Secrétariat aux affaires autochtones par le RCAAQ, 2014, aux pp.8-9.

294. Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, *Mémoire du Mouvement des Centres d'amitiés autochtones du Québec pour contrer le racisme et la discrimination envers les Autochtones au Québec*, Mémoire déposé au Secrétariat aux affaires autochtones par le RCAAQ, 2014, aux pp.10-13.

pour ainsi dire, aucun référent en matière d'encadrement parental²⁹⁵. Leurs antécédents ne leur permettent pas d'offrir un support émotif ou intellectuel à leurs enfants. De plus, nombre d'adultes autochtones aujourd'hui ne gardent pas des souvenirs positifs de leur milieu éducatif, ce qui ne les aide pas à encourager leur enfant dans leur parcours scolaire.

L'appui de la famille, spécifiquement des parents, est essentiel à la persévérance scolaire des enfants autochtones et peut, parallèlement, devenir une source de motivation pour les parents, structurant leur vie autour de l'horaire scolaire de leur enfant²⁹⁶. Les parents cherchent, selon la littérature, à devenir des modèles pour leurs enfants, établissant un régime de vie favorisant la réussite scolaire de leurs enfants. La littérature souligne également les effets que peuvent avoir un régime de vie structuré par des heures de repas fixes, des heures de lever et de coucher pour les enfants, une hygiène de vie disciplinée sur la structuration du régime de vie des parents. Les recherches mettent l'emphase sur la réduction des problèmes de consommation et de l'augmentation de la prise de responsabilité par les parents prenant une place plus importante dans le contexte éducatif de leurs enfants²⁹⁷.

Les recherches démontrent également que les anciens et la communauté au sens large deviennent une autre structure de soutien moral, celle-là culturelle, transmettant le savoir traditionnel et perpétuant la connaissance de la langue de la communauté²⁹⁸.

3.3 POUR UN SYSTÈME D'ÉDUCATION ADAPTÉ AUX CULTURES AUTOCHTONES

3.3.1 La proposition du Conseil en éducation et en gouvernance des Premières Nations (CEPN)

La proposition du CEPN est divisée en plusieurs volets. Le premier concerne l'éducation spéciale. Un budget devrait être alloué afin d'assurer, selon le rapport, des services d'éducation spéciale, une banque de données de spécialistes, la création d'une politique claire en matière d'éducation spéciale, un plan de formation, un plan de rétention des spécialistes ainsi qu'un service de recrutement, déplacement et de formation, un service de recherche et d'évaluation en éducation spéciale et une entente de concertation avec le AADNC et Santé Canada en regard du SAF²⁹⁹.

295. Marguerite Loiselle, Marie-Pierre Bousquet, Suzanne Dugré, Stéphane Grenier et al., *Le retour des jeunes enfants dans la communauté algonquine de Kitcisakik: une recherche-action visant l'engagement de la communauté envers la santé et le bien-être des enfants*, Rapport de recherche phase 1, Présenté au Conseil des Anicinapek de Kitcisakik et aux membres du Comité de suivi de la recherche, ainsi qu'aux Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), Val d'Or, UQAT, Chaire Desjardins en développement des petites collectivités, 2011, aux pp.47, 51.

296. Margot Loiselle, Suzanne Dugré, Stéphane Grenier, Micheline Potvin, et al., « Une recherche-action en milieu autochtone: de l'implantation d'une école à l'implication parentale dans le sain développement des enfants », (2009), 28(3), *Recherches qualitatives*, à la p. 80.

297. Margot Loiselle, Suzanne Dugré, Stéphane Grenier, Micheline Potvin, et al., « Une recherche-action en milieu autochtone: de l'implantation d'une école à l'implication parentale dans le sain développement des enfants », (2009), 28(3), *Recherches qualitatives*, à la p. 77.

298. Margot Loiselle, Suzanne Dugré, Stéphane Grenier, Micheline Potvin, et al., « Une recherche-action en milieu autochtone: de l'implantation d'une école à l'implication parentale dans le sain développement des enfants », (2009), 28(3), *Recherches qualitatives*, aux pp.80-2.

299. Conseil en Éducation des Premières Nations (Québec), *La destinée de l'éducation pour les enfants des Premières Nations. Domaines prioritaires d'intervention*, Présenté au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, 2002, aux pp.7-8.

Le volet suivant concerne l'enseignement en langue autochtone à toutes les étapes de la scolarité, la facilitation du bilinguisme autochtone à l'oral et à l'écrit, l'immersion des jeunes dans la langue autochtone et le passage à la langue allochtone lorsque l'enfant maîtrise suffisamment sa langue. Le CEPN propose l'élaboration de programmes et de formations pour les enseignants, la création de matériel pédagogique en langue autochtone ainsi que la reconnaissance des anciens et autres locuteurs comme des enseignants de langue autochtones. Parallèlement, la création de programmes multiconcepts tels que sport-études ou arts-études afin d'élargir l'horizon académique des enfants autochtones³⁰⁰.

Le volet suivant propose de lutter contre le décrochage scolaire en créant des programmes menant au rattachement, des programmes adaptés, des garderies en milieu scolaire et en offrant des services de soutien adéquats.

Un élément à renforcer, selon le rapport, reste l'implication parentale qui a un lien direct avec le décrochage scolaire. Pour ce faire, le CEPN propose des activités incitatives pour stimuler la participation parentale à la vie scolaire, un système de parrainage, des mesures pédagogiques pour sensibiliser les jeunes aux habiletés et aux responsabilités parentales. Le volet suivant concerne le renouvellement du matériel technologique et des bibliothèques afin de favoriser l'accès à l'information. Le rapport discute également de mesure de recrutement et de formation de personnel enseignant provenant de communautés autochtones³⁰¹.

Le rapport exprime ensuite les besoins de financement pour la construction et la mise à niveau d'écoles primaires et secondaires reposant sur des devis pédagogiques actualisés et sur la réalité démographique des peuples autochtones. Le CEPN propose également des mesures de formation professionnelle et des incitatifs de formation postsecondaire permettant de contrer la sous-scolarisation des communautés autochtones, comme la création de bourses d'études, l'élaboration de programmes de préparation aux études collégiales et universitaires et l'attribution d'allocations financières d'urgence pour les étudiants en cours d'études. Plus spécifiquement, le CEPN suggère la création d'institutions postsecondaires autochtones ouvertes aux allochtones tel que l'Institut Kiuna³⁰².

La dernière section du rapport décrit le besoin d'inclusion de la majorité des communautés autochtones par le AADNC dans le processus décisionnel pour tout ce qui a trait à l'éducation et à la création d'une politique de financement de même que d'un plan d'action commun soutenant les structures régionales d'éducation des peuples autochtones³⁰³.

300. Conseil en Éducation des Premières Nations (Québec), *La destinée de l'éducation pour les enfants des Premières Nations. Domaines prioritaires d'intervention*, Présenté au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, 2002, aux pp.9-10.

301. Conseil en Éducation des Premières Nations (Québec), *La destinée de l'éducation pour les enfants des Premières Nations. Domaines prioritaires d'intervention*, Présenté au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, 2002, aux pp.14-20.

302. Conseil en Éducation des Premières Nations (Québec), *La destinée de l'éducation pour les enfants des Premières Nations. Domaines prioritaires d'intervention*, Présenté au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, 2002, aux pp.20-7.

303. Conseil en Éducation des Premières Nations (Québec), *La destinée de l'éducation pour les enfants des Premières Nations. Domaines prioritaires d'intervention*, Présenté au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, 2002, aux pp.27-30.

3.3.2 Repenser la formation des enseignant-es et des intervenant-es en milieu scolaire

La littérature à ce sujet soulève plusieurs points d'importance. Tout d'abord, Marguerite Mowatt-Gaudreau discute du cas d'une école algonquine où la majorité du personnel enseignant et non enseignant n'est pas de la même origine culturelle, ce qui pose problème en ce qui concerne la transmission culturelle³⁰⁴. Pour ce faire, Gisèle Maheux met de l'avant l'idée de créer un programme de certificat et de microformations pour les futurs enseignants des communautés autochtones. Un défi de taille souligné dans la littérature est la création et l'intégration dans le curriculum de contenu éducatif propre à l'identité culturelle des communautés et intégré linguistiquement³⁰⁵.

Selon Marguerite Mowatt-Gaudreau, le personnel de soutien, les enseignants et les intervenants doivent obtenir une formation qui n'est pas étrangère à la communauté³⁰⁶. En effet, la formation devrait préparer les futurs intervenants à l'intégration du cadre culturel autochtone dans leur travail quotidien avec les jeunes Autochtones³⁰⁷. De son côté, Sylvie Ouellet souligne le cadre pédagogique universitaire devrait intégrer la considération holiste de l'enseignement autochtone dont nous avons discuté préalablement, une formation linguistique bilingue pour les futurs intervenants et enseignants, une formation quant à la création de matériel didactique adapté à la culture autochtone de même qu'une consultation auprès du Conseil des nations autochtones afin de créer des ponts et des consultations pour les futurs intervenants et enseignants, et finalement la planification de stages pratiques en milieu autochtone afin de favoriser l'intégration des futurs enseignants et intervenants³⁰⁸. Ces types de programmes doivent aussi être adaptés au contexte universitaire et favoriser l'enseignement par des professeurs pouvant intégrer l'approche holiste au contexte universitaire, comme dans le cas du programme de français écrit langue seconde de l'UQAC³⁰⁹.

3.3.3 Les facteurs de réussite éducative selon des jeunes Autochtones

La recherche de Marguerite Loiselle, Suzanne Dugré, Stéphane Grenier, Micheline Potvin, Marie-Pierre Bousquet et Anne-Laure Bourdaleix-Manin met de l'avant les propos de jeunes Autochtones vivant hors du foyer familial en semaine et résidant à Val-d'Or. Dans cette recherche, les enfants ont souligné l'importance de

304. Marguerite Mowatt-Gaudreau, «Le regard d'une enseignante Algonquine sur l'éducation dans sa communauté», dans Gisèle Maheux et Roberto Gauthier (dir.), *La formation des enseignants inuit et des Premières Nations: problématiques et pistes d'action*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2013, à la p. 35.

305. Gisèle Maheux, «Réflexion sur les défis de la formation professionnelle initiale des enseignantes inuit et des Premières Nations», dans *Défis de l'éducation chez les Premières Nations et les Inuit*, Alexandra Beaulieu et Caroline Hervé (dir.), (2008), No 1, *Cahiers du CIÉRA*, à la p. 62.

306. Alexis De Canck, «Critique de l'ethnocentrisme scolaire: vers une école faite par et pour les autochtones», dans *Défis de l'éducation chez les Premières Nations et les Inuit*, Alexandra Beaulieu et Caroline Hervé (dir.), (2008), No 1, *Cahiers du CIÉRA*, à la p. 46.

307. Marguerite Mowatt-Gaudreau, «Le regard d'une enseignante Algonquine sur l'éducation dans sa communauté», dans Gisèle Maheux et Roberto Gauthier (dir.), *La formation des enseignants inuit et des Premières Nations: problématiques et pistes d'action*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2013, aux pp.45-46.

308. Sylvie Ouellet, «La formation des futurs enseignants Atikamekw; récit d'une expérience», dans Gisèle Maheux et Roberto Gauthier (dir.), *La formation des enseignants inuit et des Premières Nations: problématiques et pistes d'action*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2013, aux pp.152-153, 156-157.

309. Josée Simard, «Le projet de création d'un programme court de français écrit langue seconde adapté à la réalité culturelle des apprenants des Premières Nations entrant à l'université», dans Gisèle Maheux et Roberto Gauthier (dir.), *La formation des enseignants inuit et des Premières Nations: problématiques et pistes d'action*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2013, aux pp.48-51; Aurélie Hot, «L'enseignement des langues de scolarisation et la réussite à l'école; un portrait du contexte québécois», dans Gisèle Maheux et Roberto Gauthier (dir.), *La formation des enseignants inuit et des Premières Nations: problématiques et pistes d'action*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2013, aux pp.66-9.

l'école pour les communautés autochtones. La présence d'une école dans la communauté est le premier point souligné puisque celle-ci réduirait les problèmes liés à l'éloignement des parents et de la cellule familiale et la rupture culturelle³¹⁰. De plus, la présence de l'école, selon les enfants participants, permettrait la revitalisation communautaire et favoriserait de ce fait le bien-être des enfants, la pérennité culturelle et le renforcement des liens intergénérationnels³¹¹. La présence d'une école dans la communauté stimulerait un effort de présence de la part des parents, une réduction des habitudes de consommations de ces derniers, un renforcement de saines habitudes de vie et un rapprochement culturel multigénérationnel³¹².

L'étude de Marguerite Loiselle souligne l'importance pour les enfants d'avoir une école dans la communauté afin de favoriser l'enracinement culturel et la proximité familiale, les enfants n'étant plus tiraillés entre deux milieux de vie distincts et parfois contradictoires³¹³. La littérature souligne aussi la reconnaissance de l'apport qu'auront eu les séjours dans des communautés allochtones tant émotivement qu'au regard de la motivation des jeunes Autochtones. Cependant, le sentiment d'être étranger à la communauté persiste chez la majorité des répondants aux études³¹⁴.

En bref, le droit à l'éducation pour les enfants et les jeunes Autochtones doit être analysé sur plusieurs plans. Il est nécessaire de souligner le parcours historique ayant mené, de la colonisation jusqu'à aujourd'hui, à la mise en place de structures éducatives étrangères aux peuples autochtones et éloignées des modes d'enseignements traditionnels comme la transmission orale et l'apprentissage par imitation. Les structures héritées de l'ère des pensionnats restent pernicieuses et sous-tendent la structure contrôlée par le gouvernement fédéral.

Ainsi, l'enseignement dans la langue maternelle, des structures autogérées, un financement additionnel aux communautés, des intervenants et enseignants formés à la réalité et à la langue des communautés et la fin de l'exode des jeunes de leur communauté sont autant de facteurs qui favoriseraient la réussite et la persévérance scolaire des jeunes ainsi que la transmission culturelle. De plus, cela permettrait : une réduction du choc culturel et communautaire que vivent les jeunes qui quittent leur communauté, d'éliminer progressivement le racisme et la discrimination envers les jeunes et les tensions hors communauté. Cet aperçu des recherches nous rappelle que les propositions législatives et structurelles du CEPN et d'autres groupes autochtones pourraient mener à une structure hybride et rapprochée des perspectives et des besoins éducatifs des peuples autochtones pour leurs enfants.

310. Margot Loiselle, Suzanne Dugré, Stéphane Grenier, Micheline Potvin, et al., « Une recherche-action en milieu autochtone : de l'implantation d'une école à l'implication parentale dans le sain développement des enfants », (2009), 28(3), *Recherches qualitatives*, à la p. 76.

311. Margot Loiselle, Suzanne Dugré, Stéphane Grenier, Micheline Potvin, et al., « Une recherche-action en milieu autochtone : de l'implantation d'une école à l'implication parentale dans le sain développement des enfants », (2009), 28(3), *Recherches qualitatives*, à la p. 76.

312. Margot Loiselle, Suzanne Dugré, Stéphane Grenier, Micheline Potvin, et al., « Une recherche-action en milieu autochtone : de l'implantation d'une école à l'implication parentale dans le sain développement des enfants », (2009), 28(3), *Recherches qualitatives*, aux pp.77-8.

313. Marguerite Loiselle, Marie-Pierre Bousquet, Suzanne Dugré, Stéphane Grenier, et al., *Le retour des jeunes enfants dans la communauté algonquine de Kitchisakik : une recherche-action visant l'engagement de la communauté envers la santé et le bien-être des enfants*, Rapport de recherche phase 1, Présenté au Conseil des Anicinapek de Kitchisakik et aux membres du Comité de suivi de la recherche, ainsi qu'aux Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), Val d'Or, UQAT, Chaire Desjardins en développement des petites collectivités, 2011, aux pp.15-6.

314. Suzanne Dugré, « Installation d'une première école dans une communauté algonquine du Nord du Québec vivant dans la forêt : vision des parents, paroles d'adolescents », dans Claude Carpentier et Émile-Henri Riard, *Vivre ensemble et éducation dans les sociétés multiculturelles*, Paris, L'Harmattan, 2010, aux pp.69-71 ; Margot Loiselle, Suzanne Dugré, Stéphane Grenier, Micheline Potvin, et al., « Une recherche-action en milieu autochtone : de l'implantation d'une école à l'implication parentale dans le sain développement des enfants », (2009), 28(3), *Recherches qualitatives*, à la p. 76.

4. LE DROIT À LA PROTECTION ET LA JUSTICE

En juin 2008, le Conseil de l'Administration de l'UNICEF a adopté une nouvelle stratégie en matière de protection des enfants³¹⁵. Alors que les efforts de protection ont longtemps été – et demeurent encore dans une large mesure – axés sur des problèmes thématiques singuliers, tels que la violence, le travail infantile et la traite des enfants, la stratégie de l'UNICEF introduisait une approche plus globale de la protection orientée vers le renforcement des systèmes de protection de l'enfant. L'UNICEF définit les systèmes de protection comme : « *un ensemble de lois, politiques, règles, services et capacités nécessaires dans tous les secteurs sociaux – en particulier la protection sociale, l'éducation, la santé, la sécurité et la justice – pour prévoir et répondre aux risques liés à la protection* »³¹⁶. Cette approche systémique qui s'inscrit en parfaite concordance avec la CDE représente un changement majeur, paradigmatique même, dans nos façons d'appréhender les situations d'abus, de négligence, d'exploitation et de violence dont les enfants sont victimes. En fait, il ne s'agit plus d'identifier une menace prioritaire à la protection puis d'y répondre en ciblant une catégorie d'enfants vulnérables. La démarche systémique proposée nous amène plutôt à réfléchir et à intervenir de manière intégrée au regard des différentes composantes des systèmes de protection qui, lorsque proprement mises en œuvre et coordonnées, viennent créer un environnement protecteur autour de chaque enfant. Ces composantes sont : 1) un cadre juridique et politique compatible avec la CDE ; 2) une coordination effective entre les divers ministères, paliers et secteurs du gouvernement ; 3) des données crédibles sur les problèmes et les bonnes pratiques en matière de protection ; 4) des normes minimales et des mécanismes de surveillance ; 5) des activités de prévention et d'intervention ; 6) des ressources humaines qualifiées en matière de protection ; 7) un financement suffisant ; 8) la participation des enfants et 9) un public sensibilisé et coopératif³¹⁷. Sans que nous l'évoquions systématiquement et de façon explicite, ces différentes composantes reviendront fréquemment dans notre propos sur la protection des enfants autochtones.

En fait, le regard que nous porterons dans les prochaines pages sur la situation des enfants inuit et des Premières Nations du Québec s'inscrit dans cette perspective holiste de la protection. Même si, pour des raisons pratiques, nous aborderons séparément les différents risques de protection auxquels les jeunes personnes sont confrontées, nous reconnaissons d'emblée les interactions étroites et multiples entre ces diverses menaces et leur simultanéité dans les expériences des enfants. Nous souhaitons ici faire état des déficits existants dans la protection de tous les enfants autochtones du Québec et nous interroger quant à leurs causes structurelles dans le but de suggérer des pistes pour renforcer la protection à divers niveaux.

315. UNICEF, Child Protection Strategy, Executive Board Annual Session, E/ICEF/2008/5/Rev.1, 2008.

316. UNICEF, *Système de protection de l'enfant. Boîte à outils pour la cartographie et l'évaluation. Guide des utilisateurs*, 2011, à la p. 5.

317. FHI360, *Boîte à outils pour la protection de l'enfance. Manuel 1. Notions de base sur la protection de l'enfance*, 2012, à la p. 5.

4.1 LES DIFFÉRENTS RISQUES DE PROTECTION AUXQUELS LES ENFANTS AUTOCHTONES SONT CONFRONTÉS

Tel que le rapporte l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux (INESSS), l'arrivée de colons non autochtones et l'application de politiques coloniales préjudiciables ont contribué au démantèlement des tissus familiaux et communautaires chez les Inuit et les Premières Nations³¹⁸. Ces politiques ont entraîné le retrait de dizaines de milliers d'enfants autochtones de leur foyer et collectivité, notamment par la mise en place de pensionnats et par les nombreux cas d'adoption de la « raffe des années 1960 »³¹⁹. Comme nous l'avons souligné précédemment, les traumatismes alors engendrés ont laissé des séquelles intergénérationnelles, les plus fréquemment citées étant l'abus d'alcool, la toxicomanie, la dépression, le suicide, la violence conjugale et la maltraitance envers les enfants. L'expérience de la colonisation et les politiques qui s'en sont suivies ont aussi laissé les peuples autochtones dans une position de désavantage socioéconomique qui perdure à ce jour.

Nous revenons ici brièvement sur ces éléments contextuels car ils constituent la toile de fond de toute discussion sur les risques de protection touchant actuellement les jeunes personnes autochtones. Évidemment, à cette toile de fond viennent se greffer des portraits spécifiques à chaque nation et à chaque communauté qu'il nous est impossible d'ébaucher dans le cadre d'une revue de littérature. Cependant, nous insistons sur le fait que les caractéristiques historiques, culturelles, politiques et socioéconomiques propres à chaque collectivité autochtone devraient invariablement être considérées lorsqu'il s'agit de comprendre et d'agir sur les risques de protection vécus. Car, comme nous l'avons exposé dans le volet portant sur l'identité, la catégorie « enfants autochtones » est loin d'être homogène et cette hétérogénéité se reflète dans la diversité des milieux dans lesquels ils grandissent ainsi que dans les différentes difficultés qu'ils rencontrent.

4.1.1 La négligence : le risque de protection le plus fréquent

Au même titre que dans l'ensemble du Québec, la négligence constitue la forme de maltraitance envers les enfants la plus répandue dans les communautés autochtones³²⁰. Cependant, elle y est comparativement plus fréquente. En fait, c'est particulièrement en raison de la négligence que les enfants autochtones sont surreprésentés dans les services de protection de la jeunesse québécois³²¹, c'est-à-dire qu'ils y occupent une place supérieure à leur poids démographique³²². Marc Tourigny et ses collègues ont comparé des enfants autochtones et non autochtones à partir d'un échantillon représentatif de signalements retenus par le Directeur de la protection de la jeunesse, ce qui leur a permis d'établir qu'il existe une proportion plus grande d'enfants

318. INESSS, « Efficacité des interventions en matière de négligence auprès des enfants, des familles et des communautés autochtones », (2014), Vol.10, numéro 2, *ETMIS*, à la p. 3.

319. INESSS, « Efficacité des interventions en matière de négligence auprès des enfants, des familles et des communautés autochtones », (2014), Vol.10, numéro 2, *ETMIS*, à la p. 3.

320. INESSS, « Efficacité des interventions en matière de négligence auprès des enfants, des familles et des communautés autochtones », (2014), Vol.10, numéro 2, *ETMIS*, aux pp. iii et 1.

321. Cette surreprésentation a aussi été observée dans le reste du Canada.

322. INESSS, « Efficacité des interventions en matière de négligence auprès des enfants, des familles et des communautés autochtones », (2014), Vol.10, numéro 2, *ETMIS*, à la p. 3.

victimes de négligence chez les Autochtones (48 % des signalements versus 37 %) ³²³. À titre indicatif, dans la petite communauté algonquine de Kitcisakik, ce sont 32,1 % des enfants qui reçoivent des services du Centre jeunesse pour cause de négligence ³²⁴.

Bien qu'il n'y ait pas de définition consensuelle de la négligence dans la littérature scientifique, celle-ci est généralement considérée comme un acte d'omission plutôt qu'un acte de commission, comme c'est le cas des autres formes de maltraitance (abus physique, abus sexuel, violence psychologique) ³²⁵. La législation québécoise stipule qu'il y a négligence lorsque les parents d'un enfant, ou la personne qui en a la garde, ne répondent pas à ses besoins fondamentaux ou encore lorsqu'il y a un risque sérieux que cela se produise. La négligence peut se manifester sur le plan physique (en n'assurant pas à l'enfant ses besoins d'ordre alimentaire, vestimentaire, d'hygiène ou de logement compte tenu des ressources), sur le plan de la santé (en ne lui permettant pas de recevoir les soins que requiert sa santé physique ou mentale) et sur le plan éducatif (en ne lui fournissant pas une surveillance ou un encadrement approprié ou en ne prenant pas les moyens nécessaires pour assurer sa scolarisation) ³²⁶.

Cependant, cette définition standardisée et son application par les services de protection de la jeunesse ne correspondent pas nécessairement à la perception de ce que constitue un traitement inadéquat des enfants pour les familles autochtones. Dans son mémoire de maîtrise portant sur les représentations sociales des femmes autochtones à l'égard des services de protection, Mylène Abdel Ghaly rapporte les propos de certaines femmes qui font remarquer qu'il : « y'a des choses qui pour un Non-Autochtone, c'est considéré comme de la négligence tout de suite. Mais pour un Autochtone, ça passe. Il ne voit pas ça comme de la négligence » ³²⁷. Elles soulignent que l'éducation autochtone peut être marquée par un plus grand laxisme qui se manifeste par un certain laisser-faire à l'endroit des plus jeunes, moins de surveillance, moins de règles claires et pas vraiment de routine préétablie ; une façon de faire qui n'est pas perçue comme de la négligence, mais plutôt comme une manière de faire confiance au développement naturel de l'enfant et de l'encourager à devenir indépendant plus rapidement ³²⁸. De même, elles citent en exemple des comportements fréquents qui relèvent à la fois de normes culturelles et de la précarité économique, mais qui seraient d'emblée jugés problématiques par les intervenant-es des services de protection ; comme faire dormir ses enfants sur de minces matelas en éponge, regrouper plusieurs enfants dans la même chambre, dormir dans le même lit que ses enfants et partager une seule et même pièce avec la famille étendue ³²⁹. Il ne s'agit pas ici de nier l'existence de situations dans lesquelles des parents ou gardiens autochtones ne répondent pas aux besoins fondamentaux de leurs enfants, mais bien de

323. Marc Tourigny et al., « Les mauvais traitements envers les enfants autochtones signalés à la Protection de la jeunesse du Québec : Comparaison Interculturelle », (2007), Volume, 3, Numéro 3, *First Peoples Child & Family Review*, à la p. 94.

324. Marguerite Loisel et al., *Le retour des jeunes enfants dans la communauté algonquine de Kitcisakik : une recherche-action visant l'engagement de la communauté envers la santé et le bien-être des enfants* Rapport de recherche : Phases II, III et IV, Val d'Or, UQAT, Chaire Desjardins en développement des petites collectivités, 2011, à la p. 7.

325. INESSS, « Efficacité des interventions en matière de négligence auprès des enfants, des familles et des communautés autochtones », (2014), Vol.10, numéro 2, *ETMIS*, à la p. 1.

326. Gouvernement du Québec, *Loi sur la protection de la jeunesse*, L.R.Q., à l'article 38b chapitre P-34.1.

327. Mylène Abdel Ghaly, *Perspectives de femmes autochtones en milieu urbain sur les délais de placement maximaux*, Mémoire de maîtrise, Québec, Université Laval, 2013, à la p. 95.

328. Mylène Abdel Ghaly, *Perspectives de femmes autochtones en milieu urbain sur les délais de placement maximaux*, Mémoire de maîtrise, Québec, Université Laval, 2013, aux pp. 95 à 99.

329. Mylène Abdel Ghaly, *Perspectives de femmes autochtones en milieu urbain sur les délais de placement maximaux*, Mémoire de maîtrise, Québec, Université Laval, 2013, aux pp. 95 à 99.

spécifier qu'il émerge une ambiguïté autour de la notion de négligence, surtout lorsqu'elle se voit appliquée à un contexte culturel autre et dans des milieux marqués par la pauvreté. Ceci se révèle d'autant plus important étant donné les taux de placement élevés d'enfants autochtones suite à un signalement pour négligence³³⁰.

Dans la littérature, la négligence envers des enfants se voit présentée comme une réalité multifactorielle, attribuable à des difficultés individuelles des parents ou gardiens, à des problèmes d'ordre familial de même qu'à des conditions défavorables dans la communauté et l'environnement social plus large³³¹. Chez les Autochtones, certaines caractéristiques des parents sont reconnues comme des facteurs de risque entraînant la négligence, telles la présence de dépression ou d'autres troubles de santé mentale, l'abus de substances psychoactives (toxicomanie) et d'alcool, le stress parental, les traumatismes et les abus vécus pendant l'enfance, l'absence de liens affectifs stables, la faible estime de soi, des capacités intellectuelles et parentales réduites et des problèmes d'attachement³³². D'ailleurs, au Nunavik, les juges de la Cour du Québec constatent que la très grande majorité des cas qui leur sont soumis comportent une dimension de négligence liée à la consommation abusive et chronique d'alcool ou de drogue³³³. Sur le plan familial, la violence conjugale ou intrafamiliale constitue un facteur de risque majeur, la majorité des signalements portés à l'attention de la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) pour négligence en faisant état³³⁴. Finalement, d'autres facteurs de risque associés à la négligence envers des enfants autochtones renvoient aux conditions sociales et économiques de l'environnement dans lequel ils grandissent. Mentionnons notamment la qualité déficiente des logements (insécurité, insalubrité, surpeuplement), la délocalisation en milieu urbain et l'éloignement du patrimoine culturel et historique et du réseau de soutien élargi, la précarité économique (pauvreté, problème d'emploi, dépendance aux prestations d'aide sociale), ainsi que l'absence de services de soutien par la communauté ou l'État³³⁵.

4.1.2 D'autres risques de protection au sein du milieu familial³³⁶

Si la négligence constitue la forme de mauvais traitement la plus fréquente, elle est suivie de près par l'exposition à la violence familiale³³⁷. D'ailleurs, les deux s'avèrent étroitement liées et coexistent bien souvent, comme nous l'avons déjà noté. Les enfants autochtones ont plus souvent des parents confrontés à des problèmes de violence conjugale³³⁸ et en raison de la promiscuité et du surpeuplement dans les logements, ils risquent

330. INESSS, «Efficacité des interventions en matière de négligence auprès des enfants, des familles et des communautés autochtones», (2014), Vol.10, numéro 2, *ETMIS*, à la p. 4.

331. INESSS, «Efficacité des interventions en matière de négligence auprès des enfants, des familles et des communautés autochtones», (2014), Vol.10, numéro 2, *ETMIS*, à la p. 2.

332. INESSS, «Efficacité des interventions en matière de négligence auprès des enfants, des familles et des communautés autochtones», (2014), Vol.10, numéro 2, *ETMIS*, à la p. 3.

333. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Enquête portant sur les services de protection de la jeunesse dans la baie d'Ungava et la baie d'Hudson. Nunavik. Rapport, conclusions d'enquête et recommandations*, Québec, 2007, à la p. 18.

334. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Enquête portant sur les services de protection de la jeunesse dans la baie d'Ungava et la baie d'Hudson. Nunavik. Rapport, conclusions d'enquête et recommandations*, Québec, 2007, à la p. 17.

335. INESSS, «Efficacité des interventions en matière de négligence auprès des enfants, des familles et des communautés autochtones», (2014), Vol.10, numéro 2, *ETMIS*, à la p. 3.

336. Nous nous référons ici à la famille étendue étant donné son importance pour les peuples autochtones et la fréquence avec laquelle les enfants résident sous le même toit que leurs grands-parents, oncles, tantes, cousines et cousins.

337. Alexandra Breton, *Les enfants autochtones en protection de la jeunesse au Québec: leur réalité comparée à celle des autres enfants*, Mémoire de maîtrise, Montréal, Université de Montréal, 2011, à la p. 1.

338. Alexandra Breton, *Les enfants autochtones en protection de la jeunesse au Québec: leur réalité comparée à celle des autres enfants*, Mémoire de maîtrise, Montréal, Université de Montréal, 2011, à la p. 53.

davantage d'assister à des scènes de violence entre les autres membres de leur famille³³⁹. Les événements de violence intrafamiliale impliquant en majorité de l'alcool ou de la drogue³⁴⁰, comportent évidemment une dimension rattachée au genre puisque bien souvent, les enfants voient leur mère, leur grand-mère, leur tante, leur sœur et leur cousine être victime de violence verbale, physique, psychologique ou sexuelle perpétrée par un homme de leur famille. À ce titre, les femmes et les jeunes filles autochtones sont cinq fois plus susceptibles de subir de la violence que tout autre segment de la population au Canada³⁴¹. Cette réalité renvoie à des causes structurelles multiples et complexes dont la situation de désavantage économique et éducatif des femmes et des jeunes filles autochtones ainsi que la législation, les politiques et les institutions coloniales qui ont disloqué les familles, exclu les femmes et qui les ont privé de leurs droits en vertu de la *Loi sur les Indiens*³⁴². Ces inégalités multidimensionnelles les rendent aujourd'hui plus vulnérables, et l'indifférence sociétale combinée à l'absence de services appropriés permettent à la violence de perdurer et de se reproduire. Si l'on considère que la majorité des hommes autochtones (77 %) responsables d'agressions sexuelles et d'infractions de violence familiale ont eux-mêmes été victimes de mauvais traitements dans leur enfance, nous constatons qu'un cycle de la violence se dessine et que l'exposition à la violence familiale à un jeune âge en constitue souvent une des premières étapes. Comme l'exposent Lane Phil, Judie Bopp et Michael Bopp, ce cycle de la violence prend racine, tout au moins en partie, dans le traumatisme et les réalités sociales créées par les processus historiques : «*La violence familiale et les mauvais traitements sont presque toujours liés au traumatisme de plusieurs manières. Certes, les sévices traumatisent les victimes ainsi que les enfants qui sont témoins de la violence ; mais, la violence familiale est aussi, et souvent, le résultat du traumatisme intergénérationnel. Le traumatisme est donc à la fois une des principales causes et un des principaux résultats de la violence familiale et de la maltraitance*³⁴³».

En ce qui concerne les autres formes de maltraitance, la proportion d'enfants autochtones et d'enfants non autochtones vivant des abus sexuels, psychologiques ou physiques est comparable³⁴⁴. Toutefois, en ce qui concerne l'abus sexuel, notons que la prévalence demeure difficile à établir chez les peuples autochtones. Même si plusieurs communautés parlent aujourd'hui plus ouvertement de la problématique de l'agression sexuelle, notamment en lien avec les violations vécues dans les pensionnats, il s'agit encore d'un tabou important³⁴⁵. Outre les facteurs de sous-dévoilement communs aux personnes agressées sexuellement, certains aspects peuvent s'avérer plus délicats en contexte autochtone pour des raisons historiques (la méfiance envers le système de justice), socioculturelles (la crainte de mettre en péril l'unité familiale et de subir les représailles de la communauté) et géographiques (l'isolement géographique et le manque de ressources)³⁴⁶. Au Nunavik, une

339. Marguerite Loisele et al., *Le retour des jeunes enfants dans la communauté algonquienne de Kitcisakik : une recherche-action visant l'engagement de la communauté envers la santé et le bien-être des enfants* Rapport de recherche : Phases II, III et IV, Val d'Or, UQAT, Chaire Desjardins en développement des petites collectivités, 2011, p. 90.

340. Anna Paletta, *Comprendre la violence familiale et les agressions sexuelles dans les territoires, les Premières Nations, les Métis et les Inuits*, Ottawa, Ministère de la justice Canada, 2008, à la p. 17.

341. Assemblée des Premières Nations, *Plan d'action national pour éliminer la violence à l'encontre des femmes et des jeunes filles autochtones (Version préliminaire actualisée pour fins de discussion approfondie et commentaires)*, Ottawa, 2013, à la p. 2.

342. Assemblée des Premières Nations, *Plan d'action national pour éliminer la violence à l'encontre des femmes et des jeunes filles autochtones (Version préliminaire actualisée pour fins de discussion approfondie et commentaires)*, Ottawa, 2013.

343. Lane Phil et al. (2003) cité dans Anna Paletta, *Comprendre la violence familiale et les agressions sexuelles dans les territoires, les Premières Nations, les Métis et les Inuits*, Ottawa, Ministère de la justice Canada, 2008, à la p. 8.

344. Marc Tourigny et al., «Les mauvais traitements envers les enfants autochtones signalés à la Protection de la jeunesse du Québec : Comparaison Interculturelle», (2007), Volume, 3, Numéro 3, *First Peoples Child & Family Review*, p. 94.

345. Jacinthe Dion, «Influence de l'estime de soi, des qualités relationnelles parents-enfants, du soutien social et de l'agression sexuelle sur la résilience auprès d'adolescents autochtones et caucasiens», (2012), volume 7, Numéro 1, *First Peoples Child & Family Review*, à la p. 101.

346. Jacinthe Dion, «Influence de l'estime de soi, des qualités relationnelles parents-enfants, du soutien social et de l'agression sexuelle sur la résilience auprès d'adolescents autochtones et caucasiens», (2012), volume 7, Numéro 1, *First Peoples Child & Family Review*, à la p. 109.

récente étude indique que le tiers des adultes aurait été victime d'abus sexuel pendant l'enfance, ce qui amène justement à présumer une sous-estimation de la prévalence des abus sexuels chez les enfants autochtones³⁴⁷. En réponse à ces préoccupations, le programme de prévention « Bon toucher/Mauvais toucher » a été mis de l'avant et se voit dispensé en inuktitut aux élèves de la maternelle et du primaire³⁴⁸.

4.1.3 Des risques émergents dans la littérature: l'itinérance et la traite de personnes³⁴⁹

Nous disposons de très peu de données sur la jeunesse autochtone en situation d'itinérance au Québec. Nous savons toutefois que la population autochtone est très jeune, que les enfants font l'expérience de multiples formes d'abus à la maison et à l'école et que la crise aiguë du logement continue de s'aggraver. Dans un tel contexte, l'itinérance, au sein même des communautés ou en milieu urbain suite à la migration, est susceptible de devenir un facteur de vulnérabilité de plus en plus présent dans les trajectoires des enfants. Déjà, en 2008, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) affirmait que les jeunes Autochtones³⁵⁰ étaient surreprésentés parmi les jeunes sans-abri dans la plupart des grandes villes du Canada³⁵¹. Dans le Nord et dans les régions éloignées, le phénomène s'avère moins visible car les jeunes circulent d'un logement surpeuplé à l'autre, peuvent passer un certain temps dans la forêt, puis quitter pour la ville³⁵². On constate aussi que la grande majorité des jeunes Autochtones qui vivent une situation d'itinérance ont fait un séjour en centre jeunesse³⁵³. Ils se retrouvent donc particulièrement vulnérables lorsque l'établissement cesse de les prendre en charge. Les mères accompagnées de leurs enfants constituent à l'heure actuelle un nouveau visage de la condition itinérante chez les Autochtones. En effet, elles sont de plus en plus nombreuses à quitter leurs communautés pour la ville, soit pour améliorer leurs conditions de vie, pour fuir un conjoint violent, pour y compléter des études ou encore pour y travailler³⁵⁴. En raison du manque de logements abordables en milieu urbain, du racisme et de la discrimination, certaines de ces femmes et leurs enfants se retrouvent alors démunies et en situation de rue³⁵⁵.

347. Francine Lavoie et al., *Qanuippitaa? How are we?: prevalence and nature of sexual violence in Nunavik*. Montréal, Institut national de santé publique du Québec, 2007, à la p. 8.

348. Régie régionale de la santé et des services sociaux Nunavik, *Nunavik: « un vaste territoire occupé »*. Rapport annuel 2012-2013, Québec, Conseil d'administration de la régie régionale, 2013, à la p. 28.

349. A) L'expression « traite des personnes » désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les services forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes. [...] C) Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une « traite des personnes » même s'ils ne font appel à aucun des moyens énoncés à l'alinéa a) du présent article (Voir le *Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, Doc. A/55/383, 2000).

350. À noter qu'ici, ainsi que dans bien d'autres études qui abordent la question de la jeunesse et de la jeunesse autochtone, le terme « jeune » quoiqu'abondamment utilisé, n'est pas défini.

351. APNQL et CSSSPNQL, *Le phénomène de l'itinérance chez les Premières Nations du Québec*, Wendake, 2008, à la p. 21.

352. APNQL et CSSSPNQL, *Le phénomène de l'itinérance chez les Premières Nations du Québec*, Wendake, 2008, à la p. 21.

353. Anne-Marie Turcotte et al., *La rue comme territoire. Regards autochtones sur l'itinérance. Synthèse de l'atelier*, dans le Cahier ODENA numéro 4, Montréal, Alliance de recherche ODENA, Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones (DIALOG) et Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, 2010, à la p. 3.

354. APNQL et CSSSPNQL, *Le phénomène de l'itinérance chez les Premières Nations du Québec*, Wendake, 2008, à la p. 22.

355. APNQL et CSSSPNQL, *Le phénomène de l'itinérance chez les Premières Nations du Québec*, Wendake, 2008, à la p. 22.

Si l'itinérance se voit généralement associée à des facteurs individuels ou dits conjoncturels tels l'abus de drogues, l'alcoolisme, la violence familiale ou la santé mentale, l'itinérance des personnes autochtones, en raison de son caractère spécifique, doit conjointement être rattachée aux effets de la colonisation sur les individus, les communautés et les cultures autochtones³⁵⁶. En effet, celle-ci et les politiques d'effacement qui suivirent ont provoqué la marginalisation socioéconomique des Autochtones, ont désorganisé leurs milieux de vie, ont fragilisé leurs liens sociaux, familiaux, ainsi que leurs liens d'appartenance à la terre et aux valeurs traditionnelles³⁵⁷. Afin de développer des interventions culturellement pertinentes qui permettraient de prévenir le phénomène, une compréhension systémique s'impose car des causes conjoncturelles se combinent à des causes structurelles dans les trajectoires des jeunes personnes pour expliquer leur situation d'itinérance.

En ce qui concerne la traite des personnes autochtones, la littérature existante porte essentiellement sur la traite des femmes et des jeunes filles à des fins d'exploitation sexuelle commerciale au Canada. Par conséquent, nous en savons peu sur la prévalence exacte et les modalités spécifiques de cette réalité au Québec. Toutefois, les données nationales nous permettent de conclure qu'il s'agit d'un risque de protection bien réel dans la province, et de surcroît de plus en plus répandu. À ce titre, mentionnons le rapport récent sur le sujet préparé par l'Association des Femmes Autochtones du Canada qui confirme une prévalence inquiétante de la traite des femmes et des filles autochtones à des fins d'exploitation sexuelle à travers le pays³⁵⁸. La recherche menée par Anupriya Sethi (2007) s'avère la plus pertinente à notre propos puisqu'elle a intégré le point de vue de quelques informateurs en provenance du Québec et qu'elle porte particulièrement sur la traite des jeunes filles autochtones. À ce titre, l'auteure mentionne que celles-ci se voient recrutées de plus en plus jeunes et qu'elles sont surreprésentées parmi les victimes d'exploitation sexuelle au Canada³⁵⁹. La traite des filles autochtones semble se décliner en deux principales formes; la première manifestation prend forme au sein même de la famille étendue alors que les jeunes filles sont contraintes à se prostituer et se voient sexuellement exploitées par un membre de la famille, tandis que la seconde implique la participation de réseaux rattachés aux gangs de rue, qui prétendent offrir des services d'escorte, et gérer bars de danseuse et salons de massages³⁶⁰. Dans tous les cas, le recrutement implique la coercition et la tromperie et peut s'effectuer dans divers lieux: dans les écoles particulièrement fréquentées par des jeunes Autochtones, à l'aéroport de Montréal où les filles inuit en provenance du Nunavik deviennent des cibles privilégiées à leur arrivée dans la métropole, dans les bars et sur Internet³⁶¹. À l'instar de l'itinérance, les principales causes de la traite des jeunes filles autochtones relèvent à la fois de facteurs d'ordre individuel et structurel. Sur le plan individuel, notons l'isolement des jeunes filles, leur besoin d'un sentiment d'appartenance, la violence vécue, leurs conditions de vie précaires et la consommation de drogues, et sur le plan structurel, soulignons le racisme institutionnel, la persistance de

356. Julie Perreault et al., *La condition itinérante parmi la population autochtone du Québec. Pistes de réflexion et d'analyse. Synthèse de l'atelier et dossier documentaire*, dans le Cahier ODENA numéro 3, Montréal, Alliance de recherche ODENA, Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones (DIALOG) et Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, 2010, à la p. 7.

357. Julie Perreault et al., *La condition itinérante parmi la population autochtone du Québec. Pistes de réflexion et d'analyse. Synthèse de l'atelier et dossier documentaire*, dans le Cahier ODENA numéro 3, Montréal, Alliance de recherche ODENA, Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones (DIALOG) et Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, 2010, à la p. 8.

358. Association des Femmes Autochtones du Canada, *Sexual exploitation and trafficking of aboriginal girls and women: Literature review and key informant interviews*, Ottawa, Canadian Women's Foundation, 2014, à la p. 67.

359. Anupriya Sethi, «Domestic Sex Trafficking of Aboriginal Girls in Canada: Issues and Implications, First Peoples Child & Family Review», (2007), volume 3, Numéro 3, aux pp. 58 et 59.

360. Anupriya Sethi, «Domestic Sex Trafficking of Aboriginal Girls in Canada: Issues and Implications, First Peoples Child & Family Review», (2007), volume 3, Numéro 3, à la p. 59.

361. Anupriya Sethi, «Domestic Sex Trafficking of Aboriginal Girls in Canada: Issues and Implications, First Peoples Child & Family Review», (2007), volume 3, Numéro 3, à la p. 60.

politiques et de législations discriminatoires, l'absence de services, l'héritage de la colonisation et du régime des pensionnats ainsi que le manque de sensibilisation et de compréhension face à l'exploitation sexuelle³⁶². À cet égard, rappelons que malgré l'assassinat et la disparition de plus de 1 000 femmes et filles autochtones au cours des dernières années, la traite de personnes n'a guère reçu l'attention méritée au Canada. Par surcroît, l'exploitation sexuelle des filles autochtones, au lieu d'être appréhendée en tant que traite des personnes, se voit plutôt fâcheusement dépeinte et conceptualisée comme un problème de prostitution ou de travail du sexe.

4.2 ENFANCES AUTOCHTONES ET JUSTICE

D'abord, toute analyse de la relation qui se déploie entre les enfances autochtones actuelles et la justice doit débiter par un constat incontournable : les enfants autochtones sont surreprésentés à la fois dans le système de protection de la jeunesse et dans le système de justice pénale. La littérature traitant de cette surreprésentation tend à montrer que ses causes et ses conséquences s'imbriquent dans un processus dynamique et complexe qui semble laisser moins d'opportunités aux jeunes Autochtones de grandir dans des conditions favorables à leur développement. Les statistiques démontrent d'ailleurs que « [...] les jeunes des Premières Nations au Canada ont plus de probabilité d'être incarcérés que de terminer leur secondaire »³⁶³, ce qui donne un aperçu de l'ampleur du défi.

À l'origine, la surreprésentation dans le système de justice pénale paraît découler des mêmes causes que la surreprésentation dans le système de protection. En effet, ces phénomènes sont tous deux étroitement associés aux conséquences de l'histoire coloniale et plus particulièrement des politiques d'assimilation qui l'ont caractérisée pendant la seconde moitié du XX^e siècle³⁶⁴. Nous le rappelons ici, ces politiques ont entraîné la perte de repères identitaires chez la majorité des Autochtones qui ont été retirés de leur famille pour être éduqués dans les écoles résidentielles³⁶⁵. Le modèle de retrait des enfants découlant de l'application de la LPJ étant toujours enraciné dans cette histoire coloniale³⁶⁶, les parents autochtones peuvent reproduire des comportements liés à cette perte de repères (consommation excessive de drogues et d'alcool comme moyen d'oublier les traumatismes vécus aux écoles résidentielles) et présenter des lacunes dans le développement de leurs capacités parentales³⁶⁷. Ces lacunes peuvent à leur tour générer de nouvelles carences infantiles

362. Anupriya Sethi, « Domestic Sex Trafficking of Aboriginal Girls in Canada: Issues and Implications, First Peoples Child & Family Review », (2007), volume 3, Numéro 3, aux pp. 61 à 63.

363. Conseil canadien de développement social, *Défis sociaux: Le bien-être des Autochtones*, en ligne <http://www.ccsd.ca/resources/CrimePrevention/f/d_autochtones.htm> (consulté le 21 mars 2015).

364. Christiane Guay et Sébastien Grammond, « Les enjeux de l'application des régimes de protection de la jeunesse aux familles autochtones », (2012), Volume 24, Numéro 2, *Nouvelles pratiques sociales*, à la p. 67.

365. Martine Robitaille, *La situation de compromission en protection de la jeunesse- Regards professionnels sur les interventions auprès des Premières Nations*, Ottawa, Université d'Ottawa, 2011.

366. Vandna Sinha et al., « La composante Premières Nations de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants : une approche axée sur le renforcement des capacités dans le cadre d'une recherche nationale appliquée aux Premières Nations », (2010), volume 23, numéro 1, *Nouvelles pratiques sociales*, à la p. 83 ; Pamela Weightman, *First Nations child welfare in Quebec*, Montréal, McGill University, 2012 ; Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Rapport d'enquête sur les services de protection offerts aux enfants algonquins dans les communautés du Lac Simon, de Pikogan et du Grand Lac Victoria (Kitsisakik)*, Québec, 2003.

367. Femmes autochtones du Québec et Regroupement des Centres d'amitié autochtones du Québec, *Mémoire conjoint concernant la révision de la Loi sur la protection de la jeunesse- Dans le passé, il y a eu les pensionnats indiens... Aujourd'hui, doit-on absolument répéter l'histoire?*, Québec, 2005.

propices à être reproduites par les parents de la prochaine génération³⁶⁸ et favorisant le développement de la criminalité. Les effets semblent donc destinés à se perpétuer, surtout si l'on considère la croissance du taux de natalité dans les communautés autochtones³⁶⁹ et l'assujettissement de celles-ci à des structures étatiques qui comprennent et intègrent difficilement leurs besoins et leurs réalités sociales et culturelles. De plus, la littérature souligne que les interventions et services offerts aux Autochtones demeurent toujours marqués d'un biais discriminatoire à leur rencontre³⁷⁰.

En contrepartie, certaines études ont démontré que le développement des habiletés sociales en bas âge (0 – 6 ans) pouvait contribuer à prévenir la délinquance³⁷¹, des habiletés aussi susceptibles de favoriser par la suite l'acquisition de compétences parentales propres à prévenir la négligence des enfants qui bénéficieraient dès lors d'un milieu plus favorable à leur sain développement sur le plan social. Par conséquent, le processus dynamique évoqué plus haut pourrait ainsi prendre une trajectoire inverse. Même si les données actuelles ne nous permettent pas encore un tel optimisme en ce qui concerne les enfants autochtones, des recherches illustrent l'importance d'adapter culturellement les programmes d'intervention qui leur sont destinés afin d'infléchir la tendance quasi fataliste mise de l'avant dans une portion de la littérature³⁷².

Il convient aussi de souligner l'importance d'aborder ces défis de façon holiste, sachant que dans le cadre d'une approche systémique, on ne peut ignorer les facteurs socio-économiques prévalant dans plusieurs communautés autochtones du Canada et du Québec (ex. : pauvreté, surpeuplement, analphabétisme, chômage), dans la mesure où la fréquence des signalements et des pratiques délinquantes peuvent s'expliquer au moins en partie par le sentiment d'aliénation provoqué par ces réalités. À titre d'exemple, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a affirmé, suite à une étude des services de protection et des systèmes de justice pénale pour adolescent-es au Nunavik, que même les meilleurs programmes sociaux n'auront que des impacts limités tant que 15 à 20 personnes vivront sous le même toit dans des conditions précaires et sans ressources suffisantes pour nourrir leur famille³⁷³.

368. Selon une intervenante autochtone, il faut sept générations pour combler les manques de celui ou celle qui est allé en école résidentielle. Nous sommes à la troisième ou quatrième génération et ces manques sont encore très visibles. Martine Robitaille, *La situation de compromission en protection de la jeunesse- Regards professionnels sur les interventions auprès des Premières Nations*, Ottawa, Université d'Ottawa, 2011, à la p. 133.

369. En 2001, les enfants âgés de 14 ans et moins constituaient le tiers de la population autochtone, soit une proportion bien supérieure à celle de 19% parmi la population non autochtone. Tandis que la population autochtone ne représente que 3,3% de la population canadienne totale, les enfants autochtones représentent quant à eux 5,6% de tous les enfants au Canada. Statistique Canada, *Peuples autochtones du Canada: un profil démographique*, en ligne http://www.arctique.uqam.ca/IMG/pdf/Peuples_autochtones_du_Canada___un_profil_demographique.pdf (Consulté le 11 avril 2015).

370. Martine Robitaille souligne par exemple la discrimination sur le plan de l'accessibilité aux services pour les parents (ex. traitement en toxicomanie) et pour les enfants (ex. audiophonie) autochtones habitant en région éloignée, ainsi que sur le plan de leurs pratiques coutumières dont le suivi par des sages-femmes. Martine Robitaille, *La situation de compromission en protection de la jeunesse- Regards professionnels sur les interventions auprès des Premières Nations*, Ottawa, Université d'Ottawa, 2011, aux pp. 115, 118 et 120.

371. Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, *Prévention de la criminalité chez les enfants 0-6 ans et les familles des Premières Nations*, Québec, 2006.

372. La littérature, bien que très limitée sur le sujet des jeunes Autochtones en conflit avec la loi, fournit des pistes intéressantes en matière de traitements spécifiques, adaptés culturellement, aux jeunes contrevenants autochtones. Par exemple, une étude des Services correctionnels Canada portant sur les contrevenants autochtones admis dans un programme axé sur des méthodes de guérison traditionnelle adaptées à la culture a démontré que seulement 6% des adhérents au programme retournaient en détention, une statistique d'autant plus impressionnante que la moyenne nationale est de 12%. Ministère de la Justice du Canada, *The Effectiveness of Substance Abuse Treatment with Young Offenders*, 2003, à la p. 7. Marie-Christine Lavoie a également relevé quelques exemples d'adaptation du système de justice aux réalités autochtones, au Canada et au Québec, tel que le centre de guérison Waseskun qui offre une thérapie visant à favoriser la réintégration de l'individu dans sa communauté. Voir Marie-Christine Lavoie, *L'adaptation des services aux besoins et valeurs autochtones*, (2010), en ligne http://www.alterjustice.org/dossiers/articles/101126_autochtones_valeurs.html (Consulté le 11 avril 2015).

373. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Rapport d'enquête sur les services de protection de la jeunesse dans la baie d'Ungava et la baie d'Hudson*, Montréal, 2007, à la p. 66.

4.2.1 La surreprésentation des enfants autochtones dans les services de protection : du signalement au placement

Le nombre disproportionné d'enfants autochtones qui sont pris en charge par les services de protection de l'enfance constitue l'un des plus importants défis sociaux auxquels font face les communautés autochtones du Canada et du Québec³⁷⁴. Ce phénomène de surreprésentation serait d'ailleurs plus important aujourd'hui qu'à tout autre moment de l'histoire, même qu'à l'époque de la « rafle des années 60 » marquée par un nombre particulièrement élevé d'adoptions de jeunes Autochtones³⁷⁵. D'ailleurs, bien que les données portant sur le placement des enfants en dehors de leur famille soient incomplètes³⁷⁶, certains auteurs condamnent encore aujourd'hui l'intervention des services de protection de l'enfance dans les communautés autochtones, la qualifiant de pratique colonialiste ou assimilatrice³⁷⁷.

La littérature décrit de nombreuses lacunes dans l'administration des services de protection de l'enfance, tant sur le plan de l'organisation du travail que des ressources humaines qui leur sont affectées. Au Nunavik, la disparité de traitement des dossiers de signalement des jeunes Inuit s'est révélée préoccupante³⁷⁸, tout comme les manquements notés à toutes les étapes de la procédure, du signalement au placement. C'est dire qu'aux facteurs de risque qui entravent le développement intégral des enfants autochtones, s'ajoute une série de difficultés d'ordre systémique, qui découlent souvent d'une mauvaise adaptation du régime de protection à la réalité des communautés autochtones. Les lacunes relevées par la littérature peuvent se résumer comme suit :

a. Les critères d'intervention reposent sur une conception occidentale de l'éducation et des soins aux enfants. À ce titre, il convient de mentionner que la notion d'abandon, prévue à l'article 38 de la LPJ³⁷⁹, est étrangère à la conception autochtone de la famille et du mode de transmission, complète ou partielle, de l'autorité parentale. En effet, en contexte autochtone, l'enfant n'est pas perçu comme une entité séparée de sa famille et de sa communauté, mais bien comme un être développant son identité et son attachement à travers ses liens avec sa famille élargie et les traditions de sa communauté³⁸⁰. Nous reviendrons sur cette définition culturellement construite de la famille dans le cadre de notre propos sur l'adoption coutumière. Outre la mise en place récente de Centres jeunesse spécifiquement dédiés à la clientèle des Premières Nations, le système de protection de la jeunesse est de manière générale opéré en fonction de balises qui

374. Les statistiques relevées pour cette revue de littérature font état d'une surreprésentation généralisée dans les systèmes de protection de l'enfance. À titre indicatif, les enfants autochtones représentaient 2% de la population infantile québécoise et 10% des cas de placement, tout en composant près de 50% des dossiers du système de protection de la jeunesse. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Rapport d'enquête sur les services de protection offerts aux enfants algonquins dans les communautés du Lac Simon, de Pikogan et du Grand Lac Victoria (Kitcisakik)*, Québec, 2003, à la p. 74 ; Femmes autochtones du Québec et Regroupement des Centres d'amitié autochtones du Québec, *Mémoire conjoint concernant la révision de la Loi sur la protection de la jeunesse- Dans le passé, il y a eu les pensionnats indiens... Aujourd'hui, doit-on absolument répéter l'histoire?*, Québec, 2005.

375. Anne Fournier, « La situation des enfants autochtones du Canada en regard de la *Convention relative aux droits de l'enfant* », (2014), 73, *Revue du Barreau du Québec*, à la p. 340.

376. Anne Fournier, « La situation des enfants autochtones du Canada en regard de la *Convention relative aux droits de l'enfant* », (2014), 73, *Revue du Barreau du Québec*, à la p. 343.

377. Mona Paré, « L'adoption coutumière au regard du droit international : droits de l'enfant vs droits des peuples autochtones », (2011), Volume 41, numéro 2, *Revue générale de droit*, à la p. 627.

378. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Enquête portant sur les services de protection de la jeunesse dans la baie d'Ungava et la baie d'Hudson. Nunavik. Rapport, conclusions d'enquête et recommandations*, Québec, 2007, à la p. 29.

379. Gouvernement du Québec, *Loi sur la protection de la jeunesse*, L.R.Q. c. P-34.1.

380. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Rapport d'enquête sur les services de protection offerts aux enfants algonquins dans les communautés du Lac Simon, de Pikogan et du Grand Lac Victoria (Kitcisakik)*, Québec, 2003, à la p. 17.

correspondent aux valeurs occidentales, tout comme c'est le cas du système de justice³⁸¹. La disparité de traitement entre les dossiers autochtones, même lorsqu'ils sont de nature similaire, peut être attribuable à de multiples facteurs allant du manque de formation interculturelle des intervenant-es non autochtones au refus des parents de recevoir des services sociaux³⁸².

- b. L'insuffisance des ressources humaines** est également invoquée au chapitre des obstacles à la bonne administration des services de protection, tout comme l'organisation clinique et l'administration du travail des intervenant-es. Parce que les effectifs au sein de ces services ne sont pas suffisants, ceux disponibles doivent le plus souvent parer aux urgences et ne peuvent donc pas développer des plans d'intervention à long terme.
- c. Le manque de financement** compte au nombre des lacunes bien documentées³⁸³ du système de protection de l'enfance. Il entraîne parfois la discontinuité des services aux enfants et aux parents, notamment en raison de hauts taux de roulement du personnel et d'une carence continue dans les programmes de réadaptation et de soutien aux parties concernées.
- d. Une formation** (notamment en termes de compétence interculturelle³⁸⁴) **et un encadrement déficients des intervenant-es non autochtones** impliqués dans le système de protection contribuent à la problématique de surreprésentation en favorisant l'incompréhension des réalités et cultures autochtones³⁸⁵ et la disparité dans la prise de décisions au regard du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant³⁸⁶.

381. Martine Robitaille, *La situation de compromission en protection de la jeunesse- Regards professionnels sur les interventions auprès des Premières Nations*, Ottawa, Université d'Ottawa, 2011.

382. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Enquête portant sur les services de protection de la jeunesse dans la baie d'Ungava et la baie d'Hudson. Nunavik. Rapport, conclusions d'enquête et recommandations*, Québec, 2007.

383. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Enquête portant sur les services de protection de la jeunesse dans la baie d'Ungava et la baie d'Hudson. Nunavik. Rapport, conclusions d'enquête et recommandations*, Québec, 2007 ; Martin Chabot et al., « Exploring alternate specifications to explain agency-level effects in placement decisions regarding aboriginal children: Further analysis of the Canadian Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect Part B », (2013), 37, *Child Abuse & Neglect*, à la p. 61 ; Vandna Sinha et al., « La composante Premières Nations de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants : une approche axée sur le renforcement des capacités dans le cadre d'une recherche nationale appliquée aux Premières Nations », (2010), volume 23, numéro 1, *Nouvelles pratiques sociales*, à la p. 88 ; Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Rapport d'enquête sur les services de protection offerts aux enfants algonquins dans les communautés du Lac Simon, de Pikogan et du Grand Lac Victoria (Kitcisakik)*, Québec, 2003 (selon qui la formule de financement du AADNC ne répond pas aux besoins).

384. INESSS, « Efficacité des interventions en matière de négligence auprès des enfants, des familles et des communautés autochtones », (2014), Vol.10, numéro 2, ETMIS, à la p. 29. Des intervenants non-autochtones peuvent notamment évaluer un signalement en préjugant de l'impact des conditions socio-économiques dans lesquelles vivent les parents.

385. Kline, 1992 ; Sinclair et al., 2004 cités dans Christiane Guay et Sébastien Grammond, « Les enjeux de l'application des régimes de protection de la jeunesse aux familles autochtones », (2012), Volume 24, numéro 2, *Nouvelles pratiques sociales*, à la p. 74. Certaines études soutiennent par ailleurs que les travailleurs sociaux non-autochtones ont davantage tendance à juger plus sévèrement des parents autochtones ou à faire une corrélation directe entre la négligence et la pauvreté apparente d'un ménage. L'importance pour les occidentaux de « faire une chambre » pour un nouveau-né est un exemple d'exigence qui ne correspond ni à la réalité culturelle ni aux possibilités économiques de plusieurs familles autochtones et par conséquent, qui ne devrait pas influencer le jugement de leurs qualités parentales. (Voir Christiane Guay et Sébastien Grammond, « Les enjeux de l'application des régimes de protection de la jeunesse aux familles autochtones », (2012), Volume 24, numéro 2, *Nouvelles pratiques sociales*, à la p. 74.

386. Une recherche démontre d'ailleurs que les enfants autochtones sont davantage signalés que les non-autochtones présentant les mêmes signes de maltraitance. Vandna Sinha et al., « La composante Premières Nations de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants : une approche axée sur le renforcement des capacités dans le cadre d'une recherche nationale appliquée aux Premières Nations », (2010), volume 23, numéro 1, *Nouvelles pratiques sociales*, à la p. 88.

- e. **Trop peu de travailleurs sociaux ou autres ressources autochtones** sont embauchés, notamment dans les services de réadaptation³⁸⁷, souvent parce que peu possèdent la formation nécessaire, ce qui nuit à la possibilité de fournir des services adaptés aux populations visées.
- f. **La confusion des rôles** entre les différentes instances gouvernementales contribue aussi aux manquements observés dans le système de protection par certaines études³⁸⁸. En effet, des enfants se voient simultanément appliquer des mesures de la DPJ, ainsi que des mesures relevant de l'application de la *Loi sur le système de justice pénale pour adolescents (LSJPA)*. Parmi les exemples de confusion des rôles, notons aussi qu'étant donné que le milieu scolaire, responsable du développement d'habiletés sociales chez les jeunes, ne dispose pas des ressources nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, les autorités locales de la DPJ doivent référer des cas de troubles de comportement aux tribunaux pour éviter de devoir assurer un suivi psychologique³⁸⁹.
- g. En raison des pratiques coloniales du passé et de la tendance actuelle des politiques d'adoption qui en reproduisent partiellement les effets sur les cultures des Premières Nations, il existe **un manque de confiance de la part des Autochtones envers le système québécois** de protection de l'enfance et ses intervenant-es. Ceci demeure un obstacle fréquent à la collaboration des parents qui pourraient, comme leurs enfants, bénéficier des services.
- h. **Le manque d'autonomie des services sociaux autochtones** est également évoqué comme cause de la surreprésentation des enfants autochtones dans le système de protection³⁹⁰. À cet égard, il serait intéressant de comparer la situation québécoise avec celle des communautés de l'ouest du Canada ayant conclu des accords d'autogouvernance leur octroyant un plus grand contrôle sur leurs services sociaux, incluant les services de protection de la jeunesse. Il semble toutefois se dégager de la littérature qu'il ne soit pas suffisant d'accorder plus de contrôle aux autorités autochtones dans l'application des lois provinciales, mais qu'il faille plutôt adapter ces lois à la vision autochtone et fournir le financement approprié³⁹¹.
- i. **L'absence de ressources d'hébergement spécialisées pour les enfants autochtones** et adaptées à leur culture constitue un autre facteur nuisant à la réadaptation et à la réinsertion des enfants au sein de leur communauté d'origine³⁹². Sur ce point également il serait utile de pouvoir comparer la situation québécoise avec les données provenant des autres provinces canadiennes.

387. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Rapport d'enquête sur les services de protection offerts aux enfants algonquins dans les communautés du Lac Simon, de Pikogan et du Grand Lac Victoria (Kitcisakik)*, Québec, 2003, à la p. 7.

388. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Enquête portant sur les services de protection de la jeunesse dans la baie d'Ungava et la baie d'Hudson. Nunavik. Rapport, conclusions d'enquête et recommandations*, Québec, 2007, à la p. 14.

389. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Enquête portant sur les services de protection de la jeunesse dans la baie d'Ungava et la baie d'Hudson. Nunavik. Rapport, conclusions d'enquête et recommandations*, Québec, 2007, à la p. 42.

390. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Rapport d'enquête sur les services de protection offerts aux enfants algonquins dans les communautés du Lac Simon, de Pikogan et du Grand Lac Victoria (Kitcisakik)*, Québec, 2003, à la p. 7.

391. Kelly A. MacDonald, *The Road to Aboriginal Authority over Child and Family Services, Considerations for an Effective Transition*, Canadian Centre for Policy Alternatives BC Office, 2008, à la p. 35, en ligne <http://www.fndirectorsforum.ca/downloads/report-on-aboriginal-authority-over-child-family-services.pdf> (consulté le 11 avril 2015).

392. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Rapport d'enquête sur les services de protection offerts aux enfants algonquins dans les communautés du Lac Simon, de Pikogan et du Grand Lac Victoria (Kitcisakik)*, Québec, 2003, à la p. 42.

- j. Le manque de services de nature préventive** compte aussi parmi les causes de surreprésentation.
- k.** Il en va de même de différentes **situations particulières quoique fréquentes qui surviennent en contexte autochtone**, tel que le fait que le signalement d'un enfant peut entraîner le placement de toute la fratrie³⁹³.
- l.** En outre, soulignons que la surreprésentation des enfants autochtones dans le système de protection est observée aux trois étapes de prise de décision, à savoir au signalement, lors de l'évaluation des risques de compromission du développement de l'enfant et au moment du placement³⁹⁴. De même, il s'avère particulièrement préoccupant de constater que le taux de représentation des enfants autochtones augmente à chacune de ces étapes du processus de protection de l'enfance³⁹⁵, ce qui tend à valider la thèse de l'inadéquation des services fournis. Bref, malgré l'abondante littérature portant sur les enfants autochtones du Québec intégrés aux services de protection de l'enfance, d'autres recherches apparaissent nécessaires afin de comprendre, non seulement les vulnérabilités de ces jeunes et de leurs familles, mais aussi leurs forces particulières, dans le but d'élaborer des stratégies d'intervention efficaces et mieux adaptées³⁹⁶.

4.2.2 Les enfants autochtones en conflit avec la loi

Si la surreprésentation des enfants autochtones dans les services de protection est abondamment traitée par la littérature scientifique, il en est tout autrement du thème des jeunes Autochtones en conflit avec la loi au Québec. Par conséquent, aux fins de la présente revue de littérature, nous nous appuyons en partie sur des sources portant sur la situation des adultes autochtones, ainsi que sur celle des jeunes contrevenants autochtones au Canada. Toutefois, en l'absence de données suffisantes, il pourrait être hasardeux de tirer des conclusions quant aux causes structurelles du taux élevé d'incarcération des jeunes Autochtones par rapport à celui des non-Autochtones. De même, bien que, conformément à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Gladue*³⁹⁷, la LSJPA exige du tribunal qu'il porte une attention particulière à l'origine autochtone d'un-e adolescent-e à l'étape de la détermination de la peine, la littérature est muette quant à l'application de cette disposition par les tribunaux. Malgré ces lacunes décelées dans la littérature, il nous apparaît tout de même fondamental de faire état des différences entre les conceptions autochtone et non-autochtone de la justice et de la réparation des torts, ainsi que des obstacles rencontrés par les jeunes Autochtones dans leur parcours dans le système de justice pénale. Ensuite, nous illustrerons à l'aide de quelques données les distinctions qui existent entre la délinquance des jeunes Autochtones et celle des adolescents non-autochtones, puis nous traiterons brièvement de la trajectoire des jeunes Autochtones dans le système correctionnel.

393. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Enquête portant sur les services de protection de la jeunesse dans la baie d'Ungava et la baie d'Hudson. Nunavik. Rapport, conclusions d'enquête et recommandations*, Québec, 2007, à la p. 14.

394. Alexandra Breton et al. « Les enfants autochtones en protection de la jeunesse au Québec », (2012), Volume 45, numéro 2, *Criminologie*, à la p. 167.

395. Alexandra Breton et al. « Les enfants autochtones en protection de la jeunesse au Québec », (2012), Volume 45, numéro 2, *Criminologie*, à la p. 167.

396. Notons comme piste prometteuse qu'une recherche a permis d'identifier huit facteurs facilitant la mise en œuvre d'intervention en matière de négligence auprès des enfants et familles autochtones, tout en confirmant que l'approche de développement holiste des communautés devait être privilégiée par rapport à une approche mettant l'accent sur les parents considérés « inadéquats ». INESSS, « Efficacité des interventions en matière de négligence auprès des enfants, des familles et des communautés autochtones », (2014), volume 10, numéro 2, *ETMIS*, à la p. 10.

397. L'affaire *Gladue* a en effet statué que lors de la détermination de la peine d'un Autochtone, il fallait tenir compte des circonstances particulières dans lesquelles il se trouve par rapport aux non-autochtones, en plus de considérer toutes sanctions autres que l'incarcération dans une perspective de justice corrective. *R. c. Gladue* [1999] 1 R.C.S. 688.

Tout d'abord, mentionnons que la LSJPA met l'accent sur la réadaptation et la réinsertion sociale des jeunes. Trois buts principaux sont ainsi visés : 1) favoriser des programmes de réparation et de réadaptation sans avoir recours au Tribunal, y compris des sanctions extrajudiciaires autorisées par la loi, assorties d'un programme adapté aux circonstances et à l'objectif de protection durable du public ; 2) permettre la participation accrue des victimes dans la responsabilisation de l'adolescent-e délinquant-e face à la réparation du tort causé ; 3) réserver les peines de privation de liberté pour les infractions graves avec violence³⁹⁸. Ces objectifs pourraient bien contribuer à la réhabilitation des jeunes Autochtones à condition que les mesures mises en œuvre pour les atteindre correspondent à leurs besoins, à leurs valeurs et à leur culture.

À ce sujet, la littérature révèle que l'adéquation de l'administration de la justice au Canada, ainsi qu'au Québec, aux valeurs autochtones ne va pas toujours de soi. Ce décalage culturel peut entraîner des conflits et nuire à la défense appropriée des droits des Autochtones. À titre d'illustration, on sait que les notions juridiques d'innocence et de culpabilité, qui constituent le socle du système de justice pénale canadien, n'ont pas la même résonance dans la culture traditionnelle autochtone. Pour certains, la propension des Autochtones à plaider coupable s'explique par le fait que dans la justice traditionnelle autochtone, il est jugé malhonnête de plaider non coupable lorsqu'on a commis un délit ou un crime³⁹⁹. Devant un tribunal, des droits procéduraux jugés fondamentaux pour la plupart des Québécois tel le droit de ne pas s'auto-incriminer, ne relèvent donc pas de l'évidence pour les Autochtones.

Dans sa thèse de maîtrise portant sur la prise en compte de la culture des Premières Nations dans les interventions des Centres jeunesse, Martine Robitaille traite également des distinctions entre les pratiques et principes de la justice pénale d'une part, et la justice des Premières Nations d'autre part⁴⁰⁰. Elle souligne qu'alors que le système de justice pénale s'attache aux faits visibles et démontrables de la responsabilité individuelle d'un délinquant présumé, la justice autochtone recherche le consensus suite au partage des faits à l'intérieur d'un cercle qui symbolise l'union plutôt que l'exclusion. Cette vision autochtone de la justice conçoit qu'il puisse y avoir une responsabilité collective au tort causé, ce qui nécessite une solution consensuelle pour le réparer⁴⁰¹. Ainsi, la justice autochtone n'est fondamentalement pas aux antipodes du système formel canadien, sa fonction principale visant à réconcilier le délinquant et sa collectivité en vue de préserver la l'harmonie. L'incarcération et les peines impliquant l'extraction du délinquant de son milieu peuvent dans ce contexte être perçues comme des mesures dispensant ce dernier de sa responsabilité de dédommagement de sa victime. Il s'agit là d'un aspect dont les programmes de réadaptation doivent absolument tenir compte.

Selon Martine Robitaille, le conflit qui naît de l'interprétation par la justice pénale des gestes et des paroles des Autochtones à partir de la culture des « Blancs » est fort inquiétant car un de ses symptômes constitue la surreprésentation pénale et carcérale des Autochtones⁴⁰². Une étude publiée par l'Association canadienne de justice pénale (ACJP) offre une explication similaire au taux d'incarcération élevé des Autochtones, qu'elle

398. Canada, *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, L.C. 2002 c.1.

399. Sinclair, cité dans Association canadienne de justice pénale, *Les Autochtones et le système de justice pénale*, Partie IV, (2000), en ligne <https://www.cjja-acjp.ca/fr/autocht.html> (consulté le 21 mars 2015).

400. Martine Robitaille, *La situation de compromission en protection de la jeunesse- Regards professionnels sur les interventions auprès des Premières Nations*, Ottawa, Université d'Ottawa, 2011, aux pp. 34-35.

401. Martine Robitaille, *La situation de compromission en protection de la jeunesse- Regards professionnels sur les interventions auprès des Premières Nations*, Ottawa, Université d'Ottawa, 2011, aux pp. 37-38.

402. Martine Robitaille, *La situation de compromission en protection de la jeunesse- Regards professionnels sur les interventions auprès des Premières Nations*, Ottawa, Université d'Ottawa, 2011, à la p. 37.

attribue à l'incompréhension culturelle découlant de l'écart entre les valeurs autochtones et les valeurs euro-canadiennes, les premières étant jugées étrangères aux principes qui sous-tendent les systèmes de justice pénale⁴⁰³. Des attitudes telles que l'évitement de la confrontation, des comportements antagonistes ou la réserve dans l'expression des émotions même lors de la description d'évènements tragiques, peuvent en effet se révéler difficiles à comprendre pour un juge non-autochtone. Par ailleurs, la volonté de maintenir l'harmonie dans la communauté peut donner lieu à des comportements comme la honte, la moquerie, le recours au ridicule ou à l'évitement, ce qui peut laisser croire que l'individu ne prend pas ses responsabilités au sérieux ou qu'il refuse de coopérer⁴⁰⁴.

La discrimination, possiblement présente dans le système de justice correctionnelle pour les jeunes, conduit aussi à un traitement différencié des jeunes Autochtones. De même, une série de facteurs interreliés, dont la toxicomanie, la pauvreté, l'accès limité aux établissements scolaires et aux activités récréatives, des possibilités d'emploi limitées et la victimisation, favorisent la détérioration des relations familiales et le développement d'un comportement criminel sérieux dès un jeune âge⁴⁰⁵. Combinés, de tels facteurs, qui conduisent même certains jeunes à considérer l'incarcération comme un moyen d'échapper à une situation désespérée, peuvent expliquer le nombre croissant de mises en accusation dont font l'objet de jeunes Autochtones.

De plus, une fois qu'ils sont pris en charge par le système de justice pénale, les jeunes Autochtones y rencontrent davantage d'obstacles que les non-Autochtones, particulièrement s'ils proviennent de régions éloignées. À titre d'exemples, mentionnons la difficulté de retenir les services d'un avocat pour leur procès, la remise des procès dus aux audiences limitées de la cour itinérante, ainsi que le manque de locaux pour garder les jeunes en détention à l'écart des adultes⁴⁰⁶. La mise en œuvre de mesures alternatives à l'incarcération semble également plus compliquée dans le cas des jeunes Autochtones⁴⁰⁷. Tous ces éléments contribuent à renforcer leur incompréhension du système, à diminuer la confiance qu'ils peuvent avoir en celui-ci et à réduire leur intérêt à collaborer dans le cadre des procédures de remise en liberté.

403. Association canadienne de justice pénale, *Les Autochtones et le système de justice pénale*, Partie IV, (2000), en ligne <https://www.ccja-acjp.ca/fr/autocht.html> (consulté le 21 mars 2015).

404. Association canadienne de justice pénale, *Les Autochtones et le système de justice pénale*, Partie IV, (2000), en ligne <https://www.ccja-acjp.ca/fr/autocht.html> (consulté le 21 mars 2015).

405. Jeff Latimer et Laura Casey Foss, *A One-day snapshot of Aboriginal Youth in custody across Canada: Phase II*, Ministère de la justice du Canada, (2004), en ligne : <http://www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/cj-jp/yj-jj/yj2-jj2/yj2.pdf> (consulté le 21 mars 2015). Ces données sont tirées d'une étude canadienne excluant le Québec. Nous estimons néanmoins que les causes de la surreprésentation des jeunes Autochtones dans le système de justice pénale peuvent être relativement similaires à celles de plusieurs autres provinces, malgré que le Québec affiche un taux de criminalité juvénile inférieur à la moyenne canadienne.

406. Association canadienne de justice pénale, *Les Autochtones et le système de justice pénale*, Partie IV, (2000), en ligne <https://www.ccja-acjp.ca/fr/autocht.html> (consulté le 21 mars 2015); Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Enquête portant sur les services de protection de la jeunesse dans la baie d'Ungava et la baie d'Hudson. Nunavik. Rapport, conclusions d'enquête et recommandations*, Québec, 2007.

407. Association canadienne de justice pénale, *Les Autochtones et le système de justice pénale*, Partie IV, (2000), à la p. 7, en ligne <https://www.ccja-acjp.ca/fr/autocht.html> (consulté le 21 mars 2015). Voir également: Taylor-Butt et Bressan 2008 cité dans Tracey Fournier, *La réadaptation de la délinquance juvénile des Algonquins d'Abitibi: À la recherche des perceptions*, Présentation effectuée dans le cadre du Congrès des Centres jeunesse du Québec, (2012), en ligne http://www.acjq.qc.ca/public/a14178bc-45b5-4a12-b27e-38017be2da39/mes_documents/congres_2012/presentations_web/a5-tracey_fournier.pdf (consulté le 13 avril 2015).

Quelques données révèlent d'autres faits importants : un taux de récidive plus élevé chez les jeunes Autochtones, leur plus jeune âge au moment où ils sont exposés pour la première fois au système de justice pénale, de plus longues périodes de garde pour le même type d'infraction, ainsi qu'une différence dans le type de délits qu'ils commettent. Une étude portant sur les jeunes délinquants algonquins en Abitibi abonde dans le même sens et vient aussi confirmer la surreprésentation des adolescents algonquins dans le nombre de dossiers judiciaires sous l'autorité de la LSJPA pour le district d'Abitibi⁴⁰⁸.

Par ailleurs, Tracey Fournier souligne que si le taux de délinquance des jeunes Autochtones est similaire à celui des jeunes allochtones au Québec (41 % Autochtones, 39 % non Autochtones), une différence marquée réside dans le type de délinquance pratiquée, ce qui pourrait être un autre facteur expliquant la surreprésentation des jeunes Autochtones en détention⁴⁰⁹. Ceci concorde avec les recherches des criminologues Hide et LaPrairie, qui révèlent que les délinquants autochtones commettent des infractions avec violence et contre l'ordre public dans une proportion plus importante que les délinquants non-autochtones, et qu'environ la moitié des infractions perpétrées par les Autochtones sont liées à la consommation d'alcool⁴¹⁰. Par contre, ils commettent moins d'infractions contre les biens et très peu de crimes motivés par l'appât du gain, des données permettant de conclure qu'ils éprouvent des problèmes qui sont essentiellement de nature sociale.

C'est à cet égard que Tracey Fournier fait état chez les Autochtones d'un taux plus élevé de délinquance distinctive à leur jeunesse, c'est-à-dire d'une délinquance qui se caractérise par des délits graves ou répétitifs et qui perdure au lieu de s'estomper vers la fin de l'adolescence. En ce sens, la délinquance distinctive des Autochtones expliquerait aussi leur taux de représentation de plus en plus élevé dans le système de justice pour adultes⁴¹¹. Finalement, d'autres chercheurs ont constaté que des obstacles particuliers se posent aux jeunes Autochtones lors de leur passage à l'âge adulte, tels que le manque d'emplois et de logements disponibles dans les communautés et l'absence d'incitatifs à la poursuite du cheminement scolaire⁴¹². Ces obstacles spécifiques, superposés à ceux vécus par l'ensemble des jeunes adultes, viennent ajouter à la complexité des interactions dont il faut nécessairement tenir compte pour adapter les systèmes de justice aux besoins des jeunes Autochtones.

408. Taylor-Butt et Bressan 2008 cité dans Tracey Fournier, *La réadaptation de la délinquance juvénile des Algonquins d'Abitibi : À la recherche des perceptions*, Présentation effectuée dans le cadre du Congrès des Centres jeunesse du Québec, (2012), en ligne http://www.acjq.qc.ca/public/a14178bc-45b5-4a12-b27e-38017be2da39/mes_documents/congres_2012/presentations_web/a5-tracey_fournier.pdf (consulté le 13 avril 2015).

409. Soulignons que le taux de criminalité au Québec est inférieur à la moyenne canadienne (Québec : 3765 délits par 100 000 personnes, Canada : 6885 délits par 100 000 personnes).

410. Association canadienne de justice pénale, *Les Autochtones et le système de justice pénale*, Partie IV, (2000), à la p. 2, en ligne <https://www.cjja-acjp.ca/fr/autocht.html> (consulté le 21 mars 2015).

411. Tracey Fournier, *La réadaptation de la délinquance juvénile des Algonquins d'Abitibi : À la recherche des perceptions*, Présentation effectuée dans le cadre du Congrès des Centres jeunesse du Québec, (2012), en ligne http://www.acjq.qc.ca/public/a14178bc-45b5-4a12-b27e-38017be2da39/mes_documents/congres_2012/presentations_web/a5-tracey_fournier.pdf (consulté le 13 avril 2015).

412. Martin Goyette et al., *Parcours d'entrée dans la vie adulte et stratégies d'autonomisation : une lecture dynamique des trajectoires de jeunes autochtones suivis ou placés en protection de la jeunesse*, ENAP et UQAT, 2010, à la p. 8.

4.3 Pour un renforcement des systèmes de protection des enfances autochtones

À la lumière de ce qui précède, l'implication des Autochtones dans le renforcement des systèmes de protection de l'enfance s'impose. Le droit international a évolué dans ce sens au cours des dernières décennies. En effet, en reconnaissant le caractère collectif de certains droits des peuples autochtones, dont le droit à l'autodétermination en vertu duquel ils peuvent s'administrer eux-mêmes à l'égard de tout ce qui touche leurs affaires internes et locales, la Commission interaméricaine des droits de l'homme appelle les États des Amériques à consulter sérieusement et de bonne foi leurs peuples autochtones lorsqu'ils élaborent des lois et politiques les concernant⁴¹³. Suivant cette logique, les Autochtones devraient pouvoir créer et renforcer leurs propres systèmes et institutions, de même qu'assurer leur fonctionnement en conformité avec leurs activités et valeurs traditionnelles, le tout, en disposant d'un financement approprié⁴¹⁴. Ceci est en accord avec l'article 21 de la DDPA⁴¹⁵ qui stipule que : «*Les États prennent des mesures efficaces [...] pour assurer une amélioration continue de la situation économique et sociale des peuples autochtones. Une attention particulière est accordée aux droits et aux besoins particuliers [...] des jeunes et des enfants autochtones*»⁴¹⁶.

4.3.1 Moduler l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* dans l'intérêt supérieur des enfants autochtones

Selon la littérature en la matière, le renforcement des systèmes de protection des enfances autochtones passe inévitablement par une meilleure intégration du concept de l'adoption coutumière. Encore largement pratiquée dans l'ensemble des communautés autochtones au Québec, l'adoption coutumière permet des formes diversifiées de circulation des enfants et constitue un aspect déterminant de leurs conceptions de la famille. Ces diverses pratiques d'adoption sont possibles grâce aux rôles fréquemment dévolus aux membres de la famille élargie, qui agissent davantage à titre de réseau d'entraide que comme substitut au lien parental⁴¹⁷. En fait, ces formes de prise en charge diffèrent à plusieurs niveaux de l'adoption légale pratiquée dans le régime québécois de protection de la jeunesse. Ainsi, il a été constaté que bien que les pratiques d'adoption coutumière divergent au sein des Premières Nations, celle-ci vise le maintien du lien de filiation pour éviter de compromettre l'identité

413. Voir *Case of the Mayagna (Sumo) Awas Tingni Community c. Nicaragua*, Cour interaméricaine des droits de l'homme, Série C, numéro 79, 2001 ; *Yakye Axa Indigenous Community c. Paraguay*, Cour interaméricaine des droits de l'homme, Série C, numéro 125, 2005,.

414. Mona Paré, « L'adoption coutumière au regard du droit international : droits de l'enfant vs droits des peuples autochtones », (2011), Volume 41, numéro 2, *Revue générale de droit*, aux pp.620-621.

415. Assemblée générale des Nations Unies, *Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones* (2007), A/61/L.67 et Add. 1.

416. Selon le Groupe de travail sur l'adoption coutumière, le financement devant accompagner les mesures transitoires et les mesures de mise en œuvre comprend le financement « nécessaire à la planification, aux activités de formation et à l'application des mesures découlant du nouveau régime d'interaction avec le Québec concernant l'adoption coutumière ». Groupe de travail sur l'adoption coutumière en milieu autochtone, *Rapport*, Québec, 2012, à la p. 113. Voir aussi Mona Paré, « L'adoption coutumière au regard du droit international : droits de l'enfant vs droits des peuples autochtones », (2011), Volume 41, numéro 2, *Revue générale de droit*, à la p. 627.

417. Christiane Guay et Sébastien Grammond, « Les enjeux de l'application des régimes de protection de la jeunesse aux familles autochtones », (2012), Volume 24, numéro 2, *Nouvelles pratiques sociales* 67, à la p. 72 ; Carmen Lavallée, « L'adoption coutumière et l'adoption québécoise : vers l'émergence d'une interface entre les deux cultures », (2011), Volume 41, numéro 2, *Revue générale de droit*, à la p. 667.

culturelle des enfants qui sont confiés par leurs parents biologiques, généralement sur une base consensuelle, à d'autres parents en qui ils ont confiance, et ce, de façon temporaire ou indéterminée⁴¹⁸. L'autorité parentale peut alors faire l'objet d'une délégation partielle ou d'un partage. D'un point de vue juridique, ce type de pratique s'apparente davantage à une délégation des droits de l'autorité parentale qu'à une adoption légale⁴¹⁹.

Selon certains auteurs, les dispositions de droit international qui encadrent l'exercice du droit à l'autodétermination et l'obligation de consultation des peuples autochtones⁴²⁰ protègent clairement la pratique de l'adoption coutumière, en plus de reconnaître le droit de ces peuples à participer à la recherche de solutions dans les situations où les parents ne peuvent s'occuper adéquatement de leurs enfants⁴²¹. La reconnaissance juridique et l'intégration de l'adoption coutumière dans le régime québécois de protection de l'enfance, tout comme la possibilité pour l'état de conclure une entente avec les communautés établissant un régime particulier de protection de la jeunesse en vertu de l'article 37.5 de la LPJ, se trouvent donc au cœur des débats portant sur l'autonomie revendiquée par les Autochtones dans ce domaine. La littérature démontre d'ailleurs qu'un plus haut degré d'autonomie des peuples autochtones dans leur gouvernance interne, leur permettant de diriger leur développement en fonction de leurs valeurs et de leur perception de ce qui est le mieux pour eux, tend à engendrer de meilleurs indicateurs socio-économiques⁴²². Dans cette section, nous aborderons ces enjeux en traitant de l'application des articles 2.4 (5) (c) et 38 de la LPJ au regard du concept de la famille qui est intrinsèque à la notion d'adoption coutumière puis de l'interprétation de la notion d'intérêt supérieur de l'enfant dans un contexte culturel distinct.

Au moment de la révision de la LPJ⁴²³ en 2005, des groupes, chercheurs et représentants autochtones se sont mobilisés pour demander au législateur québécois que le régime d'adoption soit réévalué, notamment pour y inclure la notion de l'adoption coutumière⁴²⁴. Dans la foulée de la réforme de l'adoption québécoise, leurs interventions ont donné lieu à la formation d'un groupe de travail qui incluait des représentants autochtones et qui était spécialement dédié à l'adoption coutumière⁴²⁵. En juin 2012, le gouvernement québécois a déposé

418. Voir notamment Mona Paré, « L'adoption coutumière au regard du droit international : droits de l'enfant vs droits des peuples autochtones », (2011), Volume 41, numéro 2, *Revue générale de droit*, aux pp. 618-619; Carmen Lavallée, « L'adoption coutumière et l'adoption québécoise : vers l'émergence d'une interface entre les deux cultures », (2011), Volume 41, numéro 2, *Revue générale de droit*; Christiane Guay et Sébastien Grammond, « Les enjeux de l'application des régimes de protection de la jeunesse aux familles autochtones », (2012), Volume 24, numéro 2, *Nouvelles pratiques sociales* 67; Groupe de travail sur l'adoption coutumière, *Rapport*, 2012, Québec; Femmes autochtones du Québec et Regroupement des Centres d'amitié autochtones du Québec, *Mémoire conjoint concernant la révision de la Loi sur la protection de la jeunesse- Dans le passé, il y a eu les pensionnats indiens... Aujourd'hui, doit-on absolument répéter l'histoire?*, Québec, 2005.

419. Carmen Lavallée, « L'adoption coutumière et l'adoption québécoise : vers l'émergence d'une interface entre les deux cultures », (2011), Volume 41, numéro 2, *Revue générale de droit*, à la p. 665; Mona Paré, « L'adoption coutumière au regard du droit international : droits de l'enfant vs droits des peuples autochtones », (2011), Volume 41, numéro 2, *Revue générale de droit*, à la p. 618.

420. Bien que d'application plus limitée qu'en droit international, l'obligation de consulter est également reconnue en droit canadien depuis les arrêts de la Cour suprême *Nation Haida c. Colombie-Britannique (Ministre des forêts)*, (2004), 3 R.C.S. 511, et *Première nation Tlingit de Taku River c. Colombie-Britannique (Directeur d'évaluation de projet)*, (2004), 3 R.C.S. 550.

421. Mona Paré, « L'adoption coutumière au regard du droit international : droits de l'enfant vs droits des peuples autochtones », (2011), Volume 41, numéro 2, *Revue générale de droit*, aux pp. 626 et 627.

422. Christiane Guay et Sébastien Grammond, « Les enjeux de l'application des régimes de protection de la jeunesse aux familles autochtones », (2012), Volume 24, numéro 2, *Nouvelles pratiques sociales*, à la p. 67.

423. Gouvernement du Québec, *Loi sur la protection de la jeunesse*, L.R.Q., c. P-34.1.

424. Commission de la Santé et des Services Sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL), *Mémoire portant sur le projet de loi no 125 « Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives »*, 2005, à la p. 17; Femme Autochtones du Québec et Regroupement des Centres d'amitié autochtones du Québec, *Mémoire conjoint concernant la révision de la Loi sur la protection de la jeunesse. Dans le passé, il y a eu les pensionnats indiens... Aujourd'hui, doit-on absolument répéter l'histoire?*, 2005, à la p. 11.

425. Gouvernement du Québec, *Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et d'autorité parentale*, avant-projet de loi, 1^{re} sess., 39^e légis., 2009.

à l'Assemblée nationale un projet de loi qui permettrait notamment de reconnaître officiellement les adoptions coutumières autochtones, selon un mécanisme comprenant la création de nouveaux concepts d'adoption, sans rupture du lien de filiation d'origine⁴²⁶.

Mentionnons que la pratique de l'adoption traditionnelle chez les Inuit fait figure d'exception, en ce qu'elle entraîne un changement de l'identité sociale de l'enfant puisque les parents adoptifs se voient confier les mêmes droits et obligations à l'égard de l'enfant adopté que s'il était leur enfant biologique⁴²⁷. Depuis la réforme du *Code civil du Québec* entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1994, le Directeur de l'état civil est investi de la responsabilité de constater l'adoption coutumière dans les communautés du Nunavik par le biais d'une procédure simplifiée permettant d'émettre un extrait de naissance confirmant le nom de l'enfant selon celui choisi par les parents adoptants, sur simple déclaration d'une entente entre les parents biologiques et les parents adoptants⁴²⁸.

Ne comportant pas d'évaluation des capacités de la famille adoptante, les formes d'adoption prévalant dans les communautés inuit et des Premières Nations soulèvent des doutes au regard de la légalité des ententes. En effet, l'absence de garantie quant aux habiletés des parents adoptifs, tout comme de formalité d'adoption officiellement entérinée par le législateur québécois, amènent plusieurs auteurs à s'interroger sur le droit à l'égalité et sur l'interprétation du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant⁴²⁹. En ce qui concerne le droit à l'égalité/à la non-discrimination, suivant son analyse sous l'angle des droits individuels ou des droits collectifs, la reconnaissance de l'adoption coutumière y trouve des obstacles ou des appuis, le défi demeurant la préservation des autres droits et de l'intérêt supérieur de l'enfant. Dans une perspective de droits individuels, que ce soit à la lumière de la *Charte québécoise des droits et libertés* ou de la CDE, le droit à l'égalité/à la non-discrimination exigerait que l'enfant autochtone bénéficie des mêmes garanties que les autres en ce qui a trait à l'évaluation de son milieu de vie, ce qui soulève à nouveau plusieurs questions relatives aux conditions socio-économiques et à la conception de la famille dans les diverses communautés⁴³⁰. À l'inverse, dans une perspective axée sur les droits collectifs – qui s'appuie notamment sur la DDPA⁴³¹ –, l'exercice des droits individuels dépend de la santé de la collectivité et la rupture des liens identitaires d'un enfant porterait atteinte à son droit à l'égalité⁴³².

426. Gouvernement du Québec, *Projet de loi no 81 : Loi modifiant le Code civil et d'autres lois en matière d'adoption et d'autorité parentale*. Christiane Guay et Sébastien Grammond, « Les enjeux de l'application des régimes de protection de la jeunesse aux familles autochtones », (2012), Volume 24, numéro 2, *Nouvelles pratiques sociales*, à la p. 74.

427. Carmen Lavallée, « L'adoption coutumière et l'adoption québécoise : vers l'émergence d'une interface entre les deux cultures », (2011), Volume 41, numéro 2, *Revue générale de droit*, à la p. 663.

428. Carmen Lavallée, « L'adoption coutumière et l'adoption québécoise : vers l'émergence d'une interface entre les deux cultures », (2011), Volume 41, numéro 2, *Revue générale de droit*, à la p. 663; Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Nunavik, Rapport, conclusions d'enquête et recommandations, Enquête portant sur les services de protection de la jeunesse dans la baie d'Ungava et la baie d'Hudson*, 2007, à la p. 8; Christiane Guay et Sébastien Grammond, « Les enjeux de l'application des régimes de protection de la jeunesse aux familles autochtones », (2012), Volume 24, numéro 2, *Nouvelles pratiques sociales*, aux pp. 67 et 73.

429. Karina Montmigny, « La reconnaissance de l'adoption coutumière au Québec : Quelle place pour la Charte des droits et libertés de la personne », dans *L'adoption coutumière autochtone et les défis du pluralisme juridique*, sous la direction de Ghislain Otis, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2013; Carmen Lavallée, « L'adoption coutumière et l'adoption québécoise : vers l'émergence d'une interface entre les deux cultures », (2011), Volume 41, numéro 2, *Revue générale de droit*.

430. Karina Montmigny, « La reconnaissance de l'adoption coutumière au Québec : Quelle place pour la Charte des droits et libertés de la personne », dans *L'adoption coutumière autochtone et les défis du pluralisme juridique*, sous la direction de Ghislain Otis, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2013; Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, *Nunavik, Rapport, conclusions d'enquête et recommandations, Enquête portant sur les services de protection de la jeunesse dans la baie d'Ungava et la baie d'Hudson*, 2007; Mona Paré, « L'adoption coutumière au regard du droit international : droits de l'enfant vs droits des peuples autochtones », (2011), Volume 41, numéro 2, *Revue générale de droit*.

431. Assemblée générale des Nations Unies, *Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones* (2007), A/61/L.67 et Add. 1.

432. Mona Paré, « L'adoption coutumière au regard du droit international : droits de l'enfant vs droits des peuples autochtones », (2011), Volume 41, numéro 2, *Revue générale de droit*; Carmen Lavallée, « L'adoption coutumière et l'adoption québécoise : vers l'émergence d'une interface entre les deux cultures », (2011), Volume 41, numéro 2, *Revue générale de droit*.

Devant cette impasse et la mise en opposition de l'adoption coutumière et de l'adoption légale québécoise, l'analyse de Carmen Lavallée offre une piste intéressante pour repenser les systèmes de protection car elle explore la possibilité d'une interface entre ces différentes formes d'adoption, plutôt que d'en souligner les contradictions. Ainsi, elle remarque que le régime québécois n'empêche pas l'adoption intrafamiliale qui s'y produit même fréquemment sans formalité, entre autres lorsqu'un parent se voit confier l'autorité parentale sur les enfants biologiques de son conjoint⁴³³. En vue d'une meilleure adéquation du système aux besoins des Autochtones, une autre avenue se dégage naturellement de l'article 37.5 de la LPJ, introduit en 2001 :

« Afin de mieux adapter les modalités d'application de la présente loi aux réalités autochtones, le gouvernement est autorisé à conclure, conformément à la loi, avec une nation autochtone représentée par l'ensemble des conseils de bande des communautés qui la constituent, avec une communauté autochtone représentée par son conseil de bande ou par le conseil du village nordique, avec un regroupement de communautés ainsi représentées ou, en l'absence de tels conseils, avec tout autre regroupement autochtone, une entente établissant un régime particulier de protection de la jeunesse applicable à un enfant dont la sécurité ou le développement est ou peut être considéré comme compromis au sens de la présente loi (...) »⁴³⁴.

Au Québec, pourtant, rares sont les exemples de régimes de protection de la jeunesse ayant fait l'objet d'ententes menant à l'instauration d'un système autochtone autonome, conformément à ce que permet cet article. Les communautés atikamekw ayant mis sur pied un tel système à titre de projet pilote n'ont pas encore conclu d'entente avec le gouvernement pour les officialiser⁴³⁵. La communauté innue de Uashat mak Mani-Utenam s'est quant à elle vue déléguer certaines fonctions relatives au système de protection de la jeunesse, mais dans un cas comme dans l'autre, les décisions finales reviennent systématiquement à la DPJ⁴³⁶.

Pour conclure notre propos ici, soulignons que malgré l'introduction de dispositions en 1994 dans la LPJ qui prévoient qu'il faut tenir compte de l'identité autochtone d'un enfant lors de décisions le concernant (art. 2.4 5) c)), les tribunaux ne commencent que timidement à témoigner d'une plus grande sensibilité envers l'identité culturelle autochtone dans les jugements en matière de protection de la jeunesse⁴³⁷.

433. Carmen Lavallée, « L'adoption coutumière et l'adoption québécoise : vers l'émergence d'une interface entre les deux cultures », (2011), Volume 41, numéro 2, *Revue générale de droit*.

434. Gouvernement du Québec, *Loi sur la protection de la jeunesse*, L.R.Q. c. P-34-1.

435. Christiane Guay et Sébastien Grammond, « Les enjeux de l'application des régimes de protection de la jeunesse aux familles autochtones », (2012), Volume 24, numéro 2, *Nouvelles pratiques sociales*, aux pp. 67 et 79.

436. Christiane Guay et Sébastien Grammond, « Les enjeux de l'application des régimes de protection de la jeunesse aux familles autochtones », (2012), Volume 24, numéro 2, *Nouvelles pratiques sociales*, aux pp. 67 et 79.

437. Christiane Guay et Sébastien Grammond, « Les enjeux de l'application des régimes de protection de la jeunesse aux familles autochtones », (2012), Volume 24, numéro 2, *Nouvelles pratiques sociales*, aux pp. 67 et 78.; Carmen Lavallée, « L'adoption coutumière et l'adoption québécoise : vers l'émergence d'une interface entre les deux cultures », (2011), Volume 41, numéro 2, *Revue générale de droit*.

4.3.2 Mettre l'accent sur la prévention et une approche holiste de la protection des enfants

Le thème de la prévention s'inscrit en filigrane dans notre propos portant sur les enjeux en matière de protection et de justice. D'ailleurs, les activités de prévention constituent une des composantes fondamentales des systèmes de protection. Dans le cas de tous les risques de protection identifiés et décrits dans cette revue, la littérature, qu'elle provienne d'instances autochtones, gouvernementales ou universitaires, a fait état de l'impérative nécessité de mettre en place des mesures préventives adaptées qui ciblent les collectivités autochtones québécoises dans leur ensemble et pas seulement les individus ou groupes à risque. Par exemple, en ce qui concerne le risque de négligence, la difficulté d'accès aux services de première ligne dans les communautés autochtones apparaît particulièrement dramatique. Aux yeux mêmes de la CSSSPNQL, les services de protection de la jeunesse représentent encore trop souvent la porte d'entrée pour recevoir des services sociaux en raison d'un manque de services préventifs de type CLSC et de services communautaires⁴³⁸. Par conséquent, les situations de négligence signalées se révèlent déjà fortement dégradées et conduisent plus fréquemment à la compromission et au placement. Notons que la CSSSPNQL, dans le cadre du Projet de développement des services de première ligne dans les communautés des Premières Nations, a commencé à déployer des interventions dans quelques communautés qui cherchent justement à prévenir la dégradation de situations psychosociales propices à l'apparition de la négligence et autres mauvais traitements envers les enfants⁴³⁹. En somme, puisque les carences sur le plan des services de prévention dans les communautés ont fait consensus dans la littérature consultée, nous en concluons qu'il subsiste à cet égard un important déficit de protection dans la configuration actuelle des systèmes local, provincial et national de protection.

En fait, les interventions actuelles en matière de protection des enfants autochtones se révèlent encore largement réactives; il s'agit d'intervenir au moment où un problème est signalé. Conséquemment, la solution envisagée concerne exclusivement une problématique précise survenue dans la vie d'un enfant, plutôt que son bien-être intégral. C'est ainsi que de nombreux enfants autochtones sont placés dans une famille hors de leur communauté afin de les soustraire à une situation de maltraitance et ce, au détriment de leurs liens familiaux, communautaires et culturels⁴⁴⁰. Dans son analyse des politiques en matière de traite des personnes autochtones, Anupriya Sethi fait aussi mention de cette tendance regrettable qui consiste à s'attarder à chacun des problèmes séparément plutôt qu'à les mettre en relation dans le cadre d'une approche holiste⁴⁴¹. La fragmentation des vies des enfants autochtones qui en résulte ne permet guère de se pencher sur les causes sous-jacentes à leur vulnérabilité. Pourtant, la littérature disponible expose clairement l'importance de favoriser les stratégies d'intervention précoces mais aussi holistes qui considèrent les déterminants sociaux

438. Alexandra Breton et al., «Les enfants autochtones en protection de la jeunesse au Québec: leur réalité comparée à celle des autres enfants», (2012), Volume 45, numéro 2, *Criminologie*, à la p. 174.

439. CSSSPNQL, *Évaluation de l'implantation des services sociaux de première ligne dans quatre communautés des Premières Nations du Québec*, Québec, 2011.

440. Christiane Guay et Sébastien Grammond, «Les enjeux de l'application des régimes de protection de la jeunesse aux familles autochtones», (2012), Volume 24, numéro 2, *Nouvelles pratiques sociales*, à la p. 76.

441. Anupriya Sethi, «Domestic Sex Trafficking of Aboriginal Girls in Canada: Issues and Implications», (2007), volume 3, Numéro 3, *First Peoples Child & Family Review*, à la p. 57.

comme intrinsèques à la compréhension des différents risques de protection vécus par les enfants⁴⁴². Bref, par opposition à une approche systémique et intégrée de la protection, il semble qu'à l'heure actuelle c'est plutôt une approche problème-solution qui domine dans l'intervention, ce qui représente un obstacle non négligeable à la protection de toutes les filles et de tous les garçons autochtones.

4.3.3 Renforcer les mécanismes de protection existants et les capacités des acteurs autochtones

Le virage vers l'approche des systèmes de protection initié en 2008 a entre autres été motivé par la préoccupation de l'UNICEF et d'ONG internationales de ne pas porter atteinte par leurs actions aux mécanismes de protection déjà existants sur les plans communautaires et nationaux. Dans les communautés autochtones du Québec, le soutien de la communauté et de la famille élargie, ainsi que les pratiques favorisant la préservation de la culture patrimoniale et l'autodétermination, constituent des facteurs de protection qui pourraient justement se voir renforcés et organisés en véritables mécanismes afin de protéger de manière plus systématique les plus jeunes. La littérature suggère que lorsque de telles approches communautaires sont adoptées, l'appropriation des interventions par les collectivités autochtones se voit facilitée, ce qui permet d'en assurer la pertinence et la pérennité⁴⁴³. De même, la recherche de solutions par et pour les peuples autochtones permet de s'éloigner des stratégies d'intervention de retrait de l'enfant⁴⁴⁴. Les initiatives visant le renforcement des capacités parentales ainsi que celles des intervenant-es locaux s'inscrivent également dans cette perspective qui cherche à créer un environnement communautaire protecteur autour des jeunes Autochtones. Sur le plan national, soulignons l'approche progressive de renforcement des capacités en matière de recherche sur la protection de l'enfance chez les Premières Nations qui a été appliquée dans le cadre de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants. Ce projet novateur, en recrutant et formant des chercheurs autochtones, a permis d'augmenter les capacités des Premières Nations à mener leurs propres recherches sur la protection de leurs enfants⁴⁴⁵. Malheureusement lorsqu'il est question dans la littérature de renforcer les capacités des Autochtones et de les impliquer dans l'intervention ou la recherche en matière de protection, l'on se réfère presque invariablement aux adultes ou aux aînés. Pourtant, la participation des enfants constitue une des composantes primordiales des systèmes de protection et de plus en plus d'initiatives sont déployées pour la mettre de l'avant dans différents pays. Donc, nous voyons dans l'idée d'impliquer activement les garçons et les filles autochtones dans leur propre protection une voie prometteuse pour l'avenir des communautés inuit et des Premières Nations du Québec.

442. INESSS, «Efficacité des interventions en matière de négligence auprès des enfants, des familles et des communautés autochtones», (2014), volume 10, numéro 2, *ETMIS*, à la p. 29.

443. Vandna Sinha et al., «La composante Premières Nations de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants : une approche axée sur le renforcement des capacités dans le cadre d'une recherche nationale appliquée aux Premières Nations», (2010), volume 23, numéro 1, *Nouvelles pratiques sociales*, à la p. 87.

444. Vandna Sinha et al., «La composante Premières Nations de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants : une approche axée sur le renforcement des capacités dans le cadre d'une recherche nationale appliquée aux Premières Nations», (2010), volume 23, numéro 1, *Nouvelles pratiques sociales*, à la p. 87.

445. Vandna Sinha et al., «La composante Premières Nations de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants : une approche axée sur le renforcement des capacités dans le cadre d'une recherche nationale appliquée aux Premières Nations», (2010), volume 23, numéro 1, *Nouvelles pratiques sociales*, à la p. 96.

5. CONCLUSION : QUAND LES JEUNES AUTOCHTONES PRENNENT LA PAROLE

L'article 12 de la CDE encadre le droit à la participation des plus jeunes, stipulant que les enfants ont non seulement le droit d'exprimer librement leurs opinions sur toute question les intéressant, mais également que leurs points de vue doivent être dûment pris en considération⁴⁴⁶. Selon la littérature, les moyens utilisés par les communautés autochtones et les sociétés allochtones pour permettre aux enfants autochtones de faire entendre leur voix sont multiples, imaginatifs et aussi fondamentaux à la réalisation de leur droit à la participation. Actuellement, les jeunes Autochtones bénéficient d'un accès croissant aux arts et aux nouvelles technologies, ils participent à la réintégration de pratiques traditionnelles de soins, ils prennent la parole dans des organisations communautaires, nationales et internationales afin d'exprimer leurs points de vue et leurs revendications en matière de gouvernance, d'éducation, de politique et de pérennité culturelle. Les pages qui



446. *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, C.N.147.1993, (entrée en vigueur 2 septembre 1990).

suivent explorent ce droit à la participation des jeunes Autochtones et les diverses manières employées par ceux-ci pour s'approprier ce droit et qu'il soit pleinement actualisé. Nous concluons ensuite cette revue de littérature avec quelques remarques plus générales sur les droits des enfants autochtones au Québec.

5.1 ARTS ET REVITALISATION CULTURELLE : DE BONNES PRATIQUES EN INTERVENTION

Par le biais de diverses organisations, les jeunes Autochtones bénéficient de plus en plus d'espaces pour prendre la parole et s'affirmer à la fois au sein de leur communauté et plus largement au sein des sociétés québécoise et canadienne. Le Cirque du Monde (CdM) constitue un excellent exemple d'organisation ayant permis un accroissement de la participation communautaire des jeunes⁴⁴⁷. À ce titre, Sonia Basile-Martel souligne que les ateliers et les spectacles organisés par le CdM dans les communautés autochtones ont permis aux jeunes de développer leur estime de soi ainsi qu'une fierté face à leurs accomplissements personnels et de valoriser l'entraide, la persévérance et leurs traditions⁴⁴⁸. Plus précisément, concernant l'expérience du CdM dans trois réserves Atikamekw, Jacinthe Rivard et Céline Mercier rapportent que celle-ci a favorisé la construction de représentations positives des jeunes Autochtones dans lesquelles ils sont dépeints comme des participants circassiens créatifs, courageux, forts en équilibre et respectueux de l'autorité, plutôt que par exemple, comme des consommateurs de substances⁴⁴⁹. L'impact positif sur le droit à la participation apparaît ici indéniable: «[...] les ateliers de cirque deviennent un lieu d'expression et l'occasion pour les jeunes de s'inscrire en sujets engagés, en acteurs - dans tous les sens de ce mot - et en tant que citoyens du monde⁴⁵⁰».

Ayant aujourd'hui une résonance internationale, le Wapikoni mobile créé par la cinéaste québécoise Manon Barbeau met à la disposition de jeunes Autochtones du matériel technologique dans un studio mobile de création vidéo et musicale afin que ceux-ci puissent réaliser des films sur des enjeux qui leur tiennent à coeur, enregistrer leur musique et prendre la parole⁴⁵¹. Si, aux dires de sa fondatrice, le Wapikoni utilise la création comme outil de résilience, soit pour donner confiance aux jeunes Autochtones, réduire leur isolement et leur détresse, il s'agit aussi, et surtout, de les rendre visibles, eux qui appartiennent à des peuples rendus trop invisibles à travers l'histoire⁴⁵². En 2013, plus de 25 communautés du Québec avaient été visitées par les quatre studios mobiles du projet, plus de 700 films avaient ainsi été créés et plus de 3000 jeunes les avaient fréquentés, certains d'entre eux s'étant illustrés à l'international grâce à leurs remarquables créations

447. Céline Mercier et Jacinthe Rivard, «Le Cirque du Monde et la Nation Atikamekw : une expression du mouvement paradigmatique autour des jeunes qui vivent des difficultés», (2009), 39-40, *Revue internationale d'études canadiennes*, aux pp. 41-42.

448. Sonia Basile-Martel, *Expérience d'une jeunesse Atikamekw : l'art comme médiation favorisant le dialogue et la communauté comme lieu d'affirmation identitaire*, Mémoire de maîtrise en arts visuels, Québec, Université Laval, 2014, à la p. 93; Céline Mercier et Jacinthe Rivard, «Le Cirque du Monde et la Nation Atikamekw : une expression du mouvement paradigmatique autour des jeunes qui vivent des difficultés», (2009), 39-40, *Revue internationale d'études canadiennes*, aux pp. 47-48, 52 et 54.

449. Céline Mercier et Jacinthe Rivard, «Le Cirque du Monde et la Nation Atikamekw : une expression du mouvement paradigmatique autour des jeunes qui vivent des difficultés», (2009), 39-40, *Revue internationale d'études canadiennes*, à la p. 54.

450. Céline Mercier et Jacinthe Rivard, «Le Cirque du Monde et la Nation Atikamekw : une expression du mouvement paradigmatique autour des jeunes qui vivent des difficultés», (2009), 39-40, *Revue internationale d'études canadiennes*, à la p. 56.

451. Manon Barbeau, «Genèse Atikamekw du Wapikoni mobile», (2014), Volume 44, numéro 1, *Recherches amérindiennes au Québec*, à la p. 124.

452. Manon Barbeau, «Genèse Atikamekw du Wapikoni mobile», (2014), Volume 44, numéro 1, *Recherches amérindiennes au Québec*, aux pp. 124-125.

artistiques⁴⁵³. Selon Antonin Serpereau, le Wapikoni constitue un espace où les jeunes peuvent trouver une voix, leur voix, et se dépasser⁴⁵⁴. L'art devient ici un outil de réflexion, d'affirmation identitaire et de valorisation culturelle pour les jeunes Autochtones⁴⁵⁵.

Pierre Bélanger et ses collaborateurs présentent un autre exemple d'intervention réussie impliquant des jeunes, soit un projet d'expéditions thérapeutiques en forêt développé à Nutashkuan. Axé sur la guérison sociale, le projet met de l'avant une approche hybride innovatrice qui intègre à la fois les forces et pratiques traditionnelles innues ainsi que celles dites modernes de la psychologie clinique⁴⁵⁶. Au-delà de l'exploration, de la prise de conscience et du partage des sentiments et problèmes vécus, le projet vise la récupération d'un pouvoir d'être et d'agir pour les participant-es de façon à mettre en place des actions en faveur du mieux-être individuel et collectif⁴⁵⁷. En ce sens, cette initiative constitue un lieu d'*empowerment* pour les jeunes, les encourageant à se réapproprier leur culture, à entreprendre des changements positifs dans leur vie et à se mobiliser au sein de leur communauté⁴⁵⁸.

Comme nous l'avons souligné précédemment, les Centres d'amitié autochtones du Québec jouent un rôle crucial dans les vies de nombreux jeunes Autochtones qui évoluent en milieu urbain. En effet, ces centres deviennent des lieux de rencontre, d'immersion culturelle, mais aussi de participation pour les jeunes qui les fréquentent, plusieurs d'entre eux s'impliquant activement dans la lutte contre le racisme et la discrimination et dans la sensibilisation de la population allochtone à leurs réalités⁴⁵⁹. Il s'agit également d'espaces d'expression où les jeunes vivant hors des communautés peuvent partager leurs idées, leurs projets puis prendre position au regard de la situation des Autochtones au Québec et des enjeux qui y sont rattachés⁴⁶⁰.

453. Manon Barbeau, « Genèse Atikamekw du Wapikoni mobile », (2014), Volume 44, numéro 1, *Recherches amérindiennes au Québec*, aux pp. 125-126-127.

454. Antonin Serpereau, « Formation à la vidéo et développement de médias audiovisuels pour les autochtones du Québec: quel rôle pour le Wapikoni mobile? », (2012), Volume 44, numéro 1, *Recherches amérindiennes au Québec*, à la p. 42; Manon Barbeau, « Genèse Atikamekw du Wapikoni mobile », (2014), Volume 44, numéro 1, *Recherches amérindiennes au Québec*, aux pp.125-6.

455. Sonia Basile-Martel, *Expérience d'une jeunesse Atikamekw: l'art comme médiation favorisant le dialogue et la communauté comme lieu d'affirmation identitaire*, Mémoire de maîtrise en arts visuels, Québec, Université Laval, 2014, aux pp.3, 5, 16.

456. Pierre Bélanger et al., « Co-création d'un espace-temps de guérison en territoire ancestral par et pour les membres d'une communauté autochtone du Québec: appréciation clinique d'une approche émergente et culturellement adaptée », (2005), volume 4, numéro 2, *Drogues, santé et société*, à la p. 148.

457. Pierre Bélanger et al., « Co-création d'un espace-temps de guérison en territoire ancestral par et pour les membres d'une communauté autochtone du Québec: appréciation clinique d'une approche émergente et culturellement adaptée », (2005), volume 4, numéro 2, *Drogues, santé et société*, à la p. 156.

458. Pierre Bélanger et al., « Co-création d'un espace-temps de guérison en territoire ancestral par et pour les membres d'une communauté autochtone du Québec: appréciation clinique d'une approche émergente et culturellement adaptée », (2005), volume 4, numéro 2, *Drogues, santé et société*, aux pp. 164 à 167.

459. Regroupement des Centres d'amitié autochtones du Québec, *Mémoire du Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec pour contrer le racisme et la discrimination envers les Autochtones au Québec*, Québec, Secrétariat aux affaires autochtones, 2013, aux pp.23-5.

460. Regroupement des Centres d'amitié autochtones du Québec, *Le bâton de paroles; c'est à ton tour de prendre la parole!*, Québec, Secrétariat à la jeunesse dans le cadre de « Destination 2030 », 2013, à la p. 10; Regroupement des Centres d'amitié autochtones du Québec, *Mémoire du Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec pour contrer le racisme et la discrimination envers les Autochtones au Québec*, Québec, Secrétariat aux affaires autochtones, 2013, aux pp. 26-27; Bruno Sioui, « Le regard critique des jeunes Autochtones d'Abitibi-Est sur les conditions favorables à leur persévérance et leur réussite scolaire », (2012), numéro 4, *Inditerra: Revue internationale sur l'Autochtonie*, à la p. 11.

Bref, au même titre que bien des auteur-es, nous constatons que les arts⁴⁶¹ et les interventions fondées sur la revitalisation des pratiques ancestrales et de la culture peuvent devenir de puissants outils grâce auxquels les jeunes Autochtones prennent la parole et s'impliquent activement dans leur milieu. De plus, les espaces de participation ainsi créés ouvrent de nouvelles possibilités de dialogue et de coopération avec les populations allochtones.

5.2 L'IMPLICATION DES JEUNES PERSONNES EN RECHERCHE : D'AUTRES BONNES PRATIQUES

De plus en plus de projets de recherche intègrent les jeunes personnes autochtones en tant que sujets à part entière afin de saisir leurs points de vue et de les faire connaître. Parmi ces recherches, notons celle conduite par Natasha Blanchet-Cohen et ses collègues portant sur les conceptions des soins de santé construites par les jeunes Autochtones et sur les multiples formes que prend leur engagement dans ce domaine⁴⁶². Les chercheuses démontrent l'importance pour le système de santé canadien de reconnaître les expériences et les contributions des jeunes, un processus de reconnaissance dans lequel la recherche, surtout si elle est menée par des jeunes Autochtones ou qu'elle les implique à toutes les étapes du processus, peut jouer un rôle important⁴⁶³. En effet, de tels travaux de recherche contribuent à mettre en valeur la jeunesse autochtone, à réaffirmer le rôle des jeunes en tant que déterminants de leur mieux-être et à repenser l'avenir des soins de santé en intégrant leur apport⁴⁶⁴.

Toujours dans le domaine de la santé, nous avons cité précédemment l'étude réalisée par Jocelyne Pronovost, Chantal Plourde et Marc Alain s'intéressant aux points de vue de jeunes Atikamekw sur les principales problématiques psychosociales qui les affectent et sur les pistes de solutions à envisager pour améliorer leur situation⁴⁶⁵. Cette recherche a démontré que les jeunes perçoivent avec beaucoup de clairvoyance ce qui se passe dans leur communauté et qu'ils proposent des actions réalistes qui méritent d'être considérées⁴⁶⁶. Sur le thème de l'éducation, mentionnons le travail de recherche de Bruno Sioui dans le cadre duquel des jeunes Autochtones d'Abitibi-Est ont été invités à se prononcer sur les facteurs qui favorisent leur persévérance scolaire et leur réussite éducative⁴⁶⁷. Les points de vue des jeunes rapportés par Sioui montrent que ceux-ci construisent un regard critique face au système d'éducation qu'ils souhaiteraient plus souple et plus ouvert aux

461. Pour un exemple portant plus précisément sur la musique, voir : Véronique Audet, « Les chansons populaires innues : contexte, signification et pouvoir dans les expériences sociales de jeunes Innus », (2005), dans *Jeunes autochtones; espaces et expressions d'affirmation*, Volume 35, numéro 3, *Recherches amérindiennes au Québec*.

462. Natasha Blanchet-Cohen, Zora McMillan et Margo Greenwood, « Indigenous Youth Engagement in Canada's Health Care », (2011), volume 9, numéro 1, *Pimatisiwin: A Journal of Aboriginal and Indigenous Community Health*.

463. Natasha Blanchet-Cohen, Zora McMillan et Margo Greenwood, « Indigenous Youth Engagement in Canada's Health Care », (2011), volume 9, numéro 1, *Pimatisiwin: A Journal of Aboriginal and Indigenous Community Health*, aux pp. 107 et 108.

464. Natasha Blanchet-Cohen, Zora McMillan et Margo Greenwood, « Indigenous Youth Engagement in Canada's Health Care », (2011), volume 9, numéro 1, *Pimatisiwin: A Journal of Aboriginal and Indigenous Community Health*, à la p. 108.

465. Jocelyne Pronovost, Chantal Plourde et Marc Alain, *Les problèmes psychosociaux qui touchent les jeunes Atikamekw; Qu'en pensent les ados?*, Québec, Département de psychoéducation de l'UQTR, 2010, à la p. 3.

466. Jocelyne Pronovost, Chantal Plourde et Marc Alain, *Les problèmes psychosociaux qui touchent les jeunes Atikamekw; Qu'en pensent les ados?*, Québec, Département de psychoéducation de l'UQTR, 2010, à la p. 13.

467. Bruno Sioui, « Le regard critique des jeunes Autochtones d'Abitibi-Est sur les conditions favorables à leur persévérance et leur réussite scolaire », (2012), numéro 4, *Inditerra: Revue internationale sur l'Autochtonie*.

cultures autochtones⁴⁶⁸. Cette recommandation ainsi que le désir qu'ils expriment d'être davantage soutenus par leur famille et leur communauté dans leur démarche éducative, témoignent encore une fois de l'importance de prendre en considération les points de vue des plus jeunes, non seulement pour assurer la pleine réalisation de leur droit à la participation, mais aussi celle de leurs autres droits⁴⁶⁹. Il est donc souhaitable que de plus en plus de recherches soient réalisées avec les enfants autochtones (plutôt que sur eux) afin de mettre de l'avant leurs perspectives, de faire ressortir leurs forces, d'orienter l'intervention et éventuellement, de générer des changements sociaux dans leur intérêt supérieur.

5.3 S'IMPLIQUER SUR LES PLANS LOCAL, NATIONAL ET INTERNATIONAL POUR FAIRE ENTENDRE SA VOIX

Dans un contexte où les discours attribuant une perte de repères culturels et d'identité aux jeunes Autochtones abondent, il est intéressant de constater que certains d'entre eux, de par leur implication sociale et politique, s'inscrivent en faux contre ces discours. Certes, la prise de responsabilité politique a changé drastiquement en quelques générations à peine, les jeunes développant une autonomie plus tardivement que leurs aînés et les relations intergénérationnelles apparaissant de plus en plus problématiques⁴⁷⁰. Néanmoins, des activités se voient mises en place par certains jeunes afin de favoriser un rapprochement intergénérationnel et de permettre l'intégration des plus jeunes aux structures politiques locales, telles que les conseils de bandes⁴⁷¹. Dans la littérature, cette implication est jugée nécessaire étant donné leur rôle limité en politique et la situation précaire des Autochtones au Canada en matière d'infrastructures, de transmission de la langue, de culture et d'éducation⁴⁷².

Sur le plan des organisations nationales, les jeunes Autochtones ont l'opportunité de faire entendre leur voix et de se mobiliser au sein du Conseil des jeunes des Premières Nations du Québec et du Labrador. Il s'agit d'une instance de représentation des jeunes personnes auprès des structures locales, régionales et nationales⁴⁷³. Le *Labrador Inuit Youth Association* constitue un autre espace de participation pour les jeunes, tout particulièrement en matière de développement professionnel, de prévention du VIH/sida, d'autonomie gouvernementale et de lutte au tabagisme. C'est aussi un lieu de rassemblement et d'organisation d'activités de chasse, de pêche et de cours de langue pour la communauté inuit⁴⁷⁴. Le rôle fondamental de l'association consiste à s'assurer que la culture et les traditions reviennent aux jeunes et que leur vision contribue à façonner leur territoire⁴⁷⁵.

468. Bruno Sioui, « Le regard critique des jeunes Autochtones d'Abitibi-Est sur les conditions favorables à leur persévérance et leur réussite scolaire », (2012), numéro 4, *Inditerra: Revue internationale sur l'Autochtonie*, à la p. 5.

469. Bruno Sioui, « Le regard critique des jeunes Autochtones d'Abitibi-Est sur les conditions favorables à leur persévérance et leur réussite scolaire », (2012), numéro 4, *Inditerra: Revue internationale sur l'Autochtonie*, aux pp. 8 à 10.

470. Laurent Jérôme, *Les réalités et les défis pour les jeunes en milieu inuit et autochtones contemporains*, Rapport soumis au Ministère des affaires indiennes et du Nord Canada, Québec, Université Laval, 2005, aux pp.11-13.

471. Laurent Jérôme, *Les réalités et les défis pour les jeunes en milieu inuit et autochtones contemporains*, Rapport soumis au Ministère des affaires indiennes et du Nord Canada, Québec, Université Laval, 2005, à la p. 12.

472. Laurent Jérôme, *Les réalités et les défis pour les jeunes en milieu inuit et autochtones contemporains*, Rapport soumis au Ministère des affaires indiennes et du Nord Canada, Québec, Université Laval, 2005, à la p. 14.

473. Laurent Jérôme, *Les réalités et les défis pour les jeunes en milieu inuit et autochtones contemporains*, Rapport soumis au Ministère des affaires indiennes et du Nord Canada, Québec, Université Laval, 2005, aux pp.14-5.

474. Laurent Jérôme, *Les réalités et les défis pour les jeunes en milieu inuit et autochtones contemporains*, Rapport soumis au Ministère des affaires indiennes et du Nord Canada, Québec, Université Laval, 2005, aux pp.15-6.

475. Laurent Jérôme, *Les réalités et les défis pour les jeunes en milieu inuit et autochtones contemporains*, Rapport soumis au Ministère des affaires indiennes et du Nord Canada, Québec, Université Laval, 2005, à la p. 15.

Le dernier groupe ayant une représentation similaire est la *Saputiit Youth Association of Nunavik*, celle-ci engageant des jeunes dans la prévention du suicide dans les communautés autochtones⁴⁷⁶. Finalement, les jeunes Autochtones prennent la parole à l'international, entre autres à l'Instance permanente sur les questions autochtones. Cette instance est un lieu où des représentants autochtones du monde ont la possibilité de s'exprimer et de poser des questions aux différentes agences des Nations Unies quant à leur programmation au regard des Autochtones, en présence de membres de l'Instance (huit nommés par les gouvernements et huit sur la suggestion des peuples autochtones) et de représentants gouvernementaux.

Pour conclure sur le droit à la participation, notons que malgré des initiatives prometteuses à la fois en intervention et en recherche, sa réalisation demeure partielle pour les enfants autochtones du Québec, surtout pour les plus jeunes d'entre eux dont les voix sont généralement exclues. En fait, il ne suffit guère de donner momentanément la parole aux jeunes personnes, le droit à la participation prescrivant plutôt que les adultes s'engagent dans un véritable dialogue avec les enfants. Ceci suppose des échanges continus lors de la prise de décisions qui les concernent, mais aussi dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques, des programmes et de toutes mesures affectant leur vie. À ce jour, la marginalisation historiquement constituée des peuples autochtones qui s'actualise sur les plans culturel, socioéconomique et politique, comme nous en avons fait état dans cette revue de la littérature, demeure un obstacle considérable à la pleine réalisation du droit à la participation des enfants.

5.4 REMARQUES FINALES

Si les jeunes personnes autochtones font face à des barrières particulières dans l'actualisation de leur droit à la participation, nous avons constaté que c'est aussi le cas pour leurs droits culturels, leurs droits à la santé, à l'éducation, à la protection et à la justice. En effet, l'histoire récente des Autochtones de la province, marquée par de profonds bouleversements tels la sédentarisation et le système des pensionnats, pose des défis identitaires considérables pour les jeunes. Héritiers de ces processus sociaux, ils doivent se situer par rapport à leurs aînés qui eux ont connu le mode de vie traditionnel et par rapport à une société allochtone majoritaire qui diffuse profusément des représentations négatives et misérabilistes de la jeunesse autochtone. Lorsqu'ils migrent vers les villes, les jeunes se voient particulièrement confrontés à ce regard discriminatoire. La réalisation des droits à la santé et au développement des enfants autochtones se trouve aussi entravée par des barrières socioéconomiques et historiques telles que la pauvreté, l'insécurité alimentaire, les mauvaises conditions de logement, l'accès déficient aux soins et l'impact intergénérationnel des pensionnats. Ces déterminants génèrent de criantes inégalités entre leur état de santé, qui est d'ailleurs fort préoccupant, et celui des enfants allochtones. Cette position de désavantage s'observe aussi au regard du droit à l'éducation alors que les enfants autochtones voient leurs possibilités éducatives restreintes en raison du sous-financement, puis d'institutions et d'un enseignement non adaptés à leurs réalités. Enfin, ils font davantage face à certains risques de protection, notamment la négligence, la violence familiale, la traite et l'itinérance, en plus d'être surreprésentés dans des systèmes de protection et de justice qui ne tiennent pas compte de leur situation spécifique. Les barrières à la réalisation des droits des enfants autochtones demeurent donc importantes, donnant lieu à de multiples violations qui se combinent dans leurs trajectoires.

476. Laurent Jérôme, *Les réalités et les défis pour les jeunes en milieu inuit et autochtones contemporains*, Rapport soumis au Ministère des affaires indiennes et du Nord Canada, Québec, Université Laval, 2005, aux pp.16-7.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, ces différentes violations sont interreliées. Par exemple, la négligence vécue par un enfant à la maison affecte conjointement son développement intégral et son expérience à l'école. Par ailleurs, les causes de ces violations se révèlent bien souvent transversales. Prenons le cas du système des pensionnats ou encore de la pauvreté monétaire des familles qui interviennent simultanément dans la détermination de l'identité, de l'état de santé, du parcours éducatif et de la protection des enfants. Ces constats sur les connexions qui existent entre les différentes violations et leurs causes doivent nécessairement orienter nos manières de penser l'intervention et de la mettre en place. En d'autres termes, il faut absolument poser un regard plus holiste sur les réalités des enfants autochtones, un regard qui ne fragmente pas les différentes dimensions de leur enfance.

L'approche de renforcement des systèmes de protection introduite dans cette revue de littérature s'inscrit dans une telle perspective intégrale de l'enfance. Dans le cadre de cette approche, les efforts déployés doivent viser l'ensemble des enfants des peuples autochtones afin d'identifier les multiples risques à la protection propres à chaque contexte et d'interroger les causes sous-jacentes à la vulnérabilité. De même, il s'agit de rendre les mécanismes de protection existants plus efficaces en améliorant la coordination, en maximisant les ressources et en éliminant la duplication, puis de renforcer les capacités des acteurs, y compris des enfants. Nous considérons que cette stratégie constitue l'une des plus prometteuses afin d'assurer un environnement protecteur pour tous les enfants inuit et des Premières Nations du Québec.

Les auteur-es cité-es dans cette revue de littérature ont proposé d'autres pistes de solutions qui concordent avec notre propos sur l'approche systémique. L'une d'entre elles touche à la gouvernance, plus précisément à l'impérative nécessité de reconnaître une plus grande autonomie aux collectivités autochtones et de leur octroyer un contrôle accru sur leur développement social et économique ainsi qu'en matière de santé, d'éducation et de protection de l'enfance. Ceci répond aux critiques maintes fois réitérées quant au manque d'adaptation des services dispensés aux Autochtones. Cependant, l'accroissement de l'autonomie des collectivités autochtones doit s'accompagner d'un financement suffisant afin que la réforme des services envisagée puisse se concrétiser et que les effets bénéfiques souhaités sur les individus, les familles et les communautés se matérialisent. Certain-es auteur-es ont aussi mentionné l'importance d'une coopération accrue entre les communautés, de même qu'entre les différents paliers de gouvernement. En fait, nous constatons qu'il est plus que temps que tous les acteurs s'unissent et mettent en commun leurs efforts et leurs ressources pour faire de l'intérêt supérieur des enfants autochtones une priorité.

En conclusion, à partir de la littérature existante, nous avons dressé dans le présent document un portrait de l'état des droits des enfants inuit et des Premières Nations qui grandissent sur le territoire de la province. L'analyse et la compréhension de leurs réalités actuelles constituent une première étape incontournable dans toute tentative de les transformer. Car, il ne fait aucun doute que des changements sont nécessaires afin que les enfants autochtones exercent effectivement l'ensemble de leurs droits et ce, dans des conditions d'égalité avec les autres enfants du Québec.

BIBLIOGRAPHIE

1) Monographies⁴⁷⁷

Abdel Ghaly, Mylène. *Perspectives de femmes autochtones en milieu urbain sur les délais de placement maximaux*, Mémoire de maîtrise, Québec, Université Laval, 2013.

Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et Commission de la Santé et des Services Sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. *Le phénomène de l'itinérance chez les Premières Nations du Québec*, Wendake, 2008.

Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador. *Plan d'action national pour éliminer la violence à l'encontre des femmes et des jeunes filles autochtones (Version préliminaire actualisée pour fins de discussion approfondie et commentaires)*, Ottawa, 2013.

Association des Femmes Autochtones du Canada, *Sexual exploitation and trafficking of aboriginal girls and women: Literature review and key informant interviews*, Ottawa, Canadian Women's Foundation, 2014.

Basile-Martel, Sonia. *Expérience d'une jeunesse Atikamekw: l'art comme médiation favorisant le dialogue et la communauté comme lieu d'affirmation identitaire*, Mémoire de maîtrise en arts visuels, Québec, Université Laval, 2014.

Boucher, Olivier. *Potentiels évoqués cognitifs: indice de neurotoxicité chez les enfants inuits exposés aux contaminants environnementaux*. Thèse de doctorat (Psychologie), Québec, Université Laval, 2010.

Bourque, Jimmy. *Éducation et culture: L'impact des stratégies d'acculturation psychologique sur la résilience scolaire des jeunes Innus*. Rapport de recherche remis aux communautés de Betsiamites, Ekuanitshit, Nutakuan, Uashat mak Mani-Utenam et Unamen Shipu, Institut culturel et éducatif montagnais, 2004.

Breton, Alexandra. *Les enfants autochtones en protection de la jeunesse au Québec: leur réalité comparée à celle des autres enfants*, Mémoire de maîtrise, Montréal, Université de Montréal, 2011.

Bujold, Louise. *La mort habitée. Le suicide chez les jeunes Inuit du Nunavik*. Thèse de doctorat (Anthropologie), Québec, Université Laval, 2006.

Canadian Council of Child and Youth Advocates. *Aboriginal Children Canada Must Do Better: Today and Tomorrow. Special Report submitted to: UN Committee on the Rights of the Child*. Members of the Canadian Council of Child and Youth Advocates, 2011.

Comité consultatif sur la prévention du suicide. *Savoir et agir: la prévention du suicide chez les jeunes des Premières Nations*, Ottawa, 2013.

Commission canadienne des droits de la personne. *Mémoire présenté au Comité des droits de l'enfant*. Ottawa, 2011.

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. *Mémoire portant sur le projet de loi no 125 «Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives»*, Québec, 2005.

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. *Prévention de la criminalité chez les enfants 0-6 ans et les familles des Premières Nations*, Québec, 2006.

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. *Évaluation de l'implantation des services sociaux de première ligne dans quatre communautés des Premières Nations du Québec*, Québec, 2011.

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations 2008*. Wendake, 2012.

477. Cette catégorie de références comprend également les extraits tirés d'une monographie, par exemple un chapitre de livre, de même que les rapports spéciaux, rapports de recherche, mémoires de maîtrise et thèses de doctorat.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. *Rapport d'enquête sur les services de protection offerts aux enfants algonquins dans les communautés du Lac Simon, de Pikogan et du Grand Lac Victoria (Kitcisakik)*, Québec, 2003.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. *Enquête portant sur les services de protection de la jeunesse dans la baie d'Ungava et la baie d'Hudson. Nunavik. Rapport, conclusions d'enquête et recommandations*, Québec, 2007.

Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. *Rapport d'enquête sur les services de protection de la jeunesse dans la baie d'Ungava et la baie d'Hudson*, Montréal, 2007.

Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes. *Aboriginal Children; Canada Must Do Better: Today and Tomorrow*. Rapport spécial soumis au UN Committee on the Rights of the Child. Members of the Canadian Council of Child and Youth Advocates, 2011.

Conseil en Éducation des Premières Nations (Québec). *La destinée de l'éducation pour les enfants des Premières Nations. Domaines prioritaires d'intervention*, Présenté au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, 2002.

Côté, Isabelle. *Parcours de décrochage et raccrochage scolaire des jeunes autochtones en milieu urbain: le point de vue des étudiants autochtones*, Mémoire de maîtrise (Service social), Québec, Université Laval, 2009.

Dallaire, Frédéric. *Infections et exposition aux organo-chlorés chez les enfants du Nunavik*. Thèse de doctorat (Médecine), Québec, Université Laval, 2006.

Davault, Diane. « Les caractéristiques linguistiques des enfants des Premières Nations. Quelles implications pour les enseignants autochtones ? » dans *La formation des enseignants inuit et des Premières Nations*, sous la direction de Gisèle Maheux et Roberto Gauthier, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2013.

Dugré, Suzanne. « Installation d'une première école dans une communauté algonquine du Nord du Québec vivant dans la forêt : vision des parents, paroles d'adolescents », dans Claude Carpentier et Émile-Henri Riard, *Vivre ensemble et éducation dans les sociétés multiculturelles*, Paris, L'Harmattan, 2010.

Femmes Autochtones du Québec. *Comment définir l'identité et la citoyenneté autochtones: enjeux et pistes de réflexion*, Kahnawake, Rapport suite au Processus exploratoire sur les questions liées à l'inscription au registre des Indiens à l'appartenance à une bande et à la citoyenneté (projet de loi C-3), 2012.

Femmes Autochtones du Québec. *Indigenous Women's capacity to transmit indigenous culture: issues of concern for indigenous women in Quebec*, Kahnawake, Rapport présenté au Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, 2013.

Femmes autochtones du Québec et Regroupement des Centres d'amitié autochtones du Québec. *Mémoire conjoint concernant la révision de la Loi sur la protection de la jeunesse- Dans le passé, il y a eu les pensionnats indiens... Aujourd'hui, doit-on absolument répéter l'histoire?*, Québec, 2005.

FHI360. *Boîte à outils pour la protection de l'enfance. Manuel 1. Notions de base sur la protection de l'enfance*, 2012.

Gentelet, Karine et al.. *La sédentarisation: effets et suites chez des Innus et des Atikamekw*, Montréal, Les Éditions Thémis, 2005.

Goyette, Martin et al.. *Parcours d'entrée dans la vie adulte et stratégies d'autonomisation: une lecture dynamique des trajectoires de jeunes autochtones suivis ou placés en protection de la jeunesse*, ENAP et UQAT, 2010.

Groupe de travail sur l'adoption coutumière en milieu autochtone. *Rapport*, Québec, 2012.

Hot, Aurélie. « L'enseignement des langues de scolarisation et la réussite à l'école; un portrait du contexte québécois », dans Gisèle Maheux et Roberto Gauthier (dir.), *La formation des enseignants inuit et des Premières Nations: problématiques et pistes d'action*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2013.

Instituts de recherche en santé du Canada. *Institut de la santé des Autochtones des IRSC. Évaluation interne pour l'examen international 2011*, Ottawa, 2011.

Institut national de santé publique. *Regards sur les activités en matière d'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale au Québec, de 2004 à 2010*, Québec, 2011.

Ioana, Comat et al.. *Comprendre pour mieux agir afin d'éliminer la discrimination et le racisme à l'endroit des Premiers Peuples. Synthèse de l'atelier et revue documentaire*, dans le Cahier ODENA numéro 1, Montréal, Alliance de recherche ODENA, Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones (DIALOG) et Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, 2010.

Jérôme, Laurent. *Les réalités et les défis pour les jeunes en milieux inuit et autochtones contemporains*, Rapport soumis au Ministère des affaires indiennes et du Nord Canada, Québec, Université Laval, 2005.

Lavoie, Francine et al.. *Qanuippitaa? How are we?: prevalence and nature of sexual violence in Nunavik*. Montréal, Institut national de santé publique du Québec, 2007.

Lepage, Pierre. *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*. Québec, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, 2009.

Lévesque, Marie Josée. *L'influence des grands-mères dans les décisions liées à l'alimentation des jeunes enfants en milieu autochtone*. Mémoire de maîtrise (Sciences infirmières), Gatineau, Université du Québec en Outaouais, 2013.

Loiselle, Marguerite et al.. *Le retour des jeunes enfants dans la communauté algonquine de Kitcisakik: une recherche-action visant l'engagement de la communauté envers la santé et le bien-être des enfants*, Rapport de recherche phase 1, Présenté au Conseil des Anicinapek de Kitcisakik et aux membres du Comité de suivi de la recherche, ainsi qu'aux Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), Val d'Or, UQAT, Chaire Desjardins en développement des petites collectivités, 2011.

Loiselle, Marguerite et al.. *Le retour des jeunes enfants dans la communauté algonquine de Kitcisakik: une recherche-action visant l'engagement de la communauté envers la santé et le bien-être des enfants* Rapport de recherche: Phases II, III et IV, Val d'Or, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, Chaire Desjardins en développement des petites collectivités, 2011.

Manningham, Suzanne et al.. *Cadre de référence en vue de soutenir la persévérance scolaire des élèves autochtones à la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois*, Laboratoire de recherche pour le soutien des communautés (LARESCO), 2011.

Montmigny, Karina. «La reconnaissance de l'adoption coutumière au Québec: Quelle place pour la Charte des droits et libertés de la personne», dans *L'adoption coutumière autochtone et les défis du pluralisme juridique*, sous la direction de Ghislain Otis, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2013.

Mowatt-Gaudreau, Marguerite. «Le regard d'une enseignante Algonquine sur l'éducation dans sa communauté», dans Gisèle Maheux et Roberto Gauthier (dir.), *La formation des enseignants inuit et des Premières Nations: problématiques et pistes d'action*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2013.

Ministère de la Justice du Canada. *The Effectiveness of Substance Abuse Treatment with Young Offenders*, 2003.

Ouellet, Sylvie. «La formation des futurs enseignants Atikamekw; récit d'une expérience», dans Gisèle Maheux et Roberto Gauthier (dir.), *La formation des enseignants inuit et des Premières Nations: problématiques et pistes d'action*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2013.

Paletta, Anna. *Comprendre la violence familiale et les agressions sexuelles dans les territoires, les Premières Nations, les Métis et les Inuits*, Ottawa, Ministère de la justice Canada, 2008.

Perreault, Julie et al.. *La condition itinérante parmi la population autochtone du Québec. Pistes de réflexion et d'analyse. Synthèse de l'atelier et dossier documentaire*, dans le Cahier ODENA numéro 3, Montréal, Alliance de recherche ODENA, Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones (DIALOG) et Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, 2010.

Presseau, Annie et al.. *Contribution à la compréhension du cheminement et l'expérience scolaire de jeunes autochtones à risque ou en difficulté en vue de soutenir leur réussite et leur persévérance scolaire*, Rapport de recherche final soumis au Fonds québécois de recherche sur la société et la culture (FQRSC), Trois-Rivières, Université du Québec à Trois-Rivières, Centre de recherche interuniversitaire sur la formation et la profession enseignante (CRIFPE), Version intégrale Tome I, 2006.

Pronovost, Jocelyne et al.. «Le point de vue d'adolescents atikamekw sur les problèmes psychosociaux qui touchent les jeunes de leur communauté» dans *Vivre ensemble et éducation dans les sociétés multiculturelles*, sous la direction de Claude Carpentier et Emile-Henri Riard, Paris, L'harmattan, 2010.

Pronovost, Jocelyne et al.. *Les problèmes psychosociaux qui touchent les jeunes Atikamekw; Qu'en pensent les ados?*, Québec, Département de psychoéducation de l'UQTR, 2010.

Régie régionale de la santé et des services sociaux Nunavik. *Nunavik: «un vaste territoire occupé». Rapport annuel 2012-2013*, Québec, Conseil d'administration de la régie régionale, 2013.

Regroupement des Centres d'amitié autochtones du Québec. *Le bâton de paroles; c'est à ton tour de prendre la parole!*, Québec, Secrétariat à la jeunesse dans le cadre de «Destination 2030», 2013.

Regroupement des Centres d'amitié autochtones du Québec. *Mémoire du Mouvement des Centres d'amitié autochtones du Québec pour contrer le racisme et la discrimination envers les Autochtones au Québec*, Québec, Secrétariat aux affaires autochtones, 2013.

Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec. *Lutte à l'intimidation envers les Autochtones dans les villes*. Wendake, Mémoire présenté à la Société d'habitation du Québec par le RCAAQ, 2014.

Robitaille, Martine. *La situation de compromission en protection de la jeunesse – Regards professionnels sur les interventions auprès des Premières Nations*, Ottawa, Université d'Ottawa, 2011.

Secrétariat aux affaires autochtones. *Amérindiens et Inuits. Portrait des nations autochtones du Québec 2^e édition*, Québec, Gouvernement du Québec, 2011.

Sénat Canada. *La réforme de l'éducation chez les Premières Nations: de la crise à l'espoir*, Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, 2011.

Sigouin, Elizabeth. *Les mécanismes de protection de la jeunesse autochtone au regard de la théorie libérale de Will Kymlicka*, Mémoire de maîtrise (droit), Montréal, Université de Montréal, 2006.

Simard, Josée. «Le projet de création d'un programme court de français écrit langue seconde adapté à la réalité culturelle des apprenants des Premières Nations entrant à l'université», dans Gisèle Maheux et Roberto Gauthier (dir.), *La formation des enseignants inuit et des Premières Nations: problématiques et pistes d'action*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2013.

Simonet, Fabienne. *Caractéristiques communautaires et issues de grossesse chez les Inuits du Québec*, Thèse de doctorat, Montréal, Université de Montréal, 2011.

Turcotte, Anne-Marie et al.. *La rue comme territoire. Regards autochtones sur l'itinérance. Synthèse de l'atelier*, dans le Cahier ODENA numéro 4, Montréal, Alliance de recherche ODENA, Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones (DIALOG) et Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, 2010.

Weightman, Pamela. *First Nations child welfare in Quebec*, Montréal, McGill University, 2012.

2) Articles de périodiques

Audet, Véronique. «Les chansons populaires innues: contexte, signification et pouvoir dans les expériences sociales de jeunes Innus», (2005), dans *Jeunes autochtones; espaces et expressions d'affirmation*, Volume 35, numéro 3, *Recherches amérindiennes au Québec*, p. 31.

Barbeau, Manon. «Genèse Atikamekw du Wapikoni mobile», (2014), Volume 44, numéro 1, *Recherches amérindiennes au Québec*, p. 123.

Bastien, Lise. «L'éducation, un enjeu majeur pour l'avenir des Premières Nations», dans *Défis de l'éducation chez les Premières Nations et les Inuit*, Alexandra Beaulieu et Caroline Hervé (dir.), (2008), No 1, *Cahiers du CIÉRA*, p. 5.

Bélanger, Pierre et al.. «Co-crédation d'un espace-temps de guérison en territoire ancestral par et pour les membres d'une communauté autochtone du Québec: appréciation clinique d'une approche émergente et culturellement adaptée», (2005), volume 4, numéro 2, *Drogues, santé et société*, p. 141.

Blanchet-Cohen, Natasha et al. «Indigenous Youth Engagement in Canada's Health Care», (2011), volume 9, numéro 1, *Pimatisiwin: A Journal of Aboriginal and Indigenous Community Health*, p. 87.

Bousquet, Marie-Pierre. «Les jeunes Algonquins sont-ils biculturels? Modèles de transmission et innovations dans quelques réserves» dans *Jeunes Autochtones: Espaces et expressions d'affirmation*, (2005), Vol. XXXV, no. 3, *Recherches Amérindiennes au Québec*, p. 7.

Breton, Alexandra et al.. «Les enfants autochtones en protection de la jeunesse au Québec», (2012), Volume 45, numéro 2, *Criminologie*, p. 157.

Capitaine, Brieg et Martin, Thibault. «La déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones: le dilemme canadien face à la reconnaissance du «sujet» autochtone», (2010), (69), *Études canadiennes/Canadian Studies*, p. 138.

Cargo, Margaret et al.. «Perceived Wholistic Health and Physical Activity in Kanien'kehá: ka Youth», (2007), volume 5, Numéro 1, *Pimatisiwin: A Journal of Aboriginal and Indigenous Community Health*, p. 87.

- Chabot, Martin et al.. « Exploring alternate specifications to explain agency-level effects in placement decisions regarding aboriginal children: Further analysis of the Canadian Incidence Study of Reported Child Abuse and Neglect Part B », (2013), 37, *Child Abuse & Neglect*, p. 61.
- Chandler, Michael J. et Lalonde, Christopher E.. « La continuité culturelle comme facteur de protection contre le suicide chez les jeunes des Premières Nations », dans *Entre espoir et adversité: la jeunesse autochtone et l'avenir du Canada*, sous la direction de Thomas Townsend et al. (Projet de recherche sur les politiques), (2008), volume 10, Numéro 1, *Horizons*, p. 68.
- De Canck, Alexis. « Critique de l'ethnocentrisme scolaire: vers une école faite par et pour les autochtones », dans *Défis de l'éducation chez les Premières Nations et les Inuit*, Alexandra Beaulieu et Caroline Hervé (dir.), (2008), No 1, *Cahiers du CIÉRA*, p. 39.
- Dion, Jacinthe. « Influence de l'estime de soi, des qualités relationnelles parents-enfants, du soutien social et de l'agression sexuelle sur la résilience auprès d'adolescents autochtones et caucasiens », (2012), volume 7, Numéro 1, *First Peoples Child & Family Review*, p. 99.
- Djossa Adoun, Serge et al.. « Les technologies de l'information et de la communication (TIC) et la promotion de la santé sexuelle chez les jeunes autochtones du Québec », (2013), Vol. 43, numéro 3, *Recherches amérindiennes au Québec*, p. 49.
- Fournier, Anne. « La situation des enfants autochtones du Canada en regard de la *Convention relative aux droits de l'enfant* », (2014), 73, *Revue du Barreau du Québec*, p. 327.
- Gilbert, Nicolas L. et al.. « La mortinaissance et la mortalité infantile dans les communautés autochtones du Québec », (2015), Vol. 26, numéro 2, *Statistiques Canada, Rapports sur la santé*, p. 1.
- Guay, Christiane et Grammond, Sébastien. « Les enjeux de l'application des régimes de protection de la jeunesse aux familles autochtones », (2012), Vol. 24, numéro 2, *Nouvelles pratiques sociales*, p. 67.
- INESSS. « Efficacité des interventions en matière de négligence auprès des enfants, des familles et des communautés autochtones », (2014), Vol.10, numéro 2, *ETMIS*, p. i.
- Jérôme, Laurent. « Comment peut-on être jeune Autochtone ? », dans *Entre espoir et adversité: la jeunesse autochtone et l'avenir du Canada*, sous la direction de Thomas Townsend et al. (Projet de recherche sur les politiques), (2008), volume 10, Numéro 1, *Horizons*, p. 21.
- Lavallée, Carmen. « L'adoption coutumière et l'adoption québécoise: vers l'émergence d'une interface entre les deux cultures », (2011), Volume 41, numéro 2, *Revue générale de droit*, p. 655.
- Loiselle, Margot et al.. « Une recherche-action en milieu autochtone: de l'implantation d'une école à l'implication parentale dans le sain développement des enfants », (2009), 28(3), *Recherches qualitatives*, p. 63.
- Maheux, Gisèle. « Réflexion sur les défis de la formation professionnelle initiale des enseignantes inuit et des Premières Nations », dans *Défis de l'éducation chez les Premières Nations et les Inuit*, sous la direction de Alexandra Beaulieu et Caroline Hervé, (2008), No 1, *Cahiers du CIÉRA*, p. 61.
- Mercier, Céline et Rivard, Jacinthe. « Le Cirque du Monde et la Nation Atikamekw: une expression du mouvement paradigmatique autour des jeunes qui vivent des difficultés », (2009), 39-40, *Revue internationale d'études canadiennes*, p. 39.
- Morin, Françoise. « La déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones à l'épreuve du temps », (2012), N° 5, *Cahiers Dialog*, p. i.
- Norris, Mary Jane. « La voix des jeunes Autochtones d'aujourd'hui. Maintenir les langues autochtones vivantes pour les générations futures », dans *Entre espoir et adversité: la jeunesse autochtone et l'avenir du Canada*, sous la direction de Thomas Townsend et al. (Projet de recherche sur les politiques), (2008), volume 10, Numéro 1, *Horizons*, p. 60.
- Paré, Mona. « L'adoption coutumière au regard du droit international: droits de l'enfant vs droits des peuples autochtones », (2011), Volume 41, numéro 2, *Revue générale de droit*, p. 611.
- Réseau de recherche en santé des populations du Québec. « Jeunesse autochtone et inégalités sociales de santé », (2008), Numéro 4, *Carnets Synthèse*, p. 4.
- Serpereau, Antonin. « Formation à la vidéo et développement de médias audiovisuels pour les autochtones du Québec: quel rôle pour le Wapikoni mobile ? », (2012), Volume 44, numéro 1, *Recherches amérindiennes au Québec*, p. 41.

Sethi, Anupriya. «Domestic Sex Trafficking of Aboriginal Girls in Canada: Issues and Implications, *First Peoples Child & Family Review*», (2007), volume 3, Numéro 3, p. 57.

Sinha, Vandna et al.. « La composante Premières Nations de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants: une approche axée sur le renforcement des capacités dans le cadre d'une recherche nationale appliquée aux Premières Nations », (2010), volume 23, numéro 1, *Nouvelles pratiques sociales*, p. 83.

Sioui, Bruno. «Le regard critique des jeunes Autochtones d'Abitibi-Est sur les conditions favorables à leur persévérance et leur réussite scolaire», (2012), numéro 4, *Inditerra: Revue internationale sur l'Autochtonie*, p. 1.

Steffler, Jeanette. « Les peuples autochtones. Une population jeune pour les années à venir. », dans *Entre espoir et adversité: la jeunesse autochtone et l'avenir du Canada*, sous la direction de Thomas Townsend et al. (Projet de recherche sur les politiques), (2008), volume 10, Numéro 1, *Horizons*, p. 13.

Tourigny, Marc et al.. « Les mauvais traitements envers les enfants autochtones signalés à la Protection de la jeunesse du Québec: Comparaison Interculturelle », (2007), Volume, 3, Numéro 3, *First Peoples Child & Family Review*, p. 84.

Townsend, Thomas et Wernick, Michael. «Entre espoir et adversité: la jeunesse autochtone et l'avenir du Canada, dans *Entre espoir et adversité: la jeunesse autochtone et l'avenir du Canada*, sous la direction de Thomas Townsend et al. (Projet de recherche sur les politiques), (2008), volume 10, Numéro 1, *Horizons*, p. 4.

3) Références Internet

Association canadienne de justice pénale. *Les Autochtones et le système de justice pénale*, Partie IV, (2000), en ligne <https://www.ccja-acjp.ca/fr/autocht.html> (consulté le 21 mars 2015).

Avenir d'enfants. *La CSSSPNQL et l'avenir d'enfants unissent leurs efforts pour le développement des jeunes enfants des Premières Nations*, en ligne <http://www.avenirdenfants.org/salle-de-presse/archives/la-cssspnql-et-avenir-d-enfants-unissent-leurs-efforts-pour-le-developpement-des-jeunes-enfants-des-premieres%C2%A0nations.aspx> (consulté le 13 mars 2015).

Commission canadienne des droits de la personne. *Mémoire présenté au Comité des droits de l'enfant* (2011), en ligne http://www.google.ca/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=0CB4QFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.chrc-ccdp.ca%2Fsites%2Fdefault%2Ffiles%2Frightsfofthechild_droitdelenfant-fra.pdf&ei=_P4iVWLA4WXsAXcilSoBQ&usq=AFQjCNEJc9LPbvCVHUHGkKB6XPlaiCwybg&sig2=oBBB-ulbcO78-ehZR2W6Zg&bvm=bv.89947451,d.b2w (consulté le 17 mars 2015).

Commission de la Santé et des Services Sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador. *Champs d'intervention*, en ligne <http://www.cssspnql.com/champs-intervention> (consulté le 11 mars 2015).

Conseil canadien de développement social. *Défis sociaux: Le bien-être des Autochtones*, en ligne <http://cwww.ccsd.ca/resources/CrimePrevention/f/d_autochtones.htm> (consulté le 21 mars 2015).

Fournier, Tracey. *La réadaptation de la délinquance juvénile des Algonquins d'Abitibi: À la recherche des perceptions*, Présentation effectuée dans le cadre du Congrès des Centres jeunesse du Québec, (2012), en ligne http://www.acjq.qc.ca/public/a14178bc-45b5-4a12-b27e-38017be2da39/mes_documents/congres_2012/presentations_web/a5-tracey_fournier.pdf (consulté le 13 avril 2015).

Gouvernement du Canada. *Étude sur une cohorte d'enfants du Nunavik: étude complémentaire de suivi auprès d'adolescents – comportements et stress observés (octobre 2014)*, en ligne <http://www.science.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=FB6D2026-1&offset=3&toc=show> (consulté le 20 mars 2015).

Latimer, Jeff et Casey Foss, Laura. *A One-day snapshot of Aboriginal Youth in custody across Canada: Phase II*, Ministère de la justice du Canada, (2004), en ligne: <http://www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/cj-jp/yj-jj/yj2-jj2/yj2.pdf> (consulté le 21 mars 2015).

Lavoie, Marie-Christine. *L'adaptation des services aux besoins et valeurs autochtones*, (2010), en ligne http://www.alterjustice.org/dossiers/articles/101126_autochtones_valeurs.html (Consulté le 11 avril 2015).

L'Organisation nationale de la santé autochtone (ONSA). *À propos* (2015), en ligne <http://www.naho.ca/fr/a-propos/> (consulté le 11 mars 2015).

L'Organisation nationale de la santé autochtone (ONSA). *Pour l'amélioration du bien-être chez des Premières Nations, Inuits et Métis* (2015), en ligne <http://www.naho.ca/fr/> (consulté le 11 mars 2015).

MacDonald, Kelly A.. *The Road to Aboriginal Authority over Child and Family Services, Considerations for an Effective Transition*, Canadian Centre for Policy Alternatives BC Office, 2008, à la p. 35, en ligne <http://www.fndirectorsforum.ca/downloads/report-on-aboriginal-authority-over-child-family-services.pdf> (consulté le 11 avril 2015).

Ministère de la Famille du Québec, *Faits saillants. Un portrait statistique des familles au Québec* (2011), à la p. 18, en ligne https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/SF_Portrait_stat_faits_saillants_11.pdf (consulté le 7 mai 2015).

Statistique Canada, *Peuples autochtones du Canada : un profil démographique*, en ligne http://www.arctique.uqam.ca/IMG/pdf/Peuples_autochtones_du_Canada__un_profil_demographique.pdf (Consulté le 11 avril 2015).

4) Documents des Nations-Unies et traités d'organisations internationales

Assemblée générale des Nations Unies. *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, (2007), A/61/L.67.

Comité des droits de l'enfant. *Observation générale no 11 (2009), Les enfants autochtones et leurs droits en vertu de la Convention*, (2009), CRC/C/GC/11.

Comité des droits de l'enfant. *Observations finales sur les troisième et quatrième rapports périodiques du Canada, soumis en un seul document, adoptées par le comité à sa soixante et unième session (17 septembre-5 octobre 2012)*, (2012), CRC/C/CAN/3-4.

Convention relative aux droits de l'enfant. 20 novembre 1989, C.N.147.1993, (entrée en vigueur 2 septembre 1990).

Haut-Commissariat aux droits de l'homme. *Canada's Third and Fourth Reports on the Convention on the Rights of the Child*, 2009, CRC/C/CAN/3-4.

Organisation des États américains. *Convention américaine relative aux droits de l'homme* (1969), 1144 U.N. T. S. 123, Recueil des traités n° 36.

Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, Doc. A/55/383, 2000.

UNICEF. *Digest Innocenti n° 11, Garantir les droits des enfants autochtones*, (2004), ISSN: 1028-3528.

UNICEF. *Child Protection Strategy, Executive Board Annual Session*, E/ICEF/2008/5/Rev.1, 2008.

UNICEF. *Supplément canadien au rapport La situation des enfants dans le monde 2009: La santé des enfants autochtones: Pour tous les enfants, sans exception*, 2009.

UNICEF. *Système de protection de l'enfant. Boîte à outils pour la cartographie et l'évaluation. Guide des utilisateurs*, 2011.

5) Lois et autres documents juridiques

Canada. *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, L.C. 2002 c.1.

Gouvernement du Québec. *Loi sur la protection de la jeunesse*, L.R.Q. c. P-34.1, 2006.

Gouvernement du Québec. *Loi modifiant le Code civil et d'autres dispositions législatives en matière d'adoption et d'autorité parentale*, avant-projet de loi, 1^{re} sess., 39^e légis., 2009.

Gouvernement du Québec. *Projet de loi no 81: Loi modifiant le Code civil et d'autres lois en matière d'adoption et d'autorité parentale*, 2012.



BUREAU
INTERNATIONAL
DES DROITS DES ENFANTS

INTERNATIONAL
BUREAU
FOR CHILDREN'S RIGHTS

OFICINA
INTERNACIONAL DE
LOS DERECHOS DEL NIÑO

المكتب الدولي لحقوق الطفل

805, rue Villieray, Montréal, Québec H2R 1J4 Canada
Tel. + 1 514 732 9656 Téléc. + 1 514 932 9453 info@ibcr.org www.ibcr.org

